

**snp**  
**den**

Syndicat National des  
Personnels de Direction  
de l'Éducation Nationale

numéro **109**

- Conseil syndical national  
des 14 et 15 mai
- Décentralisation :  
des avancées

# Direction



Collège de Salazie - sortie plongée à Saint Gilles

# Le SNPDEN et les personnels de direction, responsables mais toujours mobilisés

De nouveau, je souhaite apporter, au nom du SNPDEN, un message fort de soutien à tous les personnels de direction qui organisent l'orientation et les examens dans des conditions difficiles, à tous ceux qui depuis des semaines voire des mois ont vécu les mouvements sans un soutien insistant de nos autorités de tutelle, en partie compensé par un appui récent de nos ministres.

Sur le terrain nous avons assuré sans défaillir notre mission de représentants de l'État, alors que le ministre de l'Éducation Nationale, après avoir programmé un rendez vous avec le SNPDEN le 19 mai l'a annulé sans autre forme de procès et sans dire pourquoi il souhaitait nous voir. Le 22 mai, je lui ai donc adressé un courrier pour réagir aux projets ministériels, pour rappeler nos attentes et notre exigence pour l'ouverture de négociations. Ce courrier n'a toujours reçu aucune réponse. Quelle conception du dialogue social et quel mépris pour les personnels de direction que nous représentons !

Sous la pression de la mobilisation, le Premier ministre a décidé de reprendre en main les dossiers de l'Éducation Nationale et de confier la responsabilité de la partie décentralisation à son ministre de l'Intérieur.

Le report de la loi et une négociation « sans tabou » ont été obtenus lors de la première rencontre. La deuxième rencontre a été celle des reculs du gouvernement :

- fin de l'expérimentation sur l'autonomie des établissements ;
- abandon du transfert des médecins, des assistants sociaux et des COPsy mais maintien de celui des personnels TOS ;
- 80 millions d'euros, mis en réserve, débloqués notamment pour les assistants d'éducation.

En revanche, sur le dossier des conditions de travail, pris en charge par le ministre de la Fonction Publique, tout reste à faire.

Sur les retraites, la position du gouvernement est celle de la fermeture face à des organisations syndicales responsables qui proposent une autre réforme.

Nous sommes en phase avec l'UNSA qui dénonce le principe de la décote, propose un autre mode de cotisation, et souhaite renégocier l'allongement de la durée de cotisation.

Le gouvernement a choisi l'épreuve de force, après une parodie de négociation avec la CFDT et la CGC, et il porte la lourde responsabilité de négliger un vrai dialogue social avec l'ensemble des organisations représentatives. Cela risque d'avoir des conséquences durables sur les rapports sociaux dans notre pays alors que la plaie des dernières élections présidentielles n'est pas refermée. Pour réconcilier les citoyens avec la « res publica », il faut donner toute sa place aux corps intermédiaires, notamment aux syndicats ; ne pas le faire est une faute grave !

Encore une fois le SNPDEN, dans sa démarche, et les personnels de direction dans leur métier, ont su montrer un grand esprit de responsabilité ; nous attendons que le Premier ministre et le gouvernement fassent preuve de la même sagesse dans le dossier des retraites, mais aussi avec les personnels de direction, en ouvrant le dialogue et la négociation.

Pour notre part nous restons mobilisés.



**Philippe GUITTET**

**Éditorial** **3**  
Agenda  
Décisions BN  
Le SNPDEN écrit...

**6** **Actualités**  
Décentralisation  
Retraites

**Dossier CSN** **17**  
des 14 et 15 mai

**49** Classement des établissements

**Europe** **55**  
**Entretien**  
Collège de Salazie

**61** **Chronique**  
**juridique**  
Questions réponses...

## Index des annonceurs

ALISE	2
INCB	10, 11
SCOLA	15
INCB	68

SNPDEN : 21 rue Béranger, 75003 Paris  
Téléphone : 01 49 96 66 66 Fax : 01 49 96 66 69  
Mél : siege@snpden.net  
Directeur de la Publication : Philippe GUITTET  
Rédacteur en chef : Annie Prévot  
Rédacteur en chef adjoint : Marcel Jacquemard  
Secrétaire de rédaction : Joëlle Torres  
Conception : CIE/Lawrence Bitterly, Paris, Johannes Müller  
Réalisation : Johannes Müller  
Publicité : Espace M • 04 92 38 15 55  
Chef de Publicité : Fabrice Mauro  
Impression : Imprimerie SIC, 5/7 rue Claude Chappe 77 400  
Lagny – Tel : 01 64 12 17 17  
Direction – ISSN 6-5 294  
Commission paritaire de publications  
et agence de presse  
1 798 D 73 S du 11 mars 1993  
Direction n° 109  
Mis sous presse le 30 mai 2003  
Abonnements : 35 € (10 numéros)  
Prix du numéro : 3,8 €

# Agenda

## Bureau national 12 et 13 mai 2003

### I. LE POINT POLITIQUE

Le Secrétaire général présente son intervention au CSN.

Philippe Guittet informe le BN qu'il participera dans une délégation UNSA à une audience au ministère à 17 h 30 ce jour même.

Le BN soumettra au CSN un texte «action» qui sera étudié par le BN élargi aux SA à l'issue des commissions, avant d'être présenté au CSN en début de séance du 15 mai.

### II. LES DOSSIERS D'ACTUALITÉ

#### 1. Retraites

M. Rougerie détaille les mesures prévues dans le projet de loi soumis à l'assemblée nationale. Il insiste notamment sur le fait que si beaucoup de termes sont conservés, ils sont souvent vidés de sens par les conditions nouvelles prévues (ex. : avantages familiaux, CPA...). En ce qui concerne les retraités actuels, le projet prévoit la mort du code des pensions à travers la suppression de la péréquation, de l'assimilation et l'indexation sur les prix.

#### 2. Laïcité

P. Raffestin fait le compte rendu du groupe «laïcité-vigilance-action» qui s'est tenu le 6 mai. Un texte sera proposé au CSN par la commission vie syndicale.

#### 3. CAPN

La première séance de décembre s'est tenue début avril pour les mutations sur postes de chefs d'établissement et a été présidée par la nouvelle directrice de l'encadrement : M<sup>me</sup> Moraux.

Ph. Marie informe le BN du déroulement de cette première phase (lire *Direction* 108 p. 20)

Le BN décide de demander une audience syndicale début juillet à la fin des opérations de mutation des titulaires et avant l'affectation des nouveaux personnels de direction.

#### 4. CSE

H. Rabaté résume les points essentiels des questions à l'ordre du jour (programmes de philosophie, accueil des collégiens mineurs en LP) et informe le BN des votes qu'elle a effectués au nom du SNPDEN.

#### 5. Classement des EPLE

P. Falconnier informe le BN du déroulement du groupe de travail national des

5, 6 et 7 mai 2003, qui a préparé le classement pour la rentrée 2004 (publication en septembre/octobre 2003) cf. p. 49.

### 6. Audience UNSA au cabinet du ministre le 12 mai à 18 heures

Le Secrétaire général fait le point après cette audience consacrée aux retraites et au projet de budget de l'état qui prévoit le remplacement d'un fonctionnaire retraité sur deux. (sur 58 000 départs prévus, 40 000 concernent l'éducation). Il conclut qu'il n'existe toujours pas de dialogue social.

### III. LES COMMISSIONS ONT PRÉPARÉ LES TRAVAUX DU CSN

#### 1. Pédagogie (H. Rabaté)

La commission a préparé les travaux du CSN qui seront consacrés essentiellement :

- au collège unique, collège pour tous, suite au groupe de travail du 26 mars
- à la création du conseil pédagogique dans les EPLE
- à l'enseignement supérieur en lycée (CPGE et STS)

#### 2. Métier (M. Richard)

Pour tenir compte de l'actualité, il convient de modifier l'ordre du jour du CSN en ajoutant l'étude du métier de personnel de direction après la décentralisation. Le débat du BN aborde notamment la notion d'autonomie des EPLE (cf. p. 52) et la nécessaire réforme de l'état.

#### 3. Vie syndicale (JM. Bordes)

La commission établit les possibilités d'évolution des instances qui seront étudiées par le CSN. En matière de formation, une formation de formateurs ainsi que des stages niveaux 2 et 3 seront mis en œuvre pour 2003-2004. Le BN adopte le texte «laïcité» préparé par la commission.

#### 4. Carrière (P. Falconnier)

La commission a commencé l'étude du projet de loi concernant les retraites. Beaucoup de principes sont conservés, mais la plupart sont vidés de leur sens.

Le BN prépare les travaux du CSN.

Il désigne les présidents de séances : Raymond Fernandes (Reims), Huguette Ventadour (Martinique), Laurent Titus (Guadeloupe), secrétaires académiques qui doivent être déchargés de leurs responsabilités syndicales à la rentrée 2003.

#### Lundi 2 juin

Rencontre avec A & I

#### Du 3 au 5 juin

Congrès du SNAEN à Mur de Bretagne

#### Du 7 au 8 juin

Congrès FCPE à Clermont-Fd

#### Mercredi 11 juin

Rencontre avec M<sup>me</sup> Brisset, Défenseuse des enfants

#### Vendredi 13 juin

Mouvement des EREA

#### Vendredi 20 juin

Bureau national

#### Samedi 21 juin

Bureau national élargi aux secrétaires académiques

#### Samedi 5 juillet

Bureau national

# Le SNPDEN écrit...

## A Luc FERRY, Ministre de l'Éducation nationale - le 23 mai 2003

« Monsieur le Ministre,

Nous attirons à nouveau votre attention, comme nous l'avons fait auprès de Monsieur le Directeur de l'Enseignement Supérieur le 6 novembre 2002, sur les difficultés que peuvent créer, par une mauvaise compréhension locale, les directives données aux recteurs, en matière d'admission dans les STS pour la rentrée 2003, telles qu'elles sont transposées dans la note de service n° 2000-081 parue au BOEN du 15 mai 2003.

Il convient de reconnaître d'abord que le taux d'accueil en STS des bacheliers technologiques et professionnels est d'ores et déjà incomparablement supérieur à celui constaté dans les IUT, et très significatif des priorités accordées ; d'autre part, on ne peut négliger le fait que 50 % des bacheliers technologiques inscrits en université et préalablement candidats dans des filières sélectives se répartissent en des populations très diverses (candidats à des spécialités ou dans des établissements très demandés, inadaptation entre les spécialités suivies en Terminale et les STS demandées, candidats en IUT voire en CPGE, candidats admis ayant finalement opté pour l'Université, etc.). Il convient également de prendre en compte l'inadaptation des cartes scolaires des STS (en particulier pour l'accueil des bacheliers professionnels), la multiplicité des spécialités, la difficulté d'accord de l'offre et de la demande renforcée par le manque d'harmonisation des procédures de recrutement.

Il ne semblait pas que, sur tous ces points, le diagnostic que nous avons exposé ait suscité de désaccord, ni le fait

reconnu par M. Monteil qu'une procédure « d'affectation autoritaire » en STS, mise en place par les recteurs, n'était pas susceptible d'être réellement productive, ni d'améliorer sensiblement la réussite des poursuites d'études des bacheliers technologiques.

Nous ne pourrions accepter, en tout état de cause, que l'« indicateur de résultat » que vous demandez légitimement soit alimenté, faute de résultats dans les IUT et en l'absence de réalisations concrètes en matière d'accueil (aménagement de carte scolaire, harmonisation des procédures), par des pressions artificielles et une politique d'affectation forcée, et que les STS existantes soient mises à contribution comme seule variable d'ajustement.

L'article 7 du décret n° 95-665 du 9 mai 1995, portant règlement général du brevet de technicien supérieur, prévoit que « (l') admission dans une section de technicien supérieur de l'enseignement public est organisée sous l'autorité du recteur qui définit, avec les chefs d'établissements d'accueil, les conditions de la mise en place et du déroulement de la procédure d'admission. Elle est prononcée par le chef de l'établissement d'accueil, après qu'une commission formée principalement des professeurs de la section demandée a apprécié la candidature de chaque étudiant postulant. » Si nous sommes également favorables à donner une priorité générale aux bacheliers technologiques et professionnels dans nos STS – et les statistiques attestent que c'est le cas, s'il est également légitime et souhaitable que les recteurs rappellent cette priorité dans le cadre de la procédure d'admission, nous tenons

à faire observer que le décret précise très clairement les compétences des recteurs, des commissions d'évaluation et des chefs d'établissement, sans qu'une note de service – qui devrait mentionner cette référence réglementaire – soit susceptible d'aller au-delà d'un commentaire sur son application. Il revient aux établissements, dans le cadre de ces compétences et de leur autonomie, d'apprécier, en fonction des candidatures reçues, et pour éviter tout recours de candidats évincés, les critères d'évaluation susceptibles d'accorder aux bacheliers technologiques et professionnels la priorité souhaitée, sans porter atteinte au droit des candidats à une évaluation équitable et transparente.

C'est pourquoi nous vous demandons, dans le souci d'éviter dans les procédures d'admission des difficultés très prévisibles, de nous donner acte de ces réalités, et de prévoir en ce sens des instructions complémentaires ; nous sollicitons en cas de besoin une audience, pour permettre de préciser les conditions d'application de cette note de service.

Enfin, il est habituel, dans la plupart des domaines qui relèvent de votre ministère, de consulter les organisations syndicales représentatives sur les projets de circulaires et notes de services, pour éviter des incompréhensions ou des maladroites préjudiciables à la qualité du service public ; cet usage est pratiquement inconnu dans la Direction de l'Enseignement Supérieur. Nous souhaitons, au vu de ce qui nous apparaît comme une évidente maladresse, que des instructions soient données pour modifier cet état de fait particulier.

Je vous prie de bien vouloir agréer... »

## A Michel Dellacasagrande, Directeur des affaires financières - le 2 juin 2003

« Monsieur le Directeur,

Le SNPDEN s'inquiète des mesures qui pourraient être prises dans le cadre de la préparation du budget 2004 et souhaite vous faire part de ses analyses :

- sur le gel des créations d'emplois de direction en 2003 et les conséquences qui en découlent

L'ouverture à moyens constants en septembre 2003 de plusieurs dizaines d'établissements sans création provoque le redéploiement des emplois de direction, et, au bout du compte, la suppression de fait de postes d'adjoints, ce qui aggrave encore nos conditions d'exercice du métier.

Si en 2004, aucun emploi de direction ne venait accompagner les créations prévues d'établissements, la situation continuerait à se dégrader de façon inacceptable.

- sur la fin du pyramidage du corps de personnels de direction prévues en 2004 après la signature du protocole :

Nos calculs, qu'il reste à préciser à l'unité près en fonction du nombre exact des emplois budgétaires, prévoient la nécessité de créer en 2004 un minimum de 214 emplois en hors classe et de 147 en première classe. Nous ne doutons pas que l'état honorera sa signature mais souhaitons en avoir confirmation.

- sur le suivi de la mise en place du nouveau statut :

Si la situation tend à se normaliser, il n'en reste pas moins que l'appropriation du statut par les services académiques est parfois inégale. Citons, à titre d'exemple, le problème non résolu dans l'académie de Grenoble des cités scolaires à trois établissements, ou l'interprétation variable du critère ZEP dans les cités scolaires de l'académie d'Aix-Marseille ou encore les indemnités servies aux fournisseurs vie scolaire.

Le SNPDEN sollicite donc un entretien avec vous sur ces sujets dans les meilleurs délais.

Nous vous prions de croire... »

# Actualités

## PORT DU FOULARD À L'ÉCOLE : CHANGEMENT DE CAP DU MINISTRE

Les interventions se multiplient en faveur d'une reformulation de la laïcité, incluant notamment la question du port du foulard islamique à l'école. Tour à tour, hommes politiques, parlementaires, intellectuels... se prononcent sur le sujet. Très récemment, a d'ailleurs été créée, à la demande d'un certain nombre de députés, une « mission d'information sur la question des signes religieux à l'école ». Pilotée par le Président de l'Assemblée nationale, cette mission devra définir ses modalités d'action, faire un état des lieux et procéder à des auditions afin d'émettre - sans précisions de délais - des propositions, de nature à « préserver l'école publique de toutes influences religieuses ou politiques ».

Alors qu'il y a près d'un mois, Luc Ferry se déclarait plutôt défavorable au fait de légiférer sur la question, considérant qu'une loi spécifique interdisant le port du foulard à l'école serait « inopportune » et risquerait de se révéler « anticonstitutionnelle », il a fait part d'un avis contraire le 22 mai, lors du colloque « École et laïcité » organisé à l'Assemblée Nationale dans le cadre du débat national sur l'École :

« Je pense qu'il est possible et souhaitable de légiférer parce qu'on ne peut pas laisser les proviseurs dans la situation où les laisse l'arrêt du Conseil d'État de 1989 »... , arrêt qu'il « faut arrêter d'incriminer car il ne fait que dire le droit, même s'il est peut-être insuffisant sur le plan politique ». Et d'ajouter : « On a eu tort de prendre la question des signes ostentatoires uniquement sous l'angle du prosé-

lytisme (...) Le véritable problème, c'est celui du communautarisme »... « Les élèves ont parfaitement le droit de choisir une appartenance religieuse, ils ont aussi le droit de dire qu'ils sont croyants, cela relève de l'expression individuelle. Mais on ne peut pas accepter qu'[ils] se fassent prisonniers eux-mêmes d'une catégorie [...]. C'est cela qu'il faut traduire dans un article de loi et apporter ainsi des réponses claires aux interrogations ».

Ce nouveau positionnement du Ministre pour un texte de loi plus clair devrait satisfaire les chefs d'établissement, il va notamment dans le sens de l'intervention du secrétaire général du SNPDEN lors de l'émission Mots croisés le 28 avril dernier (cf. Actualités 108 page 6). Le scepticisme demeure cependant. Le gouvernement saura-t-il garder le même cap jusqu'au bout ? On peut en douter. En effet, aussitôt l'idée de l'éventualité d'une loi émise, Luc Ferry y a apporté un bémol : à savoir le « risque d'une prolifération des écoles coraniques », le « risque juridique » notamment par rapport à la convention européenne des droits de l'Homme et le risque de censure du Conseil constitutionnel.

A suivre...

## DIALOGUE DE SOURDS

L'actualité de ce mois de juin ressemble étrangement, dans sa tonalité, à celle du mois précédent. Elle s'ouvre ainsi sur un même fond de « grogne persistante », avec un appel des 4 confédérations, CGT, UNSA, FO et FSU, à la mobilisation générale à partir du 3 juin et à une amplification du mouvement.

Les sujets qui fâchent, repris inlassablement dans les

colonnes des journaux, sont eux aussi bien connus : projet de transfert aux collectivités locales des personnels non-enseignants, budget 2004, assistants d'éducation, réforme des retraites.

De multiples initiatives ont ainsi été organisées en régions, appels à la grève illimitée dans certains secteurs, grands rassemblements et mouvements nationaux, se sont succédés ; un climat de plus en plus lourd s'est installé dans les établissements scolaires ; en l'absence de directives, les chefs d'établissement se retrouvent devant des situations parfois difficiles à gérer, notamment dans le cadre de la tenue des examens. Pour l'éducation nationale, il s'agit en effet de la 10<sup>e</sup> journée nationale de mobilisation.



Il faut dire que gouvernement et syndicats ne sont pas véritablement sur la même longueur d'ondes. Quand l'un parle d'essoufflement de la mobilisation, de pourrissement de la situation, les autres évoquent un mouvement sans faille, une mobilisation qui ne faiblit pas.

Lorsque les syndicats exigent le retrait des projets, le gouvernement parle lui de report.

Aux demandes syndicales de négociations, il oppose discussions ou concertations. A leur réclamation d'un « signal

## Valérie FAURE

fort », « de gestes significatifs », il répond par une « main tendue ».

Au déficit d'explications qu'on lui reproche, le gouvernement voit une désinformation. Enfin, alors que le gouvernement dit « entendre » et « écouter », les syndicats ont eux un sentiment de surdité... Un langage qui relève en effet du dialogue de sourds !

Dans le cadre des retraites, la machine semble tellement bloquée que les quelques concessions récentes du gouvernement ne semblent pas de nature à apaiser le conflit.

Le gouvernement poursuit sa campagne médiatique. Sourd à toutes revendications, le Ministre des Affaires sociales demeure inflexible, estimant que le calendrier fixé devait être maintenu et que l'heure était désormais au débat au parlement, allant même jusqu'à qualifier certaines revendications enseignantes d'égoïstes.

Quant à Luc Ferry, il a lui aussi, selon l'UNSA Éducation, « jeté de l'huile sur le feu », devant le congrès de la PEEP, en qualifiant de presque insurrectionnelle la situation à la Réunion et de politique la nature du mouvement.

Dans un communiqué, les confédérations CGT/CGT-FO/UNSA/FSU ont alors dénoncé « la propagande gouvernementale » et les « déclarations ministérielles provocatrices et mensongères » ; elles ont « réaffirmé leur exigence d'une véritable négociation et d'un débat démocratique pour construire le projet de réforme permettant de garantir l'avenir de nos retraites, en se disant prêtes à donner à la journée de grèves et de manifestations du 3 juin, tous les prolongements d'actions indispensables ».

## UN COMITÉ INTERMINISTÉRIEL TRÈS DÉCEVANT

Décidé dans l'urgence pour tenter de désamorcer le conflit qui perdure au sein de l'Éducation nationale, le Comité interministériel sur le métier d'enseignant, rebaptisé par la suite Comité interministériel sur l'éducation, s'est tenu à Matignon le 27 mai dernier, sous la présidence de Jean-Pierre Raffarin, en présence d'un panel d'une vingtaine de ministres, de Nicolas Sarkozy à François Fillon, en passant par Dominique Perben, Francis Mer..., sans oublier Luc Ferry et Xavier Darcos.

Alors que cet événement très attendu devait contribuer au déblocage de la situation sur le front de l'enseignement, le discours très solennel du Premier Ministre prononcé à l'issue de ce comité, s'est révélé plutôt décevant. Jean Pierre Raffarin s'y est employé à rassurer et à expliquer le bien fondé et la nécessité de sa réforme des retraites, il a assuré « entendre » les inquiétudes des enseignants et a par ailleurs confirmé la préparation de la loi d'orientation sur l'Éducation nationale et l'organisation du grand débat national sur l'avenir de l'École.

Mais, dans son discours, pas le moindre élément nouveau. Pas la moindre petite concession ou renonciation ! Seules ont été proposées des discussions avec les syndicats sur le calendrier et les modalités de mise en œuvre des projets. Pour l'essentiel, elles porteront, d'une part, sur la gestion des carrières au cours du temps et sur les conditions de travail des différents métiers, dont le pilotage est confié à Luc Ferry et Jean-Paul Delevoye, et d'autre part sur les missions, les garanties statutaires des personnels et sur la mise en œuvre de la décentralisation, pilotées cette fois par le tandem Ferry/Sarkozy.

Quant à Luc Ferry et Xavier Darcos, ils sont eux

chargés de négocier avec les parlementaires et tous les acteurs concernés des modalités d'organisation du « grand débat national sur l'avenir de l'école », « grand exercice de démocratie nationale » auquel les jeunes doivent d'ailleurs être associés, mais pour lequel les parents ne sont pas cités, ce qui a fait réagir la FCPE.

Dans un communiqué, les organisations syndicales\* ont fait part de leur grande déception et de leur incompréhension devant l'absence de réponses concrètes aux revendications précises formulées par les personnels en lutte depuis octobre. « ... En refusant ainsi de faire les gestes « significatifs » qui permettraient de répondre aux attentes, [le gouvernement] prend la lourde responsabilité de la poursuite du conflit à l'approche des examens... et surtout ne laisse d'autre choix que d'amplifier l'action ».

Le SNPDEN juge lui aussi que les réponses apportées sont très décevantes et surtout en deçà des attentes. « En persistant dans ses choix, le Premier Ministre prend le risque d'une épreuve de force, (...) dans laquelle les personnels de direction vont se retrouver en première ligne. Ils feront ce qui est en leur pouvoir, dans le strict cadre légal de leur compétence, pour assurer les examens, l'orientation et la sécurité mais ils ne sauront être tenus responsables des conséquences sur le terrain du choix fait par le gouvernement d'une incompréhensible fermeture dans ses options sur le fonctionnement du système éducatif ».

Le SNPDEN a indiqué en revanche qu'il était preneur du débat sur la gestion des carrières au cours du temps et sur les conditions de travail, même si ces questions ne sont pas indépendantes des choix faits sur la retraite et la décentralisation.

\* FAEN/FERC-CGT/FNEC-FP/FO/FSU/SGEN-CFDT/UNSA Éducation

## PREMIERS PAS

A l'heure où nous bouclons ces actualités, les délé-

gations de l'UNSA Éducation, dans laquelle était Philippe Guittet, et de la FSU, viennent d'être reçues par Nicolas Sarkozy et Luc Ferry sur le dossier de la décentralisation, dans le cadre des discussions prévues par le comité interministériel.

Le gouvernement a alors annoncé le report du dépôt du projet de loi sur la décentralisation - initialement prévu avant les vacances d'été - à la mi-septembre, en indiquant que le dialogue était ouvert, « sans sujet tabou », et que tout était amendable. Il a d'ailleurs demandé aux différents syndicats reçus de fournir dans les jours à venir leur avis écrit sur ce texte, avec propositions d'amendements, et il s'est engagé à faire des premières annonces, à l'occasion de la tenue d'une réunion plénière avec l'ensemble des organisations syndicales le 10 juin prochain, soit avant la tenue des épreuves du Bac.

Faut-il y voir un geste significatif du gouvernement et une réelle volonté d'ouverture de négociations ou une tentative d'apaisement pour désamorcer le conflit, à l'approche notamment des examens ?

A la suite de l'entrevue, l'UNSA Éducation a indiqué que cette volonté du gouvernement de rouvrir les discussions était positive et constituait un premier pas mais que le report du calendrier demeurait insuffisant. Patrick Gonthier s'est ainsi déclaré « dans l'attente d'autres signaux d'apaisement, de pas supplémentaires, d'autres avancées, immédiatement avant le bac ». La délégation a de plus indiqué qu'elle refusait de s'inscrire dans une logique d'amendements à un projet de loi dont les objectifs éducatifs n'étaient pas clarifiés mais souhaitait « se placer dans une démarche globale, discuter des missions de l'éducation nationale, du rôle et de la stratégie de l'État central dans le domaine de l'éducation et des conséquences à en tirer en terme de décentralisation ».

Le secrétaire général de la FSU s'est également félicité

du « changement de ton du gouvernement » mais a affirmé « indispensable d'avoir sur l'ensemble des dossiers des annonces et des réponses précises (...) sur des engagements budgétaires, la révision du dossier surveillance et emplois jeunes, les carrières et les retraites ».

Soulignant également le souci d'apaisement clairement exprimé par le gouvernement, le SNPDEN a précisé dans un communiqué que « sans procéder par amendements du texte, des garde-fous seront néanmoins à placer dans un certain nombre de domaines, en particulier celui concernant les transferts de personnels, dont il faudra continuer à demander le gel, et celui concernant les expérimentations en matière d'autonomie des établissements ». Il « regrette cependant le caractère tardif de cette négociation qui aurait pu commencer à la suite du discours de Jean-Pierre Raffarin à Rouen en février », ce que tous les syndicats ont, à de multiples reprises, demandé.

En conséquence, dans l'attente d'annonces concrètes, les organisations syndicales\* ont souhaité maintenir la mobilisation des personnels lors de la manifestation du 3 juin. Qui plus est, considérant que « l'annonce d'un report à la mi-septembre du bouclage du projet de loi sur la décentralisation, tout comme la volonté exprimée par les ministres Sarkozy et Ferry d'ouvrir des négociations, ne valaient pas engagements précis quant aux revendications [...], elles ont, dans un appel commun, demandé aux personnels de ne pas relâcher la mobilisation et de poursuivre les grèves pour obtenir au plus vite les réponses concrètes indispensables, en faisant du 10 juin, jour de la séance plénière entre le gouvernement et les fédérations syndicales, une nouvelle journée de grèves et de manifestations pour réaffirmer leurs revendications... ».

\* FAEN, FERC-CGT, FNEC-FP/FO, FSU, SGEN-CFDT, UNSA-Éducation

## LA RELANCE DES TIC A L'ÉCOLE

Le Ministre délégué à l'enseignement scolaire a présenté en conseil des Ministres du 14 mai dernier une communication relative au développement des technologies de l'information et de la communication à l'école (TICE), répondant à deux objectifs : permettre aux élèves, aux enseignants et aux parents de bénéficier de l'apport des technologies innovantes dans le domaine éducatif et contribuer, grâce à l'école, à la construction d'une « République numérique ».

□ Parmi les dix mesures annoncées, priorité a été donnée d'abord au renforcement de l'équipement. Xavier Darcos a ainsi fait part de son souhait de rattraper les retards d'équipement dans les établissements scolaires, pour



atteindre d'ici 2007, 1 ordinateur pour 3 élèves dans les collèges et lycées et 1 pour 10 dans les écoles. Selon les chiffres communiqués par le ministère, l'état actuel du parc informatique serait de l'ordre de 25 élèves par ordinateur en maternelle et 20 en primaire, 12 en collèges, 6 en lycées et 4 en LP. Dans ce but, 3 millions d'euros ont été dégagés pour aider les communes ayant peu de moyens à équiper les écoles ; de même qu'un million d'euros sera consacré à la mise en place, dans le cadre de la décentralisation, des centres académiques d'appel et de support informatique pour la maintenance des matériels et l'assistance technique. Un million d'euros devrait également permettre de développer, avec le soutien de la caisse des dépôts et consignations, des « espaces numériques de tra-

vail » afin que chaque enseignant, élève ou parent accède, à partir d'une simple connexion internet, aux informations sur la vie scolaire (carnets de notes, carnet scolaire, cahiers de texte...).

□ Priorité également au développement des contenus pédagogiques avec 1,5 millions d'euros réservés à l'extension de l'accès à « l'Espace numérique des savoirs », sorte de bibliothèque numérique réunissant les éléments fondamentaux de la connaissance et dont bénéficient actuellement, à titre expérimental, 1 500 établissements scolaires (cf. Actualités 106). Pour assurer la généralisation des TIC, un pôle national des contenus numériques pour l'enseignement scolaire et une agence pour la promotion des usages éducatifs seront créés au CNDP dès octobre 2003.

□ Cette relance des TIC à l'école passe aussi par l'amélioration de la formation des enseignants et des élèves. Les premiers se verront proposer dès la rentrée 2004, la possibilité de passer, en 2<sup>e</sup> année d'IUFM, un certificat informatique et internet optionnel. Quant aux élèves, ils devront tous passer en classe de 3<sup>e</sup> leur brevet informatique de niveau 2.

Enfin, afin de sécuriser l'accès à internet et d'assurer la protection des élèves, sera mise en place, avec l'aide du ministère de l'Intérieur, une cellule nationale chargée d'inscrire sur des listes noires les sites identifiés comme illicites, qui seront transmises aux académies et systématiquement intégrées aux systèmes de filtrage des établissements scolaires.

## « UNE PRÉPA, UNE GRANDE ÉCOLE, POURQUOI PAS MOI ? »

Après la signature des conventions permettant à des lycéens issus d'établissements classés en ZEP d'accéder à l'IEP de Paris, c'est au tour de l'ESSEC de se lan-

cer dans la diversification sociale du recrutement des grandes écoles.

L'école a ainsi présenté le 21 mai dernier son programme « Une prépa, une grande école, pourquoi pas moi ? », conduit depuis le mois de janvier, en partenariat avec la délégation interministérielle à la ville (DIV).

Ce programme qui consiste à préparer des jeunes issus de milieux défavorisés à intégrer une grande école, permet aujourd'hui à 22 lycéens de la région de Cergy-Pontoise où se situe l'Essec, de bénéficier d'une formation complémentaire, « hors temps scolaire », d'une demi-journée par semaine, pour découvrir le monde de l'entreprise et l'univers des grandes écoles par le biais de visites, d'ateliers, conférences et de se préparer ainsi aux examens et concours.

La progression pédagogique du programme, débuté en classe de seconde, s'organise en 3 phases correspondant aux 3 années de lycée : sensibilisation, compréhension et approfondissement.

Si l'objectif premier est, selon le directeur général de l'Essec, « d'accroître les chances des jeunes issus de milieux défavorisés de poursuivre des études supérieures » et de réhabiliter auprès d'eux la valeur du travail et de l'effort, il devrait également permettre, dans l'hypothèse où ces jeunes intègrent par la suite l'école, d'élargir la base de son recrutement.

Ce programme dont le financement, à hauteur de 300 000 €, est assuré aux 2/3 par la DIV et le reste par l'Essec, devrait être étendu à d'autres régions par la suite.

## DU DISCOURS À LA RÉALITÉ

L'annonce de Luc Ferry, le 6 mai dernier, relative à la création de 2 000 CP à effectifs réduits dès la rentrée prochaine, dans les secteurs géographiques où se concentrent des difficultés scolaires et sociales, aurait pu apparaître comme un important effort du ministère pour lutter contre l'illettrisme,

surtout dans le contexte actuel de la rigueur budgétaire ambiante. Cependant, cette « nouvelle initiative » a pris un tout autre sens lorsqu'on sait qu'elle devra s'effectuer à moyens constants !

Une bien curieuse alchimie aussitôt dénoncée par la FCPE dans un communiqué intitulé « Illettrisme : le gros mensonge de Luc Ferry », dans lequel elle souligne l'obstination du ministre à « travestir la réalité auprès des parents, des enseignants et de l'opinion ». Le SNUIPP, quant à lui, apparente le dispositif annoncé à du bricolage.

A y voir de plus près en effet, si il est effectivement question d'un dédoublement de 500 classes de CP complet et le dédoublement temporaire de 1 500 autres, « principalement pendant les temps d'apprentissage de la lecture et de l'écriture », il n'est prévu aucune ouverture de classes avec créations de postes. Pour l'ensemble de l'opération, le ministère a évalué que 750 professeurs d'école seraient nécessaires et a chargé les inspecteurs d'académie de procéder au repérage des maîtres disponibles à cet effet. Le dispositif devrait en fait reposer sur l'appui d'assistants d'éducation qui viendront renforcer, à certains moments de la journée, les tâches non pédagogiques, et sur une distribution différente des effectifs d'élèves afin « de dégager 1 maître supplémentaire pour 4 ou 5 classes de CP », ce qui revient selon la FCPE à augmenter l'effectif de certaines classes sans pour autant dédoubler réellement les classes de CP. Il s'agira en fait « de classes dites renforcées et non de classes à effectifs allégés ». Toute la nuance est là !

## REPORT DE L'EXAMEN DU PROJET DE LOI SUR LES UNIVERSITÉS

Dès l'automne dernier,

Luc Ferry avait annoncé son souhait d'élaborer une réforme de l'enseignement supérieur tendant vers un renforcement de l'autonomie des universités. Jean-Pierre Raffarin avait lui évoqué le 28 février, lors des conclusions des assises des libertés locales « une décentralisation fonctionnelle des universités ». Pour le gouvernement, ce projet de transformation de la loi d'orientation du supérieur de 1984 devrait contribuer à accorder plus d'autonomie, notamment financière, aux universités, de renforcer les pouvoirs de leurs présidents et de modifier l'architecture des formations et des diplômes, en vue d'une harmonisation européenne.

Présenté dans ses grandes orientations aux membres du CNESER le 19 mai dernier, ce projet de loi qui devait faire l'objet d'un vote de cette instance le 26 mai, ajourné au 2 juin, a suscité une telle opposition des syndicats qui y voit notamment un risque de « mise en concurrence des universités et une remise en cause de l'unité du service public d'enseignement supérieur et de recherche », et entraîne dans certaines académies un mouvement d'actions, avec reports ou suspensions d'examens, que le gouvernement s'est vu dans l'obligation d'annoncer le renvoi du dépôt du texte à l'automne, soit juste « après la rentrée scolaire », avec cependant une poursuite de la concertation. Ce dernier a alors reconnu que « les conditions n'étaient pas réunies pour un débat serein et constructif sur les adaptations nécessaires que doit connaître le cadre législatif des universités ».

Un report considéré par l'intersyndicale de l'Enseignement supérieur \* comme « un échec pour le gouvernement », « un premier recul ... à mettre au compte du mouvement social dans le pays et de la mobilisation de la communauté universitaire... ». Mais, alors que le gouvernement pensait ainsi désamorcer le conflit sur le sujet, il semble que la contes-

tation étudiante se poursuive, avec la persistance de reports d'examens dans certaines régions et le maintien des appels à la mobilisation émanant de certains syndicats qui souhaitent le retrait pur et simple du projet et l'ouverture d'un réel débat.

Une nouvelle rencontre avec les syndicats pourrait avoir lieu le 16 juin.

\* (regroupant une douzaine de syndicats affiliés à la FSU, l'UNSA, FO et la CGT, ainsi que l'UNEF)

## UNE ÉCOLE SUPÉRIEURE DE L'ÉDUCATION

Depuis le début du mois de mai, les cadres de l'Éducation ont officiellement leur école. En effet, à la suite de la récente réorganisation de l'administration centrale du ministère qui a fait l'objet d'ailleurs de la parution au JO du 8 avril dernier d'une série de textes, a été « créé un service à compétence nationale dénommé École Supérieure de l'Éducation Nationale (ESEN) », venant remplacer l'ESPEMEN.

Rattachée à la nouvelle direction de l'encadrement, qui gère désormais tous les cadres de l'Éducation nationale, aussi bien pédagogiques qu'administratifs, - personnels de direction, d'inspection, cadres supérieurs tels que les administrateurs civils, secrétaires généraux d'académie ou bien encore d'université... l'ESEN pilotera ainsi la formation de tous les personnels d'encadrement.

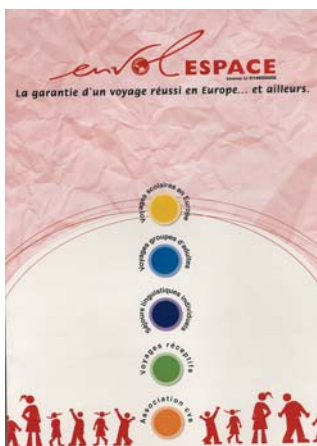
« ...Chargée de la conception, du pilotage et de la mise en œuvre de la formation des personnels d'encadrement des services centraux et déconcentrés ainsi que des établissements publics relevant de la jeunesse et de l'éducation nationale, [cette école] a aussi pour mission de concevoir et d'organiser réflexions et échanges sur le système français d'enseignement et de formation, largement ouverts à ses partenaires, susceptibles de développer la connaissance et le rayonnement du système éducatif » (Article 2 de l'arrêté

du 29 avril 2003).

Avec cette école, l'objectif du ministère est ainsi de contribuer au développement d'une nouvelle génération de cadres de l'Éducation nationale plus responsabilisés.

(Sources : Lettre de l'Éducation du 28 avril)

## VOYAGE SUR LE NET



Membre de l'Office national de garantie des séjours et stages linguistiques, l'agence Envol Espace, spécialisée dans l'organisation de voyages scolaires depuis 20 ans, propose pour la période des petites vacances et l'été des séjours linguistiques, pour les jeunes de 8 à 26 ans, à destination de 6 pays : Grande-Bretagne, Irlande, Malte, Espagne, Allemagne et Italie.

Différentes formules sont possibles suivant l'âge du participant, son niveau de langue, la durée et le but du séjour : séjour en collège, en familles avec cours, séjour en immersion totale, séjour au pair ou stage en entreprise...

Outre les séjours pendant les vacances scolaires, Envol Espace propose également d'autres formules (séjours culturels, linguistiques, techniques, classes de découverte...), qui s'adressent à tous publics.

Pour de plus amples informations, rendez-vous sur le site [www.envol-espace.fr](http://www.envol-espace.fr).

## EN BREF...

► Le ministère de l'Éducation nationale, le ministère de la Culture et de la Communication et France 5 ont signé le 12 mai dernier un accord cadre sur 3 ans renouvelable, afin de « renforcer leurs actions communes en faveur de l'éducation à l'image et de l'utilisation des programmes audiovisuels en classe ». Ce partenariat porte d'une part sur la fourniture par France 5 de séquences audiovisuelles pédagogiques à l'Espace numérique des savoirs lancé par Xavier Darcos en février dernier, et d'autre part sur la mise en œuvre d'un service vidéos éducatives à la demande, qui sera lancé en septembre par France 5 et le Scéren/CNDP.

► Une convention de prise en charge, à compter du 1<sup>er</sup> juillet prochain, des aides-éducateurs sortant du dispositif « Nouveaux services emplois jeunes » est en cours de discussion entre le ministère et l'UNEDIC (AEF du 6 mai 2003).

► Quant à la création des nouveaux assistants d'éducation, alors que les décrets d'application ne sont pas encore parus, le recueil des candidatures a lui déjà commencé dans chaque académie.

► Bernard Stasi, médiateur de la république vient d'être nommé, président de la future mission chargée de préparer le création, « au plus tard en 2004 », d'une « autorité administrative indépendante chargée de lutter contre toutes les formes de discriminations ». Souhaitée par le Président de la République, cette instance sera, selon le Premier Ministre, dotée d'un positionnement et de pouvoirs suffisamment forts pour être en mesure, par ses interventions, de modifier les pratiques et faire évoluer les comportements » (AEF du 2 juin 2003).

► A la demande de la direction de la technologie du ministère de l'Éducation nationale, le Scéren-CNDP travaille actuellement à la réalisation d'un site institutionnel dédié à la prévention de l'illettrisme des jeunes jusqu'à 16 ans, qui devrait offrir à compter de la rentrée prochaine plusieurs entrées : ateliers pédagogiques, médiathèque, actualités, foire aux questions...



# Décentralisation

Le 3 juin, une délégation de l'UNSA-Éducation était reçue par Nicolas Sarkozy et Luc Ferry sur le projet de loi de décentralisation (consultable sur le site du SNPDEN). Philippe Guittet pour le SNPDEN participait à cette rencontre. Les ministres ont demandé à la fédération de fournir un avis sur le texte avec propositions d'amendements, mais l'UNSA-Éducation refuse de s'inscrire dans une démarche d'amendements, elle veut se placer dans une démarche globale, discuter des missions de l'éducation nationale, du rôle et de la stratégie de l'état central dans le domaine de l'éducation, et des conséquences à en tirer en terme de décentralisation.

Nous publions ci-après la contribution de l'UNSA-Éducation, communiquée au ministre le vendredi 6 juin.

L'UNSA Éducation tient à rappeler le contexte social actuel et la situation de crise extrêmement grave que traverse l'éducation. L'absence de concertation et de dialogue social, depuis un an, a profondément accentué les tensions et la détermination des personnels. Pour sa part, l'UNSA Éducation n'a jamais varié : elle souhaite et revendique *un réel dialogue fondé sur la concertation et la négociation*.

*Nous regrettons qu'il n'ait pas été proposé, lors des Assises des libertés locales, dans le cadre d'une évaluation des premières lois de décentralisation, qui aurait du associer l'ensemble des acteurs du système éducatif.*

Dans ce contexte, l'UNSA Éducation ne peut, aujourd'hui, contribuer à des propositions d'amendements sur cet avant projet de loi que vous lui soumettez :

- *Sans que soit ouvert un débat préalable sur les missions du service public d'éducation ;*
- *Sans que soit retiré du texte le transfert des missions et des personnels. Transfert qu'aucun argument pertinent ne justifie et qui exclurait une partie des personnels de l'équipe éducative.*

*L'UNSA Éducation s'est constamment inscrite dans la démarche de démocratie représentative affirmée par nos principes constitutionnels. Pour notre fédération, l'éducation fonde un choix de société.*

*Du fait de la complexité et de l'ampleur du chantier, une réforme de l'éducation ne peut donc être conçue et entreprise qu'après un débat ouvert aux citoyens, à tous les acteurs du système éducatif, et après une concertation méthodique menée avec les organisations représentatives.*

*L'UNSA Éducation a déploré également, en son temps, que le débat sur l'éducation n'ait pas été initié à l'occasion des consultations électorales nationales de 2002.*

**Malgré son opposition ferme à cet avant projet de loi, l'UNSA Éducation, fidèle à ses convictions réformatrices, reste ouverte à un dialogue et à une concertation nationale, préalables à toutes réformes.**

La décentralisation ne peut être que l'instrument, l'outil qui a pour finalité non pas seulement la proximité affichée mais surtout *la démocratie et la citoyenneté*.

Il importe, au préalable, de débattre des objectifs éducatifs avant de trancher la question des moyens, des structures, et des modes de gestion, liés à une éventuelle nouvelle étape de la décentralisation. Toute autre démarche manquerait de cohérence et pourrait faire naître de légitimes suspicions sur les objectifs réels que

l'on assignerait demain à un service public d'éducation décentralisé.

*En conséquence avant de s'inscrire dans une nouvelle étape de la décentralisation, l'UNSA Éducation revendique, pour plus de clarté et de cohérence, ce débat préalable sur les missions du service public d'éducation, un service public qui doit être efficace, démocratisé, garant de l'égalité.*

Dans une société de la connaissance en perpétuel mouvement, au rang des principes et objectifs fondamentaux, l'UNSA Éducation revendique :

- la réalisation de l'*égalité des chances* pour garantir à chaque individu son intégration sociale et professionnelle, son accès à la citoyenneté conformément aux engagements pris à Lisbonne, dans le cadre européen, en matière de cohésion sociale ;
- l'affirmation de la laïcité pour libérer l'éducation de l'emprise des dogmes de toutes natures, assurer l'émancipation et garantir la liberté de conscience de chacune et chacun ;



□ la construction de la *mixité* et de la *cohésion sociales* dans le dernier lieu institutionnel où se cultive le « vivre ensemble » : l'école de la République ;

□ le renforcement de la *démocratisation* du service public d'éducation, construit autour des instances de concertation, dans le principe de gestion tripartite : usagers, personnels, puissance publique (*dont les équilibres actuels doivent être maintenus*). L'impératif d'évaluation des politiques publiques, des structures et des personnels doit être, dans ce domaine, mis en œuvre. Toute modification portant sur l'autonomie des EPLE ne pourrait avoir pour objet essentiel que le renforcement de la démocratisation et des objectifs ci-dessus évoqués.

Sans entrer dans une discussion exhaustive et approfondie sur l'avant-projet de texte, de nombreux articles ne correspondent pas à ces objectifs, voire contredisent ces principes fondamentaux. Quelques exemples :

- L'article 50 sur le conseil territorial ne comporte à l'heure actuelle, dans la composition annoncée, aucune prise en compte des usagers (fédération de parents d'élèves) et des partenaires sociaux, en particulier des représentants des organisations syndicales. Aucune mission n'est clairement identifiée.
- L'article 51 voit la disparition du Plan. La suppression de la référence à un plan national ne peut que conforter la crainte des personnels quant au désengagement de l'État dans une définition globale des objectifs. La cohérence nationale du service public d'éducation n'est plus affirmée. En matière de programmation des investissements et de réalisation des projets, il conviendrait également de maintenir et de réaffirmer les compétences partagées entre les collectivités territoriales et l'État.
- L'article 53 sur l'autonomie des établissements sera susceptible d'instaurer des disparités fortes entre EPLE, pouvant créer à terme des inégalités. L'expérimentation envisagée n'est ni cadrée, ni bornée. Le principe et les modalités d'évaluation ne sont pas indiqués.
- L'article 57 montre à l'évidence que médecins, infirmières et les autres personnels auront demain, dans un même établissement, des tutelles différentes dont les options édu-

catives peuvent ne pas coïncider (jusqu'à 3 tutelles différentes dans un lycée).

- L'article 58 précise que le département a la charge du service social en faveur des élèves, qui risque de disparaître derrière d'autres priorités (travail de secteurs ou prise en charge des personnes âgées par exemple) puisque l'établissement scolaire pourrait n'être désormais qu'un lieu parmi d'autres de l'intervention des assistants sociaux.

- L'article 59 prévoit le transfert de l'accueil, de la restauration et de l'hébergement aux départements et aux régions, sans préciser que cette mission relève du service public. Cette rédaction ouvre la voie à des possibilités d'externalisation de ces services, voire de leur privatisation. Aucune garantie n'est apportée sur le maintien des personnels TOS, au sein de *l'équipe éducative*, dans les EPLE. Les précisions apportées sur la « convention », signée entre la collectivité et l'EPLE, montrent par ailleurs que la place des personnels et leur maintien éventuel dans les établissements dépendront désormais des décisions des collectivités de rattachement et des moyens qu'elles alloueront.

- L'article 38 mentionne le transfert du logement étudiant aux communes et à leurs groupements sans faire référence aux personnels en poste, quant à leurs missions et à leur avenir, sans préciser non plus les modalités éventuelles de contrôle de gestion. Il n'est pas acceptable notamment que le fonctionnement des locaux, destinés aux logements des étudiants, ne relève que de la seule compétence des communes ou de leurs groupements. De plus, l'article occulte totalement le caractère social des œuvres. Il serait bon par ailleurs de préciser ce qui sera proposé, en terme d'intégration dans la fonction publique, aux nombreux agents non titulaires en poste.

L'éducation est, pour notre fédération, un service public dont les missions sont inscrites dans la Constitution : « *La nation garantit l'égal accès de l'enfant et de l'adulte à l'instruction, à la formation professionnelle et à la culture. L'organisation de l'enseignement public gratuit et laïque à tous les degrés est un devoir de l'État* ».

#### Les exigences préalables de l'UNSA Éducation pour une nouvelle étape de la décentralisation

*L'UNSA Éducation souscrirait, comme elle l'a fait en 1982, à une démarche décentralisatrice dès lors qu'elle aurait pour objectif un développement de la démocratie, de la laïcité, de la solidarité, de l'efficacité et de la cohérence générale, garantes des libertés individuelles, de l'égalité des droits et de l'unité de la nation.*

Toute nouvelle étape de décentralisation doit obligatoirement être associée à un processus de planification d'ensemble des moyens de la nation consacrés à l'éducation. Cette planification doit aussi s'inscrire dans le cadre des ambitions européennes pour l'éducation et la formation tout au long de la vie. Tout autre démarche conduirait à



court terme à l'incohérence, à l'inégalité, et donc au désordre.

Toute nouvelle étape de la décentralisation doit réaffirmer la mission éducatrice de l'ensemble des personnels constituant, dans les unités publiques d'enseignement, *l'équipe éducative*. De façon différente et complémentaire, chaque personnel doit être investi de l'autorité qui lui permet d'exercer, à l'occasion de son travail, cette mission éducatrice dans notre service public. Pour les différentes catégories de personnels, les missions spécifiques doivent être clairement définies. La tutelle, le recrutement, la formation, la gestion de tous ces personnels fonctionnaires par l'État ne constituent pas une entrave à une nouvelle phase de la décentralisation, sauf à considérer que l'on entrevoit de dissocier enseignement et éducation, pour privatiser ou externaliser demain certaines missions.

Toute nouvelle étape de la décentralisation doit clarifier, encadrer, limiter et contrôler tous les financements publics consentis, hors obligations constitutionnelles, aux entreprises privées ou communautaristes de formation, concurrentes du service public laïque d'éducation. A cet égard, le financement d'investissements d'établissements privés, permettant aux collectivités locales de fonder et donc d'exacerber la concurrence avec le service public laïque d'éducation ne peut que concourir à sa *fragilisation* dans un premier temps et à son *démantèlement* à terme.

Toute nouvelle forme de décentralisation doit conforter l'égalité des droits et l'unité nationale, sans nier les spécificités régionales (l'unité n'est pas l'uniformité).

*Une décentralisation qui se fixe pour objectif une amélioration de la vie démocratique ne peut se construire ni contre, ni sans les acteurs du système éducatif que sont les parents, les élèves et les personnels.*



# Retraites : l'avant-projet de loi

Michel ROUGERIE

**Rédigée le 24 mai, cette contribution a pour objet de préciser quelques points essentiels de l'avant-projet de réforme des retraites connu lors de notre CSN des 14 et 15 mai. Elle tient compte des évolutions contenues dans l'accord signé par la CFTD et la CGC le 15 mai et des amendements retenus lors du Conseil Supérieur de la Fonction Publique du 19 mai. Le lecteur acceptera que le présent soit employé par commodité de langage dans l'exposé des données ; il notera que les commentaires du rédacteur sont rédigés en italique.**

## TOUJOURS PLUS, TOUJOUR MOINS

Aujourd'hui, le fonctionnaire ayant 15 ans de services peut quitter la Fonction Publique. Il a droit, à 60 ans, à une pension calculée en fonction du nombre de ses annuités et de l'indice détenu dans les 6 derniers mois d'activité. Au terme de 37,5 annuités, la pension correspond à 75 % des derniers revenus. Ce schéma est remis en cause.

**Allongement de la durée de cotisations :** Cette durée est portée progressivement de 37,5 à 40 ans en 2008 (au rythme de + 2 trimestres/an), à 41 ans en 2012 et 42 ans en 2020 pour obtenir une retraite maximum correspondant à 75 % du salaire de référence. Cette mesure est applicable aux salariés du public comme du privé. Cette durée est désormais exprimée en trimestres afin de mieux prendre en compte les durées

d'assurance dans d'autres régimes que la FP.

*Cet allongement est présenté comme la contrepartie de l'allongement de la durée de jouissance d'une pension de retraite.*

**« Proratation » :** Aujourd'hui, le rapport taux de pension/annuité est de 2 % (37,5 annuités = 75 %). Dès 2004, ce rapport baisse en même temps que la durée de cotisations s'allonge : de 2 % en 2003 vers 1,875 % en 2008, 1,829 en 2012 et 1,785 en 2020. Le maximum de pension demeure invariablement fixé à 75 %.

*Cette baisse de la valeur de l'annuité est le premier facteur qui entraîne subrepticement une érosion de la pension. Ainsi en 2008 la pension correspondant à 37,5 annuités correspond à 70,3 % du salaire de référence*

**Limite d'âge :** Le droit à la retraite à 60 ans est maintenu et l'âge limite de la catégorie demeure fixé à 65 ans. Ce recul est progressif et un âge limite qui protège des effets de la décote a été fixé à 61 ans en 2006, 62 ans en 2008 avant d'atteindre 65 ans en 2020. *Le droit à la retraite à 60 ans n'a pas été remis en cause : à partir de cet âge le fonctionnaire pourra encore jouir de sa pension au lendemain de son départ. Mais à 60 ans la pension sera souvent incomplète. L'allongement de la durée de cotisations entraînera en fait un recul de l'âge de départ si le fonctionnaire veut recevoir la pension maximum.*

**Surcote, décote :** La réforme vise à l'allongement de la durée d'activité. Aussi les agents qui souhaitent poursuivre leur activité au-delà de la limite d'âge et de la durée de service pour obtenir une

pension à taux plein continuent à acquérir des droits à pension, et ce, dans la limite de 10 trimestres. Ces droits valent une surcote plafonnée à 3 %.

Tout départ anticipé par rapport à la durée de cotisations exigée ou l'âge limite de l'année de départ sera frappé d'un « coefficient d'anticipation » - ou décote - qui abaissera le montant de la pension. On décomptera les trimestres manquants par rapport à la durée de cotisations exigée et par rapport à l'âge limite : la solution la moins défavorable au fonctionnaire sera retenue. Cet abattement sera appliqué dans la limite maximum de 20 trimestres. Finalement mise en œuvre à partir de 2006, avec un taux annuel de 0,52 %, cette décote devrait atteindre 2 % par an en 2009 et même 3 % par an à partir de 2011. Elle sera à 4 % en 2013 et atteindra un maximum de 5 % en 2015.

*Soulignons la fausse symétrie surcote/décote : actuellement, la majorité des personnels du second degré part à 60 ans avec une carrière incomplète. L'allongement de la durée de*

*cotisations et le recul de la limite d'âge accentueront le phénomène. La décote touchera lourdement la grande majorité des pensions et s'ajoutera à la baisse du prorata : un exemple :*

- *en 2003 - 60 ans et 37,5 annuités - indice 960 - 4 200 € brut - pension 75 % soit 3 150 €*
- *le même en 2011 - décote 11 x 0,75 - prorata 150/163 - pension = 63,22 % soit 2 655 €*
- *le même en 2020 - décote 18 x 1,25 - prorata 150/168 - pension = 51,9 % soit 2 180 €*

## VOS ENFANTS

**Services pris en compte :** Alors qu'ils ne sont pas des services effectifs, le temps partiel pour élever un enfant, le congé parental, le congé de présence parentale ou une disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans entrent dans la prise en compte du droit à pension. Ces périodes sont prises en compte



dans le cadre des périodes de cotisations et n'entraînent donc pas à ce titre une décote.

*Mais elles sont prises en compte au prorata du temps de service pour le calcul de la pension : une année à mi-temps vaut toujours une demi-annuité.*

**Bonifications pour enfants :** Pour les enfants nés ou adoptés avant 2004, les dispositions antérieures sont maintenues et se traduisent, lors du calcul de la pension, par une annuité supplémentaire. Après 2004, en regard du droit communautaire (arrêt Griesmar), l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes conduit à modifier les modalités de la bonification pour enfant accordée aux femmes fonctionnaires. La bonification d'une annuité par enfant est remplacée par une validation des périodes d'interruption ou de réduction d'activité effectivement consacrées à l'éducation d'un enfant ou aux soins donnés à un enfant malade. La période ainsi validée peut désormais atteindre une durée de 3 ans par enfant. Cette possibilité est étendue aux hommes à la condition qu'ils aient une interruption de carrière au moins égale à 2 mois (durée du congé de maternité). *A noter que les naissances survenues avant l'entrée dans la Fonction Publique (cas des mères étudiantes) ne donnent lieu dans le texte initial à aucun avantage.*

*Un amendement a été soumis au conseil supérieur fonction publique pour corriger cette injustice : en vain.*

**Départ anticipé des mères de 3 enfants :** après 15 ans de service, le droit inscrit dans le Code des Pensions d'un départ anticipé avec jouissance immédiate de la pension demeure.

*Présentée comme un privilège coûteux, cette disposition particulière à la Fonction Publique est maintenue en droit. Mais dans les faits, le projet de loi y met fin en n'exonérant pas de la décote la pension des intéressées.*

**Majorations pour 3 enfants et plus :** les majorations de la pension de 10 % pour le troisième enfant et 5 % par enfant supplémentaire sont maintenues pour la mère et le père.

## SERVICES ET ANNUITÉS

**Services à temps partiel :** les périodes de services à temps partiel sont comptées pour la totalité de leur durée pour l'établissement des droits à pension (pas de décote). Ils sont pris au prorata du temps partiel pour la liquidation de la pension. La surcotisation sur une assiette à temps plein sera rendue possible dans la limite d'une année ; il sera également possible de cotiser à temps plein pour le temps partiel familial.

**Temps partiel pour élever un enfant :** le temps partiel de droit pour élever un enfant jusqu'à 3 ans passe à 80 %.

*Actuellement seul le travail à mi-temps est possible.*

**Rachat des années d'études :** les années d'études (prépa, supérieur, grande école) ouvrent droit, sous réserve de l'obtention d'un diplôme nécessaire pour se présenter au concours de recrutement correspondant à l'emploi dans lequel le fonctionnaire a été titularisé, dans la limite de 12 trimestres, à un rachat de durée d'assurance - et éventuellement des trimestres liquidables - à des conditions actuariellement neutres pour le régime. Des conditions de délai et de non affiliation à un autre régime pendant cette période sont instaurées.

*La neutralité actuarielle d'un rachat signifie que cela ne coûte rien au régime de retraite. Le rachat d'une année d'études devra payer la majoration de la pension pour une année supplémentaire, soit une somme évaluée entre 5 000 € (pour un début de carrière) et 15 000 € (fin de carrière). Les fonctionnaires recrutés hors concours semblent exclus du dispositif.*

**Validation des services auxiliaires :** la demande de validation doit être faite dans les 2 ans qui suivent la validation. Il est prévu une période transitoire de 5 ans pour les personnels en fonction.

**Bonifications de dépaysement :** elles sont maintenues ; un décret pris en Conseil d'État en définira les conditions.

**Congé de fin d'activité :** les personnels actuellement en CFA ou qui vont partir en CFA avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 conservent leurs droits contenus dans la législation actuelle.

**Cessation progressive d'activité :** la CPA est réformée. L'âge d'entrée en CPA passe progressivement de 55 à 58 ans d'ici 2008. Désormais les agents dont la limite d'âge du corps est fixée à 65 ans, âgés de 58 ans et comptant 33 années de cotisations tous régimes de retraite, pourront opter pour une des deux options s'ils ont accompli 25 ans de services militaires et civils : quotité de travail à 80 % rémunérée à 6/7 de la rémunération globale pendant 2 ans puis 60 % au-delà, rémunérés à 70 % ou - autre option - quotité de travail unique de 50 %, rémunérée à hauteur de 60 %.

**Reconversion :** on prévoit, pour les enseignants, l'extension des possibilités de détachement dans la fonction publique d'État et territoriale.

## LA PENSION : SON ÉVOLUTION

**Période de référence :** la pension reste calculée sur

page 15  
SCOLA

1/4 page de publicité



les derniers émoluments soumis à retenue des 6 derniers mois.

La référence à la moyenne indiciaire des 3 dernières années - initialement prévue dans l'avant-projet - remettait en cause l'organisation de la carrière et le statut même des personnels de direction.

**Assimilation :** En cas de réforme statutaire, il est mis fin à toute possibilité d'assimilation de la situation des retraités à la situation nouvelle faite aux actifs.

La circulaire Sarkozy de 1993 avait déjà mis fin à l'assimilation.

**Péréquation :** La péréquation (indexation des pensions et des traitements par rapport à un point d'indice commun) est abandonnée. Le pouvoir d'achat des pensions serait systématiquement garanti par référence à l'évolution des prix constatée chaque année. Tous les 3 ans une négociation entre le Gouvernement et les partenaires sociaux permettrait de faire des propositions sur l'évolution des pensions qui tiendra compte de la santé financière des régimes de retraite et la croissance économique du pays.

L'État met fin à la péréquation : c'est la fin du traitement continué et l'alignement de nos pensions sur les retraites du privé indexées depuis 1993 sur les prix et non plus sur le salaire moyen. C'est l'instauration d'une coupure actifs/pensionnés et la consécration du fait que les pensionnés « n'ont plus aucun lien avec l'Administration ». La création d'une structure de concertation - qui n'aura qu'un pouvoir de proposition - n'est qu'une solution de replâtrage.

**Pension de réversion :** En application de l'arrêt (CE Choukroun) il est acquis qu'en cas de décès dans le service, la demi-pension du conjoint est concédée aux hommes comme aux femmes. Plus généralement, l'égalité de rémunérations hommes/femmes justifierait que les conjoints survivants - veuves ou veufs - aient droit à une pension de réversion égale à 50 % de la pension du conjoint : le texte actuel est très ambigu sur ce point.



**Invalidité :** Pas de changement pour le montant de la pension : il n'y a pas de décote pour départ anticipé. A noter que la possibilité de départ anticipé pour soigner un conjoint invalide est étendue aux hommes (CE Mouflin).

**Cumul :** un régime autonome permettrait le cumul d'une pension avec une activité dans le secteur privé. Des conditions particulières régleraient le cumul de la pension avec une activité dans une des trois fonctions publiques.

raient le cumul de la pension avec une activité dans une des trois fonctions publiques.

**Régime de retraite complémentaire :** dans la Fonction Publique, il est institué un régime de retraite additionnel par répartition provisionnée et par points. Ce régime prendra en compte les primes dans la limite de 20 % du traitement indiciaire. Le gestion de ce régime, géré de manière pari-

taire, sera confiée à un établissement de droit public. La cotisation sera fixée à un taux de 5 % pour l'employeur et 5 % pour le fonctionnaire.

D'abord facultative, cette caisse de retraite deviendrait obligatoire. Elle vise à prendre en compte « les primes » : par primes il faudrait entendre tout ce qui ne fait pas partie de la rémunération principale, et notamment les indemnités et les heures supplémentaires.

Année d'ouverture du droit à obtenir une pension dont la liquidation est immédiate	Nombre de trimestres nécessaires pour obtenir le pourcentage maximum de la pension	Valeur en % de l'annuité
2003	150	2,000
2004	152	1,973
2005	154	1,948
2006	156	1,923
2007	158	1,898
2008	160	1,875
2012	164	1,829
2020	168	1,785

Année d'ouverture du droit à obtenir une pension dont la liquidation est immédiate pour un fonctionnaire civil ( L 24, I )	Taux du coefficient d'anticipation par trimestre ( décote )	Age auquel le coefficient d'anticipation s'annule, exprimé par rapport à la limite d'âge du grade
Jusqu'en 2005	sans objet	
2006	0,13%	61 ans
2007	0,25%	61,50
2008	0,38%	62,00
2009	0,50%	62,25
2010	0,63%	62,50
2011	0,75%	62,75
2012	0,875	63,00
2013	1,00%	63,25
2014	1,13%	63,50
2015	1,25%	63,75
2016	1,25%	64,00
2017	1,25%	64,25
2018	1,25%	64,50
2019	1,25%	64,75
2020	1,25%	65,00

# Dossier spécial CSN mai 2003

## Intervention de Philippe Guittet

Hier nous étions près de 2 millions dans la rue dans toutes les grandes villes de France et le taux de grévistes atteint, notamment dans la Fonction publique, était sans précédent depuis de nombreuses années. C'est une réponse cinglante à Jean-Pierre Raffarin, qui affirmait de manière péremptoire le 7 mai sur France 2 : « *ce n'est pas la rue qui gouverne* ». Certes, il y a un gouvernement qui s'appuie sur une majorité parlementaire, mais il n'est pas possible d'ignorer que l'ensemble des forces syndicales de ce pays est opposé au projet du gouvernement sur les retraites. Quel mépris dans l'intervention du Baron Seillière : « *après les journées d'inaction, les ponts, l'ARTT voici ce qu'on appelle une journée d'action, c'est-à-dire une journée de grève, si la France ne se gouverne pas dans la rue, le MEDEF vous dit que la France s'appauvrit dans la rue.* »

Nous étions près de 500 000 dans la rue dès le 1<sup>er</sup> février sur la démarche commune en sept objectifs des sept organisations syndicales (CGT, CFDT, CFTEC, CGC, FO, FSU et UNSA). Nous avons soutenu la grande journée de mobilisation du 3 avril avec manifestations et arrêts de travail, appelée par la CGT, FO, la FSU et l'UNSA. Nous étions présents dans les manifestations du 1<sup>er</sup> mai qui ont vu plusieurs milliers de personnes participer à plus de 200 rassemblements dans toute la France.

A chaque fois le SNPDEN a répondu présent en plein accord avec les objectifs de ces actions.

Nous étions d'accord pour dire qu'il fallait réformer les régimes des retraites. Personne ne contestait qu'il existait un problème de financement du système de retraite pour assumer dans les décennies à venir à la fois le choc démographique du « *papy boom* » et surtout l'allongement de la durée de vie moyenne de la population, mais le gouvernement a utilisé essentiellement deux des trois paramètres possibles, la durée de cotisation et le taux de remplacement ignorant quasiment celui des cotisations ; il faut lire à ce sujet l'article de Jean-Paul Priou « *Retraites : cotisons dans la bonne humeur* » dans *Le Monde* du 9 mai dernier. Il dit en sub-

stance : nous savons qu'en 40 ans (entre 1960 et 2000) les retraites sont passées de 5,4 % à 12,6 % du PIB sans choc majeur, et sans remettre en cause la sacrosainte part des profits dans la valeur ajoutée (35 % en moyenne depuis les années cinquante et plus depuis les années quatre-vingt-dix). Ceci a permis de faire reculer la pauvreté chez les retraités, de financer la retraite à 60 ans mais aussi de répondre à l'accroissement de l'espérance de vie de 5,3 ans. Serait-il insupportable de financer 4 à 6 points de PIB supplémentaires jusqu'en 2040 prévus par le Conseil d'Orientation des Retraites ? Il faudrait pour cela consacrer un tiers à un cinquième des gains de productivité à une hausse des cotisations mais aussi des valeurs financières ; cela mériterait en tout cas réflexion.

François Fillon a exposé le 24 avril 2003 à la télévision puis au Conseil des ministres, mercredi 7 mai, sa réforme des retraites. Le projet de loi, trop bien ficelé pour avoir été élaboré ces derniers jours, devrait être présenté au Conseil supérieur de la Fonction publique le 19 mai prochain. La concertation avec les organisations syndicales était pipée à l'avance, le temps passé étant un temps pour distiller les annonces afin de gagner l'opinion publique. La gouvernance a ses limites mais à chaque nouvelle annonce la pilule est de plus en plus amère. Nous ne pouvions pas nous attendre à pire, sinon à la mise en œuvre d'une retraite par points proposée par les libéraux de l'UMP (courant Madelin) et par l'UDF de Bayrou :

- harmonisation privé-public à 40 ans de cotisation d'ici 2008 au rythme de 2 trimestres supplémentaires par an pendant 5 ans ;
- allongement des durées de cotisation à 41 ans en 2012 et 42 ans en 2020 tant pour le privé que pour le public ; un organisme indépendant serait chargé d'adapter ces chiffres à la hausse ou à la baisse en fonction des évolutions de l'emploi et de la démographie ;
- la pension sera calculée dans un premier temps au prorata des 40 ans au lieu des 37,5 ans soit 1,875 % par année d'activité.



Nous étions d'accord pour dire qu'il fallait réformer les régimes des retraites. Mais le gouvernement a utilisé essentiellement deux des trois paramètres possibles, la durée de cotisation et le taux de remplacement ignorant quasiment celui des cotisations.

- instauration d'une pénalité (décote) qui atteindra 3 % pour chaque année manquante en 2008 ;
- décote équivalente à terme dans le privé et dans le public, autour de 6 %. La surcote de 3 % ne vaudra que pour les années travaillées au-delà de la durée de référence.

La retraite à 60 ans à taux plein va devenir un leurre pour la majorité d'entre nous. A l'horizon 2020, combien de diplômés Bac+5 mais aussi Bac+3 ayant travaillé sans discontinuer pourront partir à 65 ans à l'âge de la retraite d'office avec une retraite complète ? Qui touchera les 66 % annoncés du traitement de référence (traitement + primes + indemnités) ?

La question de l'intégration des primes (des indemnités ?) n'est d'ailleurs pas totalement tranchée, cela ne se ferait que de manière partielle et par capitalisation (de type Préfon en moins favorable). La discussion est ouverte pour définir quelles primes pourraient donner lieu à cotisations et si celles-ci étaient facultatives ou obligatoires

Le passage de 6 mois à 3 ans pour le calcul de la retraite vient d'être décidé ; cette question est essentielle car, associée à l'augmentation de la durée de cotisation, elle est déterminante pour la gestion des carrières des personnels ; en effet les plus anciens, en restant plus longtemps dans les classes promotionnelles, empêcheraient ou retarderaient d'autant la promotion des plus jeunes. Même si cela n'a pas été clairement évoqué par le ministre, les cotisations des fonctionnaires (7,85 % du salaire) seront, semble-t-il, progressivement alignées sur celles du privé (10,35 %) ; cette discussion est renvoyée à la négociation avec les syndicats. N'était-il pas préférable pour financer les retraites et pour assurer de meilleurs taux de remplacement d'augmenter la CSG qui touche l'ensemble des revenus ?

La réévaluation des pensions sera indexée sur les prix, comme dans le privé et non plus sur la valeur du point de la fonction publique ; c'est la fin de l'article L.15. Le bénéfice pour les retraités des mesures indiciaires et statutaires accordées aux agents en activité est totalement abandonné ; c'est la fin de l'article L.16 déjà peu appliqué.

Les avantages familiaux pour enfants élevés sont revus à la baisse et un alignement est prévu entre privé et public.

Toutes ces mesures ont été prises sans compensation clairement annoncée : prise

en compte des années de formation, des temps partiels pris au long de la carrière, pénibilité du travail...

La question du CFA n'a été évoquée que pour en réduire les effets pour ceux qui en bénéficient. On retarde (ou on refuse ?) la discussion sur l'ARTT des personnels de direction malgré l'engagement réitéré des deux ministres, Luc Ferry, lors de la longue rencontre que nous avons eu avec lui le 26 février dernier et Xavier Darcos, le 23 avril dernier.

Notre exaspération est à son comble.

Notre commission carrière traitera non seulement la question des retraites mais aussi celle du classement des établissements et fera le point sur la réflexion sur les corps d'encadrement.

Les chiffres de l'économie française ne sont pas bons ; la croissance s'est fortement ralentie à peine plus de 1 % en 2002 et en 2003 contre 3 % précédemment. Certes la conjoncture mondiale et européenne n'est pas favorable, mais nous progressons moins vite que la moyenne européenne. Où est la prévision de croissance de 2,3 % annoncée lors du budget 2003 ? Les investissements rechutent : -3 % au second semestre 2002. Les entreprises privilégient l'ajustement de leurs bilans. Au moment de la bonne fortune boursière, elles ont effectué des investissements financiers considérables et souvent hasardeux et doivent désormais absorber leurs pertes ; leur priorité va donc au désendettement et à la réduction de leurs effectifs. Dans l'ensemble de la zone euro, l'investissement risque donc de baisser pour la 3<sup>e</sup> année consécutive en 2003. Dans la zone euro comme en France, le taux d'épargne reste pourtant élevé et c'est donc sur ce paramètre qu'il faudrait s'appuyer pour relancer la demande des ménages Et pourtant la demande intérieure fléchit, parce que le moral des ménages n'est pas au beau fixe. En effet le chômage s'aggrave depuis mars 2001 (9,1 %), la croissance du pouvoir d'achat se ralentit en 2003 et l'inflation revient (+ 2,6 % sur un an).

La politique économique suivie est fort contestable et surtout idéologique ; au moment où les entreprises ralentissaient leur rythme de création d'emplois,



la politique sociale s'est inversée à contre temps : arrêt des emplois jeunes, réduction des CES, arrêt de la politique de réduction du temps de travail dans les PME, gel de crédits. Même si cette politique a subi une inflexion, cela pèse durablement sur le chômage. La politique annoncée de baisse d'impôts a déjà aggravé les déficits ; elle est injuste socialement puisque 70 % des gains bénéficient à 10 % des foyers fiscaux alors qu'il fallait favoriser les transferts vers les plus démunis dont la propension à consommer est plus forte.

En revanche les baisses de dépenses touchent des secteurs clés, en particulier les crédits de recherche (-1,3 %) alors qu'il fallait augmenter la dépense publique dans ces secteurs. Les finances publiques sont au rouge ; le déficit public est passé de 1,4 % en 2001 à 3,1 % en 2002 et 3,4 % en 2003. La dette publique qui se résorbait est répartie à la hausse, plus de 60 %. Plus aucun des critères de Maastricht n'est respecté et la France est sommée de mettre fin à la situation actuelle de déficit excessif dès que possible, et d'ici à 2004 au plus tard, par la commission européenne dans un projet de recommandation.

Le déficit de la sécurité sociale réapparaît, notamment dans la branche maladie pour 8 milliards d'euros en 2003. Aujourd'hui c'est une politique de rigueur qui s'annonce sans le dire : l'État ne dépensera pas plus en 2004 qu'en 2003. Les priorités resteront l'intérieur, la défense et la justice.

Les lettres de cadrage sur le budget prévoient sans le dire explicitement qu'un départ à la retraite de fonctionnaire sur deux ne serait pas remplacé l'an prochain, soit 30 000 suppressions de postes ! Il faut savoir que les 2/3 des fonctionnaires qui partent à la retraite sont des enseignants. La Fonction publique va servir de variable d'ajustement budgétaire.

En catimini, pendant le week-end de Pâques, le ministère de la santé a décidé de baisser de manière très substantielle de 65 à 35 % le remboursement de plus de 600 médicaments avant de supprimer totalement le remboursement pour 650 autres.

Nous savons que ce n'est qu'une étape d'un processus qui aboutira à remettre profondément en cause la sécurité sociale telle que nous la connaissons ; la tentation pour-

rait être grande de basculer une part croissante des remboursements vers les assurances complémentaires privées.

Enfin, malgré une inflation supérieure à 2,5 % sur un an, aucune négociation à ce jour n'a été engagée avec les fédérations syndicales pour une revalorisation du traitement des fonctionnaires.

De manière très idéologique, par la baisse des impôts, ce gouvernement a alimenté le déficit public. Le Premier ministre souhaite persister dans cette politique, et s'attaquer aux dépenses publiques. L'habillage s'appelle réforme des retraites, de la sécurité sociale, de l'État ; la réalité est une régression sociale sans précédent depuis la seconde guerre mondiale.

Les annonces sur la décentralisation, faites par le Premier ministre, le 28 février dernier notamment dans le domaine de l'éducation préparent mal la future réforme de l'État. Malgré la *Lettre flash* qui tente de nous rassurer, il n'est pas sûr que le transfert des personnels n'éloigne pas plus encore les assistants sociaux, les COPsy, les médecins scolaires des établissements dans le cadre des « nouveaux blocs de compétence » avec leurs homologues territoriaux. Nous voulions débattre avec les intéressés et notre ministère des missions de ces personnels dans l'EPLÉ, dans les réseaux d'établissements, dans leurs relations avec leurs homologues et les autres partenaires des services de l'État ou des collectivités territoriales.

Il n'est pas évident non plus que la gestion des personnels "TOS" sera facilitée. Leurs tâches risquent d'être redéfinies selon le bon vouloir des collectivités territoriales. Ce n'est pas de cette manière qu'il fallait procéder. **Nous avons dit, alors que le débat n'était pas engagé qu'aucune réforme du service public ne devrait être engagée sans débattre a priori des missions.**

Ce n'est pas la voie qu'a choisie le gouvernement, refusant tout bilan, tout dialogue et tentant des justifications a posteriori. La carte scolaire dévolue aux départements, la carte des formations professionnalisantes gérée de manière conjointe par les régions et les rectorats, l'expérimentation autour de l'autonomie des établissements sont autant de propositions qui, non maîtrisées, sont lourdes de danger.

Nous sommes pour une nouvelle étape de la décentralisation, pour mieux faire vivre l'EPLÉ sans remettre en cause ce qui fait son

Il n'est pas sûr que le transfert des personnels n'éloigne pas plus encore les assistants sociaux, les COPsy, les médecins scolaires des établissements dans le cadre des « nouveaux blocs de compétence » avec leurs homologues territoriaux. Nous voulions débattre avec les intéressés et notre ministère des missions de ces personnels dans l'EPLÉ, dans les réseaux d'établissements.





Nous  
refuserons de  
nous voir retirer  
la présidence  
du conseil  
d'administration  
aujourd'hui  
prévue par la  
loi dans cette  
nouvelle  
configuration  
expérimentale.

Nous  
continuerons à  
dénoncer toute  
logique libérale  
de l'autonomie  
et tout  
démantèlement  
de l'éducation  
nationale.

originalité : une structure autonome dans un service public national d'éducation.

Nous avons rencontré François Perret, directeur de cabinet de Xavier Darcos sur cette question le 13 janvier dernier (cf. Direction n° 106) et nous lui avons fait parvenir nos analyses (cf. Direction n° 107). Nous avons rencontré Xavier Darcos, sur ces questions le 23 avril dernier.

Nous refuserons de nous voir retirer la présidence du conseil d'administration aujourd'hui prévue par la loi dans cette nouvelle configuration expérimentale.

Nous sommes pour une nouvelle étape de la décentralisation où l'État doit garder un rôle de stratège, pour dire par exemple ce qu'il attend de la mixité sociale et scolaire dans les établissements, quels sont ses choix en terme d'éducation tout au long de la vie, en terme de formation professionnelle et technologique. Pour notre part, nous continuerons à dénoncer toute logique libérale de l'autonomie et tout démantèlement de l'éducation nationale.

Cette question quelquefois liée à d'autres (budget, assistants d'éducation, retraite...) a alimenté de multiples mouvements : Bordeaux, Montpellier, La Réunion, Toulouse, Aix-Marseille, Créteil, Rouen, Nice, Caen, Rennes et j'en oublie certainement. Les personnels de direction ont su accompagner ces mouvements de manière très responsable.

Pour sa part, le SNPDEN a appelé bien sûr à la manifestation du 8 décembre où nous étions près d'un millier qui clôturait notre semaine d'action du 2 au 8 décembre sur nos revendications spécifiques. Il est clair que dans cette période, il a été particulièrement difficile d'avoir une expression autonome dans un mouvement qui a touché l'Éducation Nationale puis l'ensemble des fonctionnaires.

Nous avons participé à la journée d'action et de grève du 28 janvier, puis à la manifestation du SNAEN le 14 mars ainsi qu'à la grève unitaire nationale du 18 mars et enfin à la manifestation du 6 mai.

Nous proposerons à la discussion et au vote du CSN un texte sur l'action que nous travaillerons après les commissions avec les secrétaires académiques qui le souhaiteront.

Le SNPDEN demandera aux personnels de direction :

- de n'apporter aucune entrave aux mouvements en cours dans les établisse-

ments dès l'instant où ils restent dans le cadre légal ;

- de s'associer publiquement, dans le cadre syndical, aux mots d'ordre de notre fédération ;
- de n'assurer l'accueil des élèves que dès l'instant où toutes les conditions de sécurité, notamment en matière de surveillance, sont réunies ;
- d'être tous présents à la manifestation nationale à Paris le 25 mai.

A partir des motions proposées par les académies, la commission métier travaillera sur l'EPL comme structure de proximité la plus pertinente, sur les nouvelles conditions du métier de personnel de direction, sur les équipes et le nouveau bureau à mettre en place. Elle avancera à partir de l'enquête métier sur l'élaboration du livre blanc que nous avons annoncé. Elle devra enfin élaborer des propositions sur l'ARTT, à partir du décret du 25 août 2000 qui concerne l'ensemble de la fonction publique d'État et de celui du 21 avril 2002 portant création du compte épargne temps. Les deux ministres se sont engagés à aboutir sur cette question. Pouvons nous encore faire confiance en la parole des ministres ? Nous devons aborder la question de la nouvelle arlésienne, « la circulaire de vacances » et le projet de calendrier triennal des vacances.

Point essentiel d'une gestion juste de nos carrières, l'évaluation est, elle aussi, attaquée : dès à présent, le rapport d'étape annuel, élément fondamental de « l'évaluation-conseil » est supprimé, cédant d'emblée le pas à une « évaluation-gestion » mise en place à marche forcée un an à peine après les premières lettres de missions. Nous n'abandonnerons pas notre combat syndical pour une évaluation et une gestion transparente de nos carrières.

Venons en au dossier de l'École. Si on lit le BO, il y a bien peu de choses. D'une certaine manière, c'est positif dans le sens où nous ne sommes pas submergés de circulaires en tout cas nationales

Les textes parus : l'engagement des jeunes, la charte de l'école ouverte, le lycée des métiers et bien sûr la circulaire de rentrée. Je reviendrai sur la question de l'engagement. Sur le lycée des métiers nous sommes intervenus notamment en insistant sur deux points : le label national et la situation des lycées offrant des formations professionnelles diversifiées. Sur la circulaire de rentrée, nous



avons également écrit à Jean-Paul de Gaudemar pour dénoncer notamment l'absence de références à l'éducation et à la formation tout au long de la vie, comme à la formation continue, le peu de cas fait des classes post baccalauréat. Nous avons rappelé notre attachement au collège unique et à la diversification des modalités pédagogiques pour tenir compte des aptitudes et des projets de chacun des élèves. Nous avons évoqué l'intérêt des dispositifs d'alternance et notre refus de voir réapparaître des filières et des voies de relégation.

Nous avons participé à l'ensemble du débat sur les classes préparatoires et notamment les nouvelles procédures d'admission.

Nous avons été reçus à notre demande, à la suite du rapport de l'inspection générale sur l'organisation et le fonctionnement des EREA pour connaître les intentions du ministère et pour rappeler nos revendications.

Nous avons été reçus sur la question de la santé des jeunes en milieu scolaire. Depuis, un plan a été annoncé qui a été accueilli favorablement, même si une réflexion sur les missions et les moyens n'a pas été menée en parallèle.

Sur les assistants d'éducation, nous avons développé les positions que nous avons votées lors de notre dernier conseil syndical à l'unanimité moins 8 abstentions. La mise en œuvre par le gouvernement s'est faite dans les pires conditions : annonce anticipée sur les mères de famille et les jeunes retraités, mise en œuvre conjointe de l'extinction progressive des MI et SE, et fin programmée des aides éducateurs, annonce de suppression de postes et annonce de transfert de postes pour les tâches d'accompagnement des handicapés ; loi et décret qui ne sont pas plus satisfaisants pour la gestion que les textes sur les aides.

La lettre de Luc Ferry, Xavier Darcos, Claudie Haigueré « à tous ceux qui aiment l'école » publiée à grands frais augure mal du débat annoncé en juin (en fait en commission élargie) à l'assemblée (pour médiatiser le livre ?) puis reporté en 2004, avec préparation dans les régions (pour une nouvelle version de la parodie démocratique des assises des libertés locales ?). (en fait des visites en régions sur des thèmes).

Certains principes auxquels nous pouvons souscrire sont avancés même si cette lettre est avant tout une auto justification de mesures déjà annoncées. Mais surtout

une conception réactionnaire traverse ce document qui oppose de manière binaire au lieu d'analyser dans une démarche dialectique «*expression de soi* » et «*souci des héritages transmis* », «*esprit critique* » et «*respect des autorités* », «*spontanéité* » et «*réceptivité* » «*innovation* » et «*tradition* », «*dispositifs pédagogiques* » et «*valeurs du mérite, de l'effort, du travail* », «*élève au centre du système éducatif* » et «*transmission des savoirs* ». Comment peut-on réellement penser que l'on ne doit pas aborder les élèves dans leur diversité ? Cela ne s'oppose en aucun cas au savoir, à l'exigence, à l'effort, à la discipline, à l'autorité. Enfin, loin du discours angoissé des nostalgiques d'un ordre ancien, seule la compréhension du présent permettra de redonner du sens au monde.

A ce propos, je voudrais faire une parenthèse ; à juste raison, Luc Ferry dénonce les mirages du jeunisme, le mythe de Peter Pan qui s'accroche à l'enfance et il écrit : «*impossible de parvenir à connaître le monde, à pratiquer un art ou un sport, mais tout autant à s'approprier les éléments fondamentaux de l'histoire des langues ou de la littérature, sans passer par une certaine discipline du corps et de l'esprit, une rigueur intellectuelle, un effort de réflexion et de pensée...* » ; et que nous propose t-il : «*les journées de l'engagement* » sur le thème «*vous êtes jeune et vous avez envie d'agir de vous lancer dans des projets qui vous passionnent, de donner un sens à votre vie* ».

L'engagement autour des idées fortes, du civisme, du respect de l'autre, du vivre ensemble, de la lutte contre la violence, des exigences de valeurs collectives de laïcité, de fraternité, de tolérance, de citoyenneté nécessite un travail de longue haleine de l'école associée ou non aux associations reconnues. Ce n'est pas cela qui a été privilégié mais les sempiternelles journées à thème, un catalogue d'associations sans précaution d'usage et surtout la médiation pour jeunisme. C'est cela que le SNPDEN a dénoncé. Mais s'agit-il de jeunisme ou de sexisme lorsque Alexandre Jardin l'un des parrains de l'opération définit l'engagement ; «*...tout d'abord et c'est peut-être là l'essentiel : cela reste le meilleur moyen de draguer des filles de qualité ! Celles qui s'engagent ont ce quelque chose de particulier qui fait les grandes amoureuses, ce supplément de caractère qui autorise les vraies passions...* ». Fermons la parenthèse.

L'engagement autour des idées fortes, du civisme, du respect de l'autre, du vivre ensemble, de la lutte contre la violence, des exigences de valeurs collectives de laïcité, de fraternité, de tolérance, de citoyenneté nécessite un travail de longue haleine de l'école associée ou non aux associations reconnues.



Les ministres disent abandonner le mythe de la « Grande Réforme » pour choisir quelques réformes clés.

N'est-ce pas un peu paradoxal au moment où s'engage le débat au parlement qui devrait à l'évidence être le moment des grands choix, sur le collège, sur le lycée, sur le post baccalauréat, sur l'éducation tout au long de la vie ?

Mais l'essentiel n'est-il pas déjà tranché ? Peut-on encore rêver d'un débat réellement démocratique avec les citoyens mais aussi avec les organisations représentatives ?

Le SNPDEN s'en tient au dialogue social, tant attendu, toujours repoussé.

Notre commission pédagogique abordera les questions du collège unique, collège pour tous. Elle abordera en particulier la question du socle commun et celle du conseil scientifique.

Il y a un an tout juste s'ouvrait notre congrès de Nantes dans une situation politique bien particulière, celle de la victoire de Jacques Chirac à l'élection présidentielle face au candidat de l'extrême droite. Le Premier ministre était alors tout juste nommé et nous étions à cinq semaines des élections législatives qui marqueront l'avènement d'une nouvelle formation en constitution, l'UMP.

L'année qui vient de s'écouler a été riche en événements, tant à l'échelle internationale qu'à celle de notre territoire national, qui interrogent sur notre démocratie.

Les États-Unis ont décidé, sans l'aval du conseil de sécurité de l'ONU, de mener aux côtés de la Grande-Bretagne, soutenus par des pays comme l'Espagne, l'Italie ou la Pologne, une guerre préventive contre l'Irak de Saddam Hussein. Notre fédération l'UNSA ÉDUCATION, comme la majorité de nos concitoyens, a eu raison de dénoncer cette intervention. Bien sûr personne ne pleurera ce dictateur sanguinaire mais les buts de guerre affichés n'ont toujours pas été démontrés, les liens entre l'Irak et Al-Quaeda et l'existence d'un arsenal d'armes chimiques et bactériologiques. Il faudra du temps pour construire une démocratie qui nécessite certes un renouveau économique du pays, mais aussi une volonté nationale commune, et un taux d'alphabétisation élevé. En attendant la région est maintenant fortement déstabilisée et la communauté internationale risque d'en subir les conséquences. Il faudra du temps pour lever l'hypothèque religieuse. En effet, l'Amérique de Bush a malheureusement mené cette guerre au nom du Bien contre le Mal, au nom du

conflit de civilisation, qui ne peut que conforter les partisans du djihad, de la guerre sainte.

Cette dérive moralisatrice de l'état démocratique est particulièrement nocive ; elle nous ramène aux croisades ou aux guerres coloniales, mais aussi au "moralement correct" et à la "chasse aux sorcières". Certes le devoir d'ingérence s'impose pour secourir des populations en détresse ou des minorités en butte au pouvoir central, certes il faut promouvoir et élargir les droits de l'homme et la laïcité, mais ni l'État démocratique ni même les institutions internationales n'ont pour vocation d'incarner le Bien. Cette dérive idéologique et/ou religieuse n'est pas sans conséquence sur le repli identitaire et communautaire qui frappe notre pays et notre école parce qu'elle valorise la distinction manichéenne du bien et du mal, du bon et du méchant.

Il est urgent de redonner vigueur à de fortes institutions internationales capables d'assurer à la planète sa régulation politique mais aussi juridique et économique. Il est urgent de mettre en œuvre le nouveau plan de paix dans le conflit israélo-palestinien.

Il est urgent de construire une Europe forte. Le 16 avril dernier le traité d'adhésion de 10 nouveaux états membres a été ratifié à Athènes, clôturant plusieurs années de négociation. Les 25 ont signé une déclaration commune réaffirmant le rôle central de l'ONU, mais il reste beaucoup à faire pour construire, une politique étrangère commune, une sécurité collective commune, des institutions renouvelées ; il faudra du temps pour que les 10 nouveaux pays atteignent le niveau économique et social des membres actuels. Il faudra être attentif à ce que cette Europe à 25 puis bientôt à 27 garantisse l'existence de service public et développe un projet social commun.

Un autre enjeu est posé : il est évident que plutôt que de mettre en avant l'héritage religieux, la future constitution européenne devrait avancer le principe de laïcité.

Cette question de la laïcité revient d'ailleurs, dans notre pays, sur le devant de la scène au moment où nous nous apprêtons à fêter le centenaire de la loi de 1905.

Il n'est pas question, bien sûr, de réviser cette loi sur la séparation des églises et de l'État qui est une des lois fondatrices de la République. Je vous rappelle les termes : Article 1 « *La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes...* », Article 2 « *La*

Il faudra être attentif à ce que cette Europe à 25 puis bientôt à 27 garantisse l'existence de service public et développe un projet social commun. Un autre enjeu est posé : il est évident que plutôt que de mettre en avant l'héritage religieux, la future constitution européenne devrait avancer le principe de laïcité.



*République ne reconnaît, ni ne salarie, ni ne subventionne aucun culte... ».*

Cette loi fut un progrès décisif pour la liberté de conscience, pour l'égalité entre ceux qui croient et ceux qui ne croient pas, pour les religions elles-mêmes libérées du contrôle et de la domination de l'État, et plus généralement pour la vie publique en évitant une dangereuse confusion entre le spirituel et le temporel. Elle n'est pas une particularité française mais au contraire, comme les droits de l'homme, elle a une vocation universelle, parce qu'elle conditionne une démocratie accomplie.

Cette démocratie, c'est celle qui accepte les différences dans le respect de la loi commune, mais qui ne les exaltent pas, c'est celle qui prône l'intégration et pas l'assimilation ; ce n'est pas la démocratie agrégative des identités, des communautés ethniques, linguistiques, religieuses. Certes l'identité sert à construire la mémoire, certes la démocratie tolère les corps intermédiaires mais aucun individu ne doit aliéner sa volonté et sa raison au profit d'une communauté d'appartenance, aucune communauté ne doit engendrer inégalité et intolérance.

La fidélité à l'identité affirmée ne doit pas l'emporter sur les valeurs démocratiques fondamentales que sont l'individu et l'universalité ; la communauté ne doit pas s'opposer au contrat citoyen.

Nicolas Sarkozy, comme avaient voulu le faire ses prédécesseurs Jean-Pierre Chevènement et Daniel Vaillant, a mis en place le Conseil Français du Culte Musulman (CFCM). Il n'est pas sûr que l'État laïque et républicain devait apporter un label de représentativité à une structure de nature religieuse dont les composantes sont politiquement sous la coupe d'autres États.

Nous sommes là loin de la loi de 1905, puisque non seulement l'État reconnaît une religion mais la structure. Il faut en tout cas profiter de cette création pour réaffirmer haut et fort notre conception de la démocratie.

C'est une nécessité pour ne pas risquer que cette structure - comme celle du CRIF (Conseil Représentatif des Institutions Juives de France) d'ailleurs -, agisse comme un lobby au-delà de sa réelle représentativité et ne stimule le communautarisme afin d'élargir son champ d'action et son influence politique.

Dans cette démocratie, l'École joue un rôle fondamental, elle est libératrice, comme l'affirmait le beau titre de la revue de l'ancien SNI, elle est émancipatrice. Elle forme à l'autonomie de la pensée, elle permet de

construire une conscience critique. Elle n'oppose pas savoir et esprit critique comme le fait malheureusement notre ministre philosophe dans sa lettre « à tous ceux qui aiment l'école » ignorant sans doute que c'est la confrontation du savoir à l'esprit critique qui fait passer de la croyance à la connaissance. Cet esprit critique permet de comprendre que toutes les idées ne se valent pas, par exemple le racisme et l'égalité dignité des hommes, le sexisme et l'égalité dignité des hommes et des femmes.

Cet esprit critique permet le doute, pas celui de l'abstention, celui de l'engagement.

Dans cette démocratie que je viens de définir, l'École ne peut laisser s'exercer une emprise idéologique ou religieuse ; elle est incompatible avec la manifestation sans retenue des appartenances religieuses ou politiques. Ce n'est pas l'appréciation que donne le Conseil d'État de la loi de 1905 et donc de laïcité lorsqu'il se prononce en 1989 sur le droit ou non pour les jeunes filles musulmanes de porter le voile à l'école publique. Il affirme la vocation non discriminante de l'école publique, respect de la conscience individuelle des élèves au détriment du rôle de l'école dans la formation du jugement. A quel moment le jeune a-t-il une totale liberté individuelle ? A l'école primaire ? Au collège ? Au lycée ? Comment apprécier l'emprise familiale ou culturelle sur ces jeunes, véritable déni de leur liberté individuelle ?

Il affirme que le principe général de la laïcité du service public, c'est la neutralité politique et religieuse comme effacement devant le pluralisme des confessions alors que la neutralité devrait signifier extériorité au champ des options spirituelles.

Les conclusions, qu'en tire le Conseil d'État, sont claires : il n'y a pas d'interdiction générale du port d'insignes religieux ; simplement sont prohibés les actes de pression, de provocation, de prosélytisme ou de propagande, sont exclus toute perturbation du déroulement des activités d'enseignement et tout trouble apporté à l'ordre de l'établissement. Cela signifie que le Conseil d'État reconnaît le droit d'exposer publiquement mais individuellement son appartenance religieuse. Par ailleurs le conseil d'État nous invite à traiter chaque cas particulièrement et donc à dire le droit localement.

Il faut lire Hanifa Chérifi médiatrice de l'Éducation Nationale : « *au bout d'une observation de terrain de neuf ans, nous constatons que le voile amène les femmes à se référer à un statut dicté par la religion et non par les lois civiles* » Interviewée

Dans cette démocratie, l'École joue un rôle fondamental, elle est libératrice, comme l'affirmait le beau titre de la revue de l'ancien SNI, elle est émancipatrice. Elle forme à l'autonomie de la pensée, elle permet de construire une conscience critique. Elle n'oppose pas savoir et esprit critique.



dans *l'Humanité* du 30 avril dernier, et à la question, « *Quelles sont vos impressions sur les jeunes filles qui portent le voile ?* », elle répond : « *J'ai en face de moi des jeunes filles sûres d'elles et nullement désorientées. Elles connaissent [...] par cœur l'avis du Conseil d'État [...]. J'ai découvert l'existence d'un véritable réseau de soutien à ces élèves, composé de juristes, d'avocats, d'étudiants, de prédicateurs organisés dans des associations islamistes connues, telles que l'UOIF (Union des Organisations Islamiques de France)...* » et plus loin elle dit : « *[...] Le voile est bien plus qu'une tenue vestimentaire. Il renvoie à une restriction de la mixité, de la liberté individuelle et met à mal l'égalité des sexes. Il faut donc s'interroger sur la signification du voile avant de se demander si c'est le libre choix des femmes de le revêtir ou pas...* » Alors il est clair qu'on ne peut plus traiter cette question comme un problème de jeunes filles avec qui l'on doit dialoguer. Nous ne pouvons pas entériner cette contrainte dans l'espace scolaire, parce que nous privons de tout recours celles qui la refusent comme un signe d'infériorité sexuelle ou de tutelle confessionnelle.

Les élus de la nation doivent prendre leur responsabilité et écrire un texte à forte portée juridique dans des termes tels que nul ne puisse l'interpréter à sa guise et que chacun puisse l'appliquer. Il faut revenir à l'esprit de la loi de 1905 qui sépare la sphère publique et la sphère privée. C'est le seul moyen de ne pas laisser prise aux intégrismes qui avancent masqués dans l'École Publique au nom des libertés individuelles.

Certes nous sommes et nous serons vigilants face aux développements des intégrismes et autres communautarismes mais pour cela, il faut d'abord interdire à l'école le port de tout signe ostentatoire.

C'est l'esprit de mes interventions à « *mots croisés* » sur France 2, lundi 28 avril, émission à laquelle je participais avec Elisabeth Badinter, Malek Boutih, Patrice Devedjian, le Recteur de la mosquée de



Bordeaux et une jeune femme voilée visiblement adhérente de l'UOIF.

Je souhaite que la commission vie syndicale, avec le concours de la sous-commission laïcité-vigilance-action, propose un texte sur cette question à la sortie de ce CSN. Une autre question est venue à l'ordre du jour, c'est celle des crimes et des délits motivés par le racisme. Une loi a été votée en décembre qui considère que les motivations racistes de certains crimes et délits pourront constituer une peine aggravante.

En 2002, il y a eu une augmentation considérable des violences et des menaces racistes ; 313 violences contre les personnes et les biens et 992 gestes menaçants, graffiti, tracts, intimidations et injures ont été recensés ; les violences antisémites se sont multipliées selon l'avis de la commission consultative des droits de l'homme. Selon le rapporteur de la commission 10 % de ces violences et menaces se manifestent en milieu scolaire. Le 27 février dernier, Luc Ferry et Xavier Darcos ont annoncé dix mesures visant à circonscrire les dérives communautaristes à l'école. Ces mesures vont dans le bon sens même si elles ont été décidées en dehors de toute concertation - mais cela devient une habitude - avec les syndicats ; ils ont heureusement à deux reprises reçu les chefs d'établissement concernés, notamment une première fois avant de prendre leurs décisions.

L'actualité laïque a été marquée par un autre événement, l'annulation de la procédure d'intégration des établissements Diwan dans le service public, lancée par Jack Lang, estimant que l'enseignement par immersion contrevenait à la loi qui pose pour règle que la langue de l'enseignement est le français (a L.121-3 du code de l'Éducation) et que les dispositions attaquées allaient au-delà des nécessités de l'apprentissage d'une langue régionale.

Je voudrais terminer sur notre syndicat. Grâce à vous tous nous avons mené une excellente campagne pour les élections professionnelles de personnels de direction : nous avons obtenu les 2/3 des suffrages exprimés et plus de 53 % des voix des électeurs inscrits. C'est un excellent résultat qui exprime l'excellent travail réalisé par nos commissaires paritaires et qui nous conforte dans notre stratégie exigeante autour d'une conception du service public et du métier de personnel de direction. La bataille était difficile car nous étions les seuls à porter le statut et le protocole et nous nous situions dans une nouvelle période politique ; c'est cela essentiellement qui explique notre léger recul.

Nous avons cette année à la date où je vous parle plus de 9 000 syndiqués. Nous progresserons au niveau national mais aussi dans les académies et les départements si nous renforçons notre travail d'accueil, de formation, de communication, d'accompagnement des collègues, si nous savons simplifier, renouveler et féminiser nos instances. L'ensemble de ces questions devra être traité dans la commission vie syndicale.

Il faut revenir à l'esprit de la loi de 1905 qui sépare la sphère publique et la sphère privée. C'est le seul moyen de ne pas laisser prise aux intégrismes qui avancent masqués dans l'École Publique au nom des libertés individuelles.

# Intervention des secrétaires académiques

**Hélios Privat  
(Versailles)**



## Des décisions, sur les moyens, totalement inacceptables

Par opposition au calme apparent de ces dernières semaines les appels à la grève dans les établissements de l'académie de Versailles ont tendance à se multiplier. Une mobilisation qui peut apparaître tardive mais qui traduit en fait l'état d'esprit d'un monde scolaire déstabilisé par l'absence de réponse sur les problèmes qui nous préoccupent le plus, la violence, l'exclusion ou les inégalités scolaires ; le manque de lisibilité de nos fonctions ; l'insuffisance de moyens adaptés aux exigences que l'on nous impose.

Petit à petit la grogne se transforme en lassitude. Au nom de nos collègues versaillais je dois vous faire savoir que non seulement nous souhaitons pouvoir exercer notre métier dans de meilleures conditions, nous voulons aussi pouvoir bien le faire.

Les personnels de direction sont inquiets :

- à Versailles le Recteur nous réunit pour nous demander de relayer des informations afin de rassurer « le terrain » du bien fondé des décisions gouvernementales, pour nous demander de geler à hauteur de 50 % le contingent de HSE qui nous avait été octroyé, et de réduire globalement de 1 % notre DGH

de 2003-2004. Seule une réaction vigoureuse de notre syndicat a permis de mettre un frein à cette volonté de remettre en cause les moyens attribués aux EPLE mais jusqu'à quand ?

- la décentralisation se présente à nous masquée : elle nous inquiète, une clarification nous paraît urgente et passe nécessairement par une redéfinition des missions de l'École ;
- quant à la réforme des retraites elle pose plus de questions qu'elle n'apporte de réponses. Nous craignons non seulement qu'elle contribue à diminuer le niveau de vie des futurs retraités mais aussi ses conséquences sur les liens de solidarité entre les générations ;

- aux dernières nouvelles, on nous signale que certains syndicats d'enseignants envisageraient de ne pas assurer des surveillances d'examen ; une position commune des personnels de direction, sur ce point, semble devoir être étudiée.

La panne du dialogue social que je signalais ici même lors de notre dernier CSN nous laisse une impression de véritable gâchis.

Nos collègues sont des fonctionnaires responsables, soucieux de maintenir un service public d'éducation de qualité, attachés aux valeurs premières de notre République. Nous ne voulons à aucun prix être conduits à céder devant des subtilités qui nous échappent, des intérêts économiques qui aggravent les inégalités ou des calculs politiques contraires à nos engagements.

Toutefois si nous voulons que les personnels de direction se mobilisent, notre syndicat n'échappera pas à une réflexion sur les modalités

d'entrée dans l'action et particulièrement de la possibilité réelle de se mettre en grève effective. Nous comprenons et partageons les difficultés auxquelles le monde éducatif est confronté. Mais nous souhaitons qu'à tous les niveaux de responsabilité souffle un véritable esprit démocratique, une concertation fondée sur le respect de tous les partenaires : pour cela il faudrait se souvenir et mettre en application cette phrase de Montesquieu « Quand on veut aider les autres il ne faut pas être au dessus d'eux, il faut être au milieu d'eux ».

**Guy Savelon  
(Lille)**



## La gouvernance et ses contradictions

Inquiétude et indignation, voici en deux mots ce que ressentent les personnels de direction de l'académie de Lille. Chez nous comme ailleurs, les COP, les assistantes sociales, les personnels TOS et les enseignants sont mobilisés. Nous avons tout à redouter des effets de la nouvelle décentralisation. La balkanisation de notre système éducatif est en marche. Les grèves reconductibles se multiplient. La manifestation organisée hier à Lille pour la sauvegarde de nos retraites a eu une ampleur extraordinaire. Ce profond malaise touche aussi les personnels de direc-

tion qui, dans ce contexte, assurent leurs missions au mieux, dans des conditions de plus en plus difficiles. Il est aujourd'hui impossible d'imaginer comment va se terminer l'année scolaire.

Dans cette crise, nous venons de connaître quelques belles illustrations de la gouvernance.

La semaine dernière, on nous annonçait que les assistants d'éducation seraient moins nombreux que prévu dans nos établissements, une part non négligeable d'entre eux devant prendre en charge des élèves handicapés. Quand on aime l'école, on doit aussi savoir compter ! Très prochainement, nous rencontrerons inévitablement des problèmes pour obtenir l'accord de nos conseils d'administration afin de pouvoir procéder au recrutement de ces personnels.

Dans la précipitation les services académiques ont décidé de changer les règles concernant l'affectation en seconde. Celle-ci était déconcentrée depuis de nombreuses années dans des commissions siégeant dans les CIO sous le contrôle des inspecteurs d'académie. Cette pratique présentant aujourd'hui quelques risques, une parade de dernière minute vient d'être trouvée par notre hiérarchie : tous nos élèves de troisième seront affectés par informatique. Pour être admis dans certaines sections de seconde, les notes seront prises en compte, en étant pondérées par des coefficients encore inconnus à ce jour. Ce système risque d'engendrer des disparités fortes entre certains lycées. Nous ignorons à ce jour quand nous serons en mesure de présenter ce nouveau dispositif aux élèves et à leurs parents.

Enfin, alors qu'un débat s'ouvrait à nouveau sur le port du voile à l'École, une note rectoriale nous invitait à pavoiser nos établissements pour célébrer la Libération et rendre hommage à Jeanne d'Arc. Nous nous demandons ce que nous devons prévoir pour le 15 août !

Ces exemples illustrent parfaitement les incohérences entre l'exigence d'amélioration de la qualité du service public rendu aux usagers et la réalité de sa mise en œuvre, exigence rappelée par Luc Ferry dans son petit livre, une exigence que nous pouvons partager, mais une exigence corsetée par la rigueur. Comment des engagements publics de qualité pourraient-ils aller de pair avec l'austérité ? Est-ce que ce sera en ne remplaçant qu'un fonctionnaire sur deux ?

### Une hiérarchie qui s'en tient à la lettre plus qu'à l'esprit

D'autres sujets nous préoccupent. Dans notre académie, trois collègues ont été mutés lors du dernier mouvement sur des postes qu'ils n'avaient pas demandés. Deux d'entre eux avaient pourtant obtenu un avis favorable du Recteur pour rester sur leur poste. Combien serons-nous dans l'avenir à connaître le même sort ? Deviendrons-nous les derniers pions de l'Éducation nationale ? Ceci doit nous servir pour que, désormais, lorsque nous développerons une stratégie syndicale, nous pensions à éviter les dégâts collatéraux. Dans un accord, il faudra toujours envisager l'hypothèse que notre hiérarchie s'en tienne à la lettre plutôt qu'à l'esprit ! La clause de mobilité appliquée de cette manière est inacceptable. Pourquoi cette rigidité ? Nous imaginons aisément la réponse. Faisons tout pour parvenir à obtenir rapidement un certain nombre d'engagements et d'assouplissements : ramener le nombre de postes obligatoires de cinq à quatre, faire en sorte que la mobilité fonctionnelle soit prise en compte au même titre que la mobilité géographique, demander des garanties sur un âge limite au delà duquel

cette clause ne s'appliquera plus.

Ce dernier point risque hélas de prendre de plus en plus d'importance. Ce prolongement de notre carrière, nous pouvions le redouter depuis le sommet de Barcelone. Nombreux sont les collègues qui devront poursuivre leur activité au delà de 60 ans sous peine de voir leur pension gravement amputée. Alors que le CFA a quasiment disparu et que la CPA est remise en cause, il va falloir qu'ensemble nous imaginions un autre déroulement de carrière. Dans l'académie de Lille la crise économique rejaillit sur le plan démographique. Ceci entraînera à brève échéance le déclassement d'un grand nombre d'établissements sans que nous sachions ce que deviendront l'article L15 du code des pensions et la clause de fatigabilité.

Dans ce contexte, il va falloir exploiter au mieux notre « Livre blanc » et le fait que nous ne bénéficions pas de l'ARTT pour parvenir à faire prendre en compte la spécificité de notre travail. En quoi notre métier est-il moins pénible que celui de commissaire de police ? Pourquoi un certain nombre d'années effectuées en tant que personnel de direction ne pourraient-elles pas apporter une année en plus dans le cadre d'un compte épargne temps ou pour le décompte de notre retraite ? Ceci vaudrait sans doute mieux que l'octroi d'hypothétiques journées de congé supplémentaires, un leurre risquant de nous mettre en porte à faux et de nous apporter plus de difficultés que de satisfactions.

Dans un contexte difficile, notre syndicat aura une grande responsabilité. Parce que nous sommes des personnels d'encadrement nous avons un devoir de vigilance. Il nous appartient d'affirmer fermement à quel prix nous pouvons exercer sereinement nos missions.

La pente est forte, mais la route semble aujourd'hui moins droite que prévu, à nous de savoir faire prendre les virages !

### Georges Maglica (Dijon)



#### Nos revendications... à la manière de...

« Il faut bien avouer » comme écrivait le ministre de l'éducation nationale ou « autant le dire », ou bien encore « ayons l'honnêteté de le dire », ou mieux « il faut avoir le courage de le dire », et même « et pour le dire autrement », « il faut le reconnaître » car « il est clair en effet » que je n'avais pas l'intention d'intervenir ce jour au CSN.

Mais, comme j'ai eu le loisir de lire le chapitre II intitulé « les racines du mal » à ne pas confondre avec Charles Baudelaire – on se demande d'ailleurs comment les racines ont pu pousser après les fleurs – de la page 41 à la page 60 d'un ouvrage intitulé « lettre à tous ceux qui aiment l'école », je me suis dit que vu l'importance des problèmes scolaires et des enjeux idéologiques si bien révélés non pas tant par le discours que par le style... il n'était peut-être pas inutile d'insister sur les textes émanant des personnels de direction de notre académie, non sans avoir rappelé que nous avons décidé d'un ferme appel à la grève, hier, 13 mai et que nos secrétaires départementaux ont pu recueillir les intentions de dizaines de collègues qui s'associent au mouvement.

« Il faut le regarder en face » je cite toujours le ministre et « encore là, n'ayons pas peur des mots », aussi bien le nouveau classement des établissements dans un contexte de baisse démographique, que l'application de la règle statutaire de mobilité, constituent autant de problèmes majeurs, « reconnaissons-le », « redisons le simple-

ment », « il faut le dire clairement »... vous avez compris que je cite toujours le...

Notre proposition de classement tenant compte pour partie de critères objectifs, pour partie d'une BI personnalisée liée à la mobilité, a le mérite en faisant d'une pierre trois coups de répondre à ces trois préoccupations ou « pour le dire autrement », « doit, me semble-t-il », résoudre ces trois difficultés.

« l'individualisme, je m'empresse de le préciser » je cite toujours... touche aussi les personnels de direction et en bons individualistes qu'ils sont, ils réclament à grands cris leur droit à RTT.

Puisque, « on peut le constater », « il va de soi » que le volume de travail des personnels de direction dépasse largement les 1 600 heures annuelles (on évoque un forfait de 1 800 heures), leur droit à RTT s'exerce, en principe, à hauteur de 22 jours par an. L'AGA de Dijon propose donc que ces 22 jours de congé soient récupérés soit en cours d'année scolaire là où c'est possible, soit à l'issue d'une période de 9 ans (mobilité), soit en fin de carrière (en ces temps de retraite de plus en plus tardive, ce peut être intéressant) soit sous forme de compensation financière (capital versé ou points de bonification pour la retraite) – en ces temps de baisse des taux de remplacement de 8 points, ce ne serait pas négligeable.

« Osons l'avouer » je cite toujours « n'ayons là non plus pas peur de le dire » et, ensuite « gardons le bien à l'esprit », la dernière solution recueille la faveur du plus grand nombre de nos collègues.

« Mais il faut bien le dire », et, qui plus est « il faut le regarder en face », l'AGA de Dijon n'a pas traité que les problèmes de carrière. Elle s'est également intéressée à la pédagogie.

Elle propose aux volontaires de se lancer dans l'expérimentation d'un conseil scientifique dont elle précise les attributions. Mais, là aussi « avouons le franchement », « ayons le courage de le dire », les bourguignons préférèrent la dénomination

« conseil pédagogique ». Du reste, certains collègues l'ont déjà intégré à leur projet triennal. Mais si la 1<sup>re</sup> partie du texte, « chacun doit l'admettre », ne fait pas difficulté, la 2<sup>e</sup> partie qui vise à transformer le conseil pédagogique en commission des ressources humaines fait l'objet de discussions. Nous avons proposé d'ouvrir cette discussion à l'ensemble des adhérents.

« Il va de soi » comme dirait... que la question de l'alternance en LP, fut au cœur de nos débats. « Regardons les choses en face », l'éducation nationale n'a jamais su répondre à la problématique qui se doit de concilier le principe du collège unique et la réalité de l'hétérogénéité des élèves. Encore une fois, « il faut le reconnaître » chaque tentative pour résoudre ce problème n'a abouti qu'à créer des structures de relégation – où se retrouve de façon immuable le même public en difficulté appartenant en quasi-totalité, quelles que soient les époques, aux mêmes couches sociales et l'ouverture sur le monde professionnel, « chacun doit enfin l'admettre », proposée à ce public là s'est toujours faite au détriment des acquisitions d'un socle commun, jamais défini, « disons-le autrement » pour une faible remotivation de quelques guerres, ce sont les fondamentaux du collège unique qui ont été sacrifiés.

Nous proposons une réflexion sur le pourquoi de la difficulté scolaire et comportementale d'enfants issus de couches populaires défavorisées et une définition de ce qui pourrait être un bloc commun ou un faisceau commun de savoirs, de compétences qui permettrait d'organiser l'alternance en LP mais aussi les autres parcours individualisés ou diversifiés en son sein.

« Il est clair en effet » que tous ces thèmes sont au cœur des préoccupations majeures du moment ou « pour le dire autrement » traversent aussi bien la ques-

tion de la direction de l'établissement secondaire que l'ensemble de la question scolaire.

« Voilà du reste pourquoi », je me suis résolu à intervenir « il ne s'agit nullement » d'ironiser sur le style de tel ou tel ministre bien que « on doit cependant le constater », le style c'est l'homme... loin d'ironiser, donc « loin de là en effet », « il va de soi cependant » que par-delà le ton badin, nous proposons des réponses sérieuses à des questions graves.

« Il est donc nécessaire et sans doute possible » de trouver un consensus autour de ces propositions. Et, à l'issue de ce CSN, « on pourrait dire que », « disons-le », l'ensemble des personnels de direction répondant à des problèmes corporatifs, apportera également des réponses démocratiques et républicaines à la question scolaire.

Mais, « on ne saurait mieux dire », « gardons nous donc » d'un lyrisme excessif, car « de ce point de vue, avouons-le » et « redisons le simplement » puis « gardons le à l'esprit »... au départ, « avouons le franchement » je n'avais pas l'intention d'intervenir ce jour au CSN. Mais, parce que je n'aime pas l'idée d'une école à deux vitesses, moi aussi, j'ai décidé de vous adresser cette modeste lettre à vous qui aimez l'école.

**Jean Fallier  
(Bordeaux)**



**Mission  
d'expérimentation  
sur l'autonomie**

L'académie de Bordeaux à nouveau s'est faite remarquer en préfigurant de manière massive le mouvement social actuel bien avant les congés de Pâques.

Si dès le début les thèmes étaient ceux d'aujourd'hui, s'y ajoutaient et s'y ajoutent encore des éléments locaux qui étaient de nature à préfigurer et amplifier le vaste mouvement social que nous connaissons.

Mission confiée au recteur de Bordeaux sur les assistants d'éducation, mais aussi rumeurs d'expérimentation quant à de « nouveaux conseils d'administration », une préparation de rentrée qui reste encore largement un happening permanent, un mode de gestion depuis quelques années basé sur une fausse concertation. Le mouvement bordelais qui dure encore a été long et dur. De nombreux gros internats ont été fermés durant des semaines. La sécurité n'a pas pu toujours être assurée. Certains de nos collègues ont été outragés, menacés.

Au-delà des circonstances locales nous analysons la situation actuelle comme un recul politique et social sans précédent.

La retraite à 60 ans, vieille revendication populaire, acquis social majeur, est aujourd'hui menacée. Comment entendre un discours qui n'envisage que la baisse des pensions et l'allongement de la durée de cotisation comme unique solution au maintien du système de retraite ?

Comment ne pas voir dans la baisse par surprise du remboursement de 600 médicaments une atteinte grave et significative à cet autre acquis social fondamental qu'est la sécurité sociale ?

Comment ne pas penser que ce gouvernement veut faire supporter au seul travail le poids de réformes qui lui sont au fond dictées par « le nouvel ordre mondial » ?

Comment croire que l'Éducation reste une priorité alors que de nombreux crédits sont en baisse, qu'on envisage des non remplacements drastiques d'enseignants, que de la bouche même du ministre, le nombre des assistants d'éducation ne compensera pas les suppressions de MI-SE alors qu'on prétend au contraire

accroître la sécurité dans les lycées et collèges ?

Comment malgré les apaisements, croire au bien fondé d'une décentralisation si mal engagée, sans réelle concertation, sans que les missions soient précisées, sans qu'on explique ce que le service public (mais est-ce une notion toujours d'actualité) a à y gagner ?

Est-il bien nécessaire pour réorganiser et améliorer la réalisation des missions, de décentraliser aussi les personnels ? À l'évidence l'équilibre établi en 1983 entre l'État et les collectivités locales est aujourd'hui rompu sans qu'un nouvel équilibre soit discernable.

Comment ne pas imaginer là une atteinte à la République elle-même dont on sait depuis Montesquieu qu'elle repose sur l'équilibre et la séparation des pouvoirs ? L'académie de Bordeaux réaffirme la nécessité d'une fonction publique d'État à l'abri des aléas électoraux et garante des principes et des règles nationales sans lesquels il ne saurait y avoir de démocratie et d'équité.

Comment croire au discours sur l'autonomie - que nous souhaitons pourtant - alors que les dotations des établissements ne permettent au mieux que d'assurer le minimum vital ? Cette autonomie sans moyen, qui ne dégage pas de vraies marges de manœuvre n'est à l'évidence qu'un leurre.

Comment faire confiance à un pouvoir qui pratique la fausse concertation, qui procède par ballons d'essais, écrans de fumée et coups de théâtre ?

Dans de telles conditions, l'académie de Bordeaux se déclare solidaire des personnels du secteur public et du secteur privé et exige une réforme des retraites qui repose sur une répartition équitable de la richesse nationale et non sur le seul travail ; que l'Éducation Nationale redevenue à nouveau une priorité nationale ; que les projets de décentralisation fassent l'objet d'une réelle concertation avec l'ensemble des parties prenantes.



### Jean Vergès (Montpellier)



#### Des établissements en grève depuis le 3 avril

La situation dans l'académie de Montpellier est particulièrement difficile : le climat actuel est explosif, c'est depuis le 3 avril que nos établissements sont le théâtre de mouvements de grève divers, grèves reconductibles, grèves tournantes, actions de blocage etc. Du 3 au 20 avril, date de notre départ en vacances, tous les établissements à des degrés divers ont été paralysés. A partir du 6 mai, le mouvement a repris sans discontinuer jusqu'à la grève d'hier qui a été massivement suivie, tant dans les établissements que dans les manifestations. Le nombre de jours de grève de certains personnels, TOS en particulier, est énorme et sans précédent depuis 1968.

Dans ce contexte, le SNPDEN a réuni très tôt un CSA extraordinaire, a fait connaître les analyses transmises par voie de SA/SD, a rencontré les parlementaires, et nous avons donné le mot d'ordre, dans l'attente des décisions du CSN, de différer pour un temps l'envoi des états nominatifs de grévistes.

Les collègues attendent beaucoup du CSN d'aujourd'hui. Ils considèrent que dans le contexte actuel, face à un gouvernement qui nie et méprise la représentation syndicale, qui depuis un an ne répond à aucune de nos demandes et noie systématiquement le poisson, le SNPDEN ne peut pas rester inactif et limiter son action à des communiqués de presse, à la participation aux manifestations ou à des déclarations, si pertinentes qu'elles soient.

Face aux menaces actuelles et face à l'attitude du gouvernement à notre égard,

il faut que le CSN définisse clairement nos positions et propose aux collègues des actions concrètes qui soient nationales, plutôt que de laisser chaque académie gérer localement une situation de crise majeure qui demande une réponse globale. Je ne pense pas que les pistes d'action que notre secrétaire général a listées tout à l'heure correspondent à ce que l'on souhaite vraiment.

Cette demande d'action se justifie d'autant plus que, si l'on examine les avancées obtenues depuis le dernier congrès de Nantes par rapport à toutes nos motions, on est en droit de se dire que rien n'ayant bougé en un an, on pourrait presque faire l'économie du prochain congrès de Toulon ! Cela aurait au moins le mérite de renflouer nos caisses !

Mais l'heure n'est pas à la plaisanterie, la situation actuelle nous impose de réagir fermement et de façon lisible par tous. Il en va, je crois, non seulement de la crédibilité mais également de la survie de notre organisation.

### André Lot (Nantes)



#### Faut-il envisager un report de la rentrée ?

Les personnels de direction de l'académie de Nantes sont très inquiets face aux projets en cours : sur les assistants d'éducation, Nantes semble en retard. Des questions essentielles restent posées. Quand les recruterons nous ? Sur quels critères ? – sur la décentralisation : dans une académie où la concurrence privé/public est une donnée incontournable quelle carte scolaire ? – sur les retraites : une forte mobilisation des personnels enseignants et non enseignants perturbe le

fonctionnement normal des établissements et les personnels de direction font face en première ligne pour assurer la sécurité.

Dans ces conditions et devant la difficulté à assurer la rentrée dans de bonnes conditions le bureau académique est prêt à envisager un report de la date de reprise des cours.

### Jean Philippe Decroux (Caen)



#### Un rassemblement fort devant le rectorat de Caen

La semaine passée, l'académie de Caen était dans l'action sur les conditions d'exercice du métier. Alors que nous ne reprenions le travail que le lundi, le mercredi 7 mai, 100 personnels de direction étaient rassemblés devant le rectorat. Ce rassemblement était largement médiatisé, en particulier par la télévision régionale.

La problématique présentée et largement comprise par l'opinion, était développée en trois points :

- nos conditions d'exercice du métier ne sont pas acceptables : déficit de collaborateurs, matériels obsolètes, hiérarchie tatillonne, structures lourdes. Nous voulons avoir le temps de diriger et de piloter nos établissements. Nous voulons aussi poser la question de notre RTT.
- l'exaspération des personnels de direction est aggravée par l'abandon de fait de la priorité à l'éducation nationale qui s'exprime en particulier par des retraits de postes d'enseignement et d'éducation et par l'absence de dialogue social (difficultés nouvelles, tensions dans les établissements).
- cela se double d'inquiétudes concernant les condi-

tions dans lesquelles se profile la décentralisation : risque d'éloignement de divers personnels des établissements, risque de démantèlement du service public d'éducation.

Sans doute faudrait-il ajouter la gestion des retraites désormais, mais cette approche globale nous semble adaptée à la situation d'aujourd'hui en montrant notre spécificité au sein du mouvement général.

La formation initiale des personnels de direction. Lors de l'AGA de Caen, de nombreux collègues ont manifesté le désir que le SNPDEN aille plus loin dans la réflexion sur notre formation. Ceci au-delà d'un simple mandat syndical : le système de doublette. L'académie de Caen propose un recensement national des contenus, une réflexion et des propositions enfin sur notre formation. Pourquoi pas des assises académiques sur le thème, puis des assises nationales ?

### Alain Burleraux (Créteil)



#### Décentralisation et retraites : avoir des positions claires et lisibles

J'ai relu mon intervention au CSN de novembre 2002 parue dans le n° 104 de *Direction* et je constate aujourd'hui que nous n'avons pas avancé dans la clarification. Nous soutenons des mouvements dans l'éducation nationale, ou dans le pays, sur la base parfois « d'une solidarité » avec d'autres syndicats ou catégories de personnels. Nous ne savons pas suffisamment où sont nos lignes d'action propres.

Sur la décentralisation : il nous faudrait une définition

claire de nos positions. La dévolution aux régions des TOS, ce n'est pas la dévolution aux régions des COP ou des AS. Qu'en pensent nos collègues personnels de direction ?

Sur les TOS, ils sont, soit favorables, soit indifférents. On ne trouve pas grand monde pour dire que le transfert des TOS aux régions serait un démantèlement du service public et une privatisation rampante.

En revanche, le problème des COP inquiète beaucoup. Qui va remplir les missions qu'ils accomplissent ? Il y a peut-être là une marge de négociation, maintenir les COP à l'éducation nationale et si possible dans nos établissements, sous notre autorité.

Sur ces questions, l'approximation et l'amalgame règnent dans les salles des profs.

Le SNES a publié un tract racontant la journée (épouvantable bien sûr) d'un élève dans un lycée où rien ne fonctionne, de la surveillance à la cantine et au chauffage, car tout est privatisé. On atteint là le comble de la mauvaise foi, quand on sait ce qu'il en est des contrats déjà en place dans les établissements et le jugement positif porté sur les contrats METP de la région Île de France pour lesquels nous cherchons aujourd'hui des solutions adaptées de prolongation.

Sur les retraites, je n'ai toujours pas repéré la position du SNPDEN, spécifique aux personnels de direction, elle ne semble pas lisible.

Sommes-nous prêts à négocier ? Si oui, quoi ?

Pour l'académie de Créteil, le point qui doit être l'axe prioritaire, ce sont les six derniers mois.

Toute la construction, patiente et acharnée du statut, s'écroule si on retire cette clé de voûte.

Je l'ai déjà dit : changer la base de calcul, c'est s'attaquer directement à la fonction publique d'encadrement (et à la haute fonction publique) dont les carrières, par nature, commencent tardivement et comportent encore des promotions en fin de carrière.

S'il y a une augmentation de la durée de carrière, tous les fonctionnaires la subiront, s'il faut y ajouter la remise en cause des 6 mois, c'est la double peine pour les personnels de direction.

Il faut que nous ayons ces débats.

Il faut que nous sortions de ce CSN avec des positions claires et lisibles pour notre ministre, pour notre fédération, pour nos adhérents qui payent des cotisations au syndicat pour qu'il défende aussi, voire surtout, les intérêts des personnels de direction.

### Dominique Bedel (Rennes)



#### Être reconnu pour ce que nous sommes

Le conflit qui se généralise aujourd'hui, l'académie de Rennes l'a connu dès septembre 2002. Conflit avec son recteur autour de la nécessaire prise en compte de notre parole, concernant la dégradation de nos conditions de travail. Le conflit a culminé avec deux AGA les 12 février et 12 mars réunissant en intersyndicale SNP-DEN-SGEN, 60 collègues (soit 43 % des établissements représentés par 1 ou 2 personnels de direction). Nous y avons rappelé au recteur que nous étions des experts du système et que sa politique académique ne se ferait pas sans nous.

Nous n'étions pas la rue, nous n'étions que la ruelle mais elle s'est transformée en impasse pour le recteur. Au bout de celle-ci, il s'est entendu demander par son ministre, après remous médiatiques, d'engager rapidement la réflexion de ses services sur la qualité du service rendu aux établissements et à leurs personnels de direction.

La prochaine échéance est pour nous une réflexion, au CSA du 21 mai, puis en AGA pour nous positionner clairement sur la réforme des retraites et sur la décentralisation afin que nous soyons reconnus pour ce que nous sommes ni plus ni moins par les collectivités territoriales de rattachement.

L'académie de Rennes n'est pas a priori opposée à toute expérimentation à partir du moment où elle respecte le protocole, qu'elle est concertée et va dans le sens de l'amélioration réelle et constatée du service public d'éducation nationale.

### Yves Ehrmann (Strasbourg)



#### Une décentralisation au service du citoyen

La décentralisation : dans l'académie, nous travaillons sur des propositions – émises en novembre 2002 – par le conseil régional d'Alsace. Lors de l'AGA nous avons défini une position académique, en partant du principe que la décentralisation en tant que modernisation du service public de l'éducation nationale au service du citoyen n'était pas à rejeter d'emblée. Il me semble que la position du syndicat s'est durcie et on met surtout en avant le transfert des personnels inacceptable en soi. Il me semble que nous devrions recentrer sur les missions et définir les conditions acceptables syndicalement à leur décentralisation dans le respect de la responsabilité partagée entre l'état et les collectivités territoriales qui a été définie dans le décret du 30 août 1985 et dans les lois organiques de 2003.

Les assistants d'éducation : le texte qui prévoit le recrutement des assistants d'éducation par les EPLE est sorti. Ce texte prévoit que le chef d'établissement est l'employeur des assistants d'éducation de son établissement et pour les collègues des postes implantés dans les écoles primaires du secteur. L'académie de Strasbourg demande une intervention auprès du ministère pour dire notre refus d'être employeur de personnels qui ne sont pas dans nos établissements. Comme ce sont des contrats de droit public, les instances déconcentrées du ministère, rectorat ou inspection académique, peuvent être les employeurs, c'est le cas pour les surveillants actuellement.

Notre emploi du temps est déjà largement surchargé pour ne pas alourdir nos conditions d'exercice du métier avec une responsabilité qui ne concerne pas l'EPLE.

### Daniel Marchand (Limoges)



#### La rentrée en lycée professionnel

L'académie de Limoges a été caractérisée cette année par une formidable ponction sur les LP, ponction qui va se traduire par de très grandes difficultés pour nos collègues pour assurer la rentrée. Sachez par exemple que les textes sur les PPCP ne sont pas respectés en termes de dotations horaires.

L'académie de Limoges rejoint par ailleurs une autre académie en ce qui concerne l'ARTT, et la demande de trouver plusieurs solutions, compensation financière comprise et souhaite vivement que cet ARTT soit mis en route rapidement et le compte épargne

temps précisé dans sa mise en œuvre.

Pour ce qui est des assistants d'éducation, l'académie de Limoges rejoint celle de Nantes. Le rectorat ne nous a pour l'instant pas donné les précisions nécessaires au recrutement et la rentrée approche.

Il est bien évident que nous sommes aussi très inquiets des conséquences, pour notre métier, de la décentralisation. Des mouvements de grève reconductibles se mettent en place chez les personnels de l'académie.

C'est pourquoi l'académie de Limoges souhaite que le BN étudie toutes les modalités d'action possibles, notamment la fermeture des établissements, concernant les personnels de direction.

#### Visite ministérielle

M. le Ministre de l'éducation nationale sera dans l'académie de Limoges le vendredi 16 mai. Dans un premier temps nous avions entendu dire qu'il se rendrait dans un établissement privé, l'EATP d'Egletons. Ce sera le cas dans l'après-midi mais M<sup>me</sup> la Rectrice nous a invités à une réunion avec M. le Ministre vendredi 16 mai au matin au collège d'Ussel sur le thème « alternance au collège et revalorisation de l'enseignement professionnel ». Au vu de la situation, le bureau académique du SNPDEN a décidé de demander aux syndiqués de boycotter cette réunion et adressé une lettre à M<sup>me</sup> la Rectrice. Lundi 12 mai vers 17 h 45, soit une heure et demie environ après réception par le rectorat de la lettre, un conseiller du ministre appelait notre SA pour lui dire les problèmes que posait notre demande de boycott et nous proposer de rencontrer le Ministre. Notre SA a pris acte de la proposition.

Après réflexion et diverses consultations le bureau académique a décidé de ne pas se rendre à cette invitation, maintient la demande de boycott et fera un communiqué de presse.

« Madame la Rectrice,  
J'ai l'honneur de vous

*informer de la décision du bureau académique du SNPDEN d'appeler ses adhérents à ne pas se rendre à l'invitation que vous avez adressée aux chefs d'établissement à l'occasion de la venue de M. le Ministre à Ussel le vendredi 16 mai 2003. Depuis des mois, notre organisation réclame en vain une concertation avec M. le Ministre sur les thèmes qui nous préoccupent au plus haut point : décentralisation, moyens alloués à l'enseignement, ARTT et conditions de travail des personnels de direction, maintien d'un système équitable de retraites. Quel que soit l'intérêt que nous portons aux thèmes annoncés de la réunion d'Ussel, nous ne pensons pas que ce cadre offre les meilleures conditions d'un vrai dialogue. Soyez assurée... »*

#### Marie Ange Henry (Paris)



#### A Paris une clarification nécessaire

L'académie de Paris a changé de direction : un nouveau recteur, un nouveau directeur et une grande partie de l'équipe renouvelée. Le discours, lui aussi, change.

Le recteur parle de « classes homogènes » en collège alors que le ministre parle toujours de collège unique, le recteur pense que le périphérique peut n'être plus « aussi hermétique ».

Alors de nouveau, les établissements de la petite couronne des académies de Créteil et Versailles vont-ils envoyer sur Paris leurs meilleurs élèves ?

A Paris, nous sommes demandeurs d'une clarifica-

tion des règles sur la laïcité et nous disons que le législateur doit prendre ses responsabilités sans ouvrir un débat dans la nation. La laïcité n'est pas négociable elle s'applique : la loi a été votée en 1905. Il est insupportable de laisser aux chefs d'établissement le soin d'appliquer une espèce de « droit local ». Paris est une académie dans laquelle la montée des communautarismes, les manipulations de toutes sortes sont visibles et vécues dans les établissements. Nous attendons du CSN qu'il produise un texte dans ce sens.

#### Allain Chaumulon (Aix-Marseille)



#### Avance à visage masqué

Les adhérents de l'académie sont inquiets, indignés sur trois points au moins : la décentralisation nouvelle qui conduit certains à imaginer d'être à terme le seul représentant de l'État dans l'EPLE, je n'insisterai pas sur les conséquences prévisibles pour le fonctionnement des établissements ; les pensions et les conséquences sur la gestion des promotions.

Sur les deux points c'est au-delà des mesures annoncées la méthode employée par le gouvernement qui a soulevé l'indignation (avance à visage masqué).

Enfin il faut dire un mot sur la laïcité et le danger de la montée du communautarisme dont on peut craindre qu'à terme il ne se traduise par des affrontements entre élèves, entre les « français-français » et les autres.

Notre syndicat s'honorera de produire un texte fort et clair sur ce sujet.

#### Gérard Ramillien (Clermont-Ferrand)



#### Internat et maillage du territoire

Les collègues se sont inquiétés des conditions de la décentralisation de plusieurs catégories de personnels de l'éducation nationale. Depuis lors, plusieurs établissements se sont mis en grève illimitée ou reconductible - grève particulièrement suivie par les MI-SE - cela pose aux chefs d'établissement, en particulier à ceux qui ont des internats, beaucoup de problèmes, coincés qu'ils sont entre la pression de l'administration et des parents d'élèves, pour la continuité du service public et la nécessité d'assurer la sécurité des personnes qui les conduit à fermer les internats...

Par ailleurs, plusieurs questions se sont posées sur le classement des établissements en particulier au niveau des collèges. La présence d'internats souvent de très faible effectif qui ouvrent ou ferment sans qu'on ait l'impression qu'il y ait une vraie réflexion sur le maillage du territoire - engendrant des modifications de classement et souvent des injustices même si elles sont légales.

Au niveau du mouvement qui a été très limité dans notre académie, beaucoup de mécontentements. Pour la suite du mouvement des chefs d'établissement et celui des adjoints il n'y aura guère d'amélioration à attendre puisque 16 postes sur 18 restés vacants sont bloqués par le recteur.

Pour ce qui concerne la publicité du mouvement : nous avons appliqué les consignes nationales, d'information aux seuls intéressés. Cela engendre beaucoup de mécontente-

ments et de frustration d'autant que nos concurrents et l'administration elle-même ne respectent pas ce devoir de réserve, qu'on nous reproche dans nos propres rangs.

**Jean Pierre Octavia  
(Guyane)**



### **Décentralisation et déconcentration**

Je ne vois pas aujourd'hui qui oserait s'opposer aux principes mêmes de la décentralisation politique et de son corollaire administratif qu'est la déconcentration des services de l'État.

Il ne faut pas perdre de vue que les projets actuels sont de nature à corriger quelques dysfonctionnements observés dans la pratique de 20 années de décentralisation en France.

Malheureusement, nous ne pouvons que regretter l'absence de concertation avec les personnels concernés et leurs représentants syndicaux, de même que la pratique des échanges indirects (cf. lettre flash du ministère), car les assises des libertés locales n'ont pu avoir cette vocation.

De plus, il me semble que les autorités nationales, avec tous les atouts en main pour mener leur réforme dans la durée nécessaire, mise à part l'échéance électorale régionale de 2004, sont fermement décidées à faire aboutir leur approfondissement de la décentralisation.

Ainsi, ne conviendrait-il pas à notre tour, vu notre représentativité confirmée aux dernières élections professionnelles, de prendre une attitude plus constructive à cette réflexion sous l'angle de la déconcentration administrative jusqu'aux EPLE, proposée par notre ministre, par le biais du renforcement

de l'autonomie pédagogique, administrative et financière de nos EPLE ?

Actuellement, les COP, les médecins scolaires, les infirmières scolaires et les assistantes sociales, sont des personnels d'État mis à disposition des EPLE, comme aides ou conseillers techniques du chef d'établissement et en aucun cas sous l'autorité hiérarchique de celui-ci.

Par ailleurs, les personnels TOS qui sont sous notre autorité hiérarchique, ne sont pas opérationnels en permanence, alors que nombre d'établissements ont recours à d'autres contrats type CES ou CEC pour suppléer ou compléter leur service.

Sans remettre en cause la présence de tous ces personnels, ni le service qu'ils nous apportent en établissement, qui sont d'ailleurs reconnus par tous comme insuffisants, je crois que nous devons garder pour objectif d'améliorer l'existant, aussi bien dans le fonctionnement de nos EPLE que dans notre rôle de personnel de direction.

Ainsi, n'est-il pas logique que la collectivité régionale, qui a entre autres la charge du développement économique, de la formation professionnelle, de l'information et de l'orientation des jeunes, n'ait pas les moyens humains nécessaires pour mener sa politique ?

Dans le même temps, est-il encore logique que les conseillers d'orientation psychologue (COP), qui ont pour mission de s'occuper de l'information et de l'orientation des collégiens ou des lycéens, comme de leurs bilans psychologiques, restent des personnels d'État complètement indépendants des chefs d'établissement ?

Dans les textes de la décentralisation initiale, la collectivité départementale qui a entre autres la charge de la politique de prévention médicale (les soins restant du domaine de l'État) et la politique d'action sociale (partagée avec l'État), ainsi que la politique du livre et de la lecture publique en grande partie rurale, ne

pourrait-elle pas avoir tous les outils nécessaires pour cela ?

Or, est-il normal que les médecins scolaires, les infirmières scolaires et les assistantes sociales soient des personnels qui fonctionnent librement dans nos EPLE, sans obligation de tenir compte de la politique inscrite au projet d'établissement, ni des demandes des chefs d'EPLE ?

Selon la décentralisation des années 1982, les départements et les régions ont la charge des travaux de construction, d'extension et de réparation, respectivement pour les collèges et les lycées.

Or les EPLE ont du personnel Technicien Ouvrier et de Service (TOS), dont certains œuvrent pour le service d'entretien (coursives, espaces verts, salles, etc.) et de maintenance (petites réparations) et les autres pour le service technique (laboratoires, reprographie, etc.) et l'accueil.

La mesure proposée consiste à transférer ce personnel, selon la collectivité de rattachement.

A noter qu'en Guyane, il existe un projet de fusion du département et de la région. Il est évident que le personnel technique et d'accueil doit rester présent dans chaque EPLE, ce qui n'est pas négociable.

Pour les personnels ouvriers et de service, pourquoi ne pas exiger, au nom de l'amélioration de la qualité du service de maintenance et d'entretien, qu'une réflexion soit engagée entre les collectivités concernées et les chefs d'établissement, avec un cadrage national, fruit d'une négociation entre le ministère de l'éducation nationale et le SNPDEN ?

Ceci, afin que nos EPLE ne soient pas pénalisés notamment en terme de rapidité d'intervention, ni de qualité du travail fourni, avec une recherche d'optimisation de leur service (EMOP, etc.).

Pour cela, dans le sens de l'accroissement de la déconcentration de l'État

aux EPLE et de l'amélioration du service, je vous propose la « feuille de route » suivante : que chaque EPLE ait à sa disposition un médecin, une infirmière, une assistante sociale, un COP et un certain nombre de TOS à temps plein ou à temps partagé ; que ces personnels mis à disposition des EPLE soient placés sous la double autorité hiérarchique du chef d'établissement et du président de la collectivité concernée ; que ces personnels mis à disposition des établissements reçoivent leurs missions générales du président de la collectivité concernée, pour l'application de la politique territoriale ; que ces personnels mis à disposition des établissements reçoivent chacun une lettre de mission annuelle du chef d'établissement où ils sont implantés, pour l'application du volet qui les concerne du projet d'établissement ; que ces personnels mis à disposition des établissements soient administrativement doublement évalués annuellement par le chef d'EPLE d'implantation et par le Président de la collectivité concernée.

# A l'appel du SNPDEN, les personnels de direction dans l'action

Motion préparée par le bureau national, retravaillée par une commission BN+SA et présentée au CSN par Philippe TOURNIER



« Le 13 mai 2003, le SNPDEN était dans la rue aux côtés des autres salariés du public et du privé. La remise en cause de nos retraites inaugure la destruction programmée de la protection sociale mais aussi des services publics.

**C'est un choix de société que nous refusons. Si des réformes sont nécessaires, d'autres solutions sont possibles.**

manque à sa parole à notre égard telle qu'il l'avait engagée au travers du protocole. Déjà, les conséquences néfastes se font sentir sur le mouvement des personnels de direction : 130 postes disponibles en moins, du fait de la quasi-suppression du CFA.

**C'est la gestion de nos carrières qui est agressée.**

place des assistants d'éducation à la réflexion sur le calendrier scolaire, du temps hors de la présence des élèves à la gestion des remplacements, le ministère n'entend plus et ne répond pas.

Le syndicalisme réformiste suppose d'avoir des interlocuteurs convaincus de l'intérêt pour tous de négocier avec les représentants légitimes des personnels. Ce n'est pas aujourd'hui le cas.



Nous n'acceptons pas les méthodes gouvernementales. Après la parodie de concertation des Assises des libertés locales dont le SNPDEN a été généralement écarté comme d'autres acteurs de vie sociale, voilà les annonces fumeuses sur les transferts de blocs de compétences non définis et celles, ahurissantes, sur les transferts incohérents de personnels.

**C'est la nécessaire réforme de l'État qui est dévoyée en démembrement de ses missions.**

L'une des prochaines étapes ne serait-elle pas cette « autonomie » nouvelle manière modifiant la loi de juillet 1983 et le décret du 30 août 1985 ? Priver le représentant de l'État de la présidence du CA, c'est mettre fin aux équilibres éprouvés des EPLE.

**C'est ouvrir la voie à toutes les dérives et mettre en cause le métier que nous avons construit.**

Au delà de l'attaque contre le service public, contre les fonctionnaires, et ses conséquences pour tous, c'est l'État qui

De non réponses en atermoiements, de promesses de concertation en affirmations péremptoires, voilà maintenant que nous bénéficierions déjà de l'ARTT au travers de nos congés légaux actuels ! Rien n'a vraiment avancé depuis un an.

**En tout état de cause, les personnels de direction imposeront que ce dossier soit ouvert.**

Point essentiel d'une gestion juste de nos carrières, l'évaluation est elle aussi attaquée : dès à présent, le rapport d'étape annuel, élément fondamental de « l'évaluation - conseil », est supprimé, cédant d'emblée le pas à une « évaluation - gestion » mise en place à marche forcée un an à peine après les premières lettres de mission.

**Nous n'abandonnerons pas notre combat syndical pour une évaluation et une gestion transparente de nos carrières.**

Sur les autres dossiers également, de la mise en

Aujourd'hui le SNPDEN est dans l'action, solidaire de ceux qui luttent pour la défense du service public et ne sera pas le complice d'une mise aux normes libérales de l'Ecole publique.

Aujourd'hui, le SNPDEN est dans l'action pour défendre un métier que nous avons choisi et construit.

Aujourd'hui, réuni en CSN, le SNPDEN demande aux personnels de direction :

- de **n'apporter aucune entrave aux mouvements en cours dans les établissements dès l'instant où ils restent dans le cadre légal,**
- de **s'associer publiquement aux mots d'ordre de notre fédération, aux manifestations auxquelles elle appelle et de faire connaître nos positions syndicales notamment auprès des personnels, des élus et des médias locaux,**
- de **ne pas assurer l'accueil des élèves dès l'instant où les conditions de sécurité ne sont plus réunies et de fermer les établissements si nécessaire,**
- d'**être tous présents** à la manifestation nationale sur les retraites appelée par l'UNSA, la CGT et la FSU à Paris le 25 mai. »

**Vote du SNPDEN :  
154 pour, 17 contre et 6 abstentions**



# Commission Carrière

Patrick FALCONNIER

La commission carrière du CSN s'est réunie le 14 mai 2003 de 14 h 45 à 17 h 30. Les membres de la sous-commission fin de carrière et retraite animée par Michel Rougerie s'étaient réunis la veille de 18 heures à 20 heures après la grande manifestation sur la réforme des retraites ; suite aux difficultés de déplacement la sous-commission n'a regroupé que 17 participants représentant 13 académies.

Au total, l'après-midi, la Commission carrière a regroupé 63 participants (dont 11 femmes, 5 adjoints et 11 retraités) représentant 26 académies ; à noter que tous les emplois étaient représentés. Les très nombreuses interventions sur tous les sujets traités se sont déroulées dans un climat serein, mêlant les explications techniques et les positions syndicales.

La commission était présidée par Françoise Wisniewski, SD de l'Aisne, animée par Patrick Falconnier ; le secrétariat de séance a été assuré par Anne Berger, Bernard Deslis, Françoise Charillon, Michel Gasperment et Alain Val.

**Le débat s'est d'abord organisé autour de l'actualité immédiate**, c'est-à-dire de l'avant-projet de réforme sur les retraites. Pour ce CSN, de nombreuses motions académiques ou départementales en particulier sur les retraites sont parvenues à la commission.



## La protection sociale et les retraites

Michel ROUGERIE

Pour ce CSN la commission carrière était chargée de faire le point technique par rapport à l'avant-projet de loi « portant réforme des retraites », étant entendu que l'analyse politique et les propositions de mobilisation et d'action relevaient du CSN lui-même, et d'un texte politique annoncé par le secrétaire général.

Des motions en nombre important (Bordeaux, Dijon, Lyon, Nantes, Strasbourg), auxquelles s'ajoutent parfois des textes très argumentés sur le plan technique (Aix-Marseille, Bordeaux, Montpellier, Versailles) ou politique (Paris), témoignent à la fois d'une bonne connaissance du sujet et surtout d'une grande inquiétude des personnels de direction. Les travaux des académies montrent en particulier (non exhaustif) un attachement très fort au maintien du régime par répartition, à la garantie de la possibilité du départ en retraite à 60 ans, au maintien du calcul des retraites sur les six derniers mois.

L'inquiétude des personnels de direction s'est muée en colère quand ont été connues les grandes lignes du projet de loi de François Fillon « portant réforme des retraites ».

C'est à partir d'un document de synthèse élaboré par Michel Rougerie que s'engage la discussion de la commission.

### PROTECTION SOCIALE

Une réforme de la sécurité sociale nous est promise à l'automne, après la réforme des retraites. Nous enregistrons depuis quelques mois le déconventionnement de fait de nombreux médecins, et très récemment le non-remboursement de 600 médicaments. Une réforme à l'automne poursuivrait la baisse des dépenses de santé.

Selon le projet de réforme, la sécurité sociale continuerait certes à couvrir le gros risque, mais laisserait aux assurés, couverts par leurs mutuelles, les dépenses courantes. Les remboursements encore supportés par la sécurité sociale seraient modulés en fonction des revenus.

Les mutuelles n'en peuvent mais... Notre mutuelle, la MGEN, annonce qu'elle a dépensé 102 % de ses ressources 2002 et qu'elle prévoit une augmentation de 4 % des cotisations l'année prochaine.

Les assurances privées se livrent actuellement à une course pour gagner une clientèle chez les Français qui voient mis à mal un système de couverture sociale, grand acquis de la Libération avec, pour les fonctionnaires, le Code des pensions.

Aujourd'hui la population la plus âgée, la plus grande consommatrice de soins, en d'autres termes les retraités, s'inquiète à juste titre du projet. Les actifs d'aujourd'hui, retraités de demain, qui seront maintenus plus longtemps au travail, courent le risque de voir le montant de leurs pensions diminuer au départ puis stagner pendant les 25 ans de retraite que l'INSEE leur promet. Tous sont concernés.

### RÉFORME DES RETRAITES

Le projet de loi sur les retraites organise une régression d'ensemble de ce que nous considérons comme des acquis intangibles (voir nos motions sur le sujet).

**La péréquation :** si la valeur du point d'indice varie, si l'échelon, grade, classe du retraité subit une variation de son indice, les retraités comme les actifs bénéficient de l'augmentation. Si les actifs gagnent une augmentation uniforme d'un ou deux points d'indice, les retraités en bénéficient.

**La péréquation est morte.** Les pensions de demain seraient désormais accrochées – de par la loi – aux variations

de l'indice des prix, comme les retraites du privé.

**L'assimilation (article L16)**, qui prévoit la possibilité d'appliquer – en cas de réforme statutaire – les avancées des actifs aux retraités, est rayée du Code des pensions. On sait qu'elle n'a pas bénéficié aux retraités d'avant 88. La circulaire Sarkozy de 1993 a défini une politique de rigueur, confirmée par Fabius et Sapin. Aussi, le déplacement du butoir du 962 n'a pas bénéficié aux retraités...

### **Demain la notion d'assimilation ne figurera plus dans le Code des pensions.**

La dernière décennie a vu le Conseil d'État affirmer que « les pensionnés de la fonction publique n'ont plus aucun rapport avec l'administration », qu'ils ne sont plus fonctionnaires. Demain les retraités de la fonction publique seront « largués » dans la nature « avec une pension – survie » qui évoluera avec les prix.

Cette référence à une indexation des pensions sur les prix est la généralisation de la réforme Balladur.

Les retraites du privé, encore indexées sur le salaire moyen avant 1993, ont baissé en 10 ans de 10 points. Le salaire moyen a progressé avec la croissance et les retraites, sécurité sociale et complémentaire, sont restées « sur le quai de la gare ».

Il en est de même de nos pensions qui n'auront – de par la loi – aucune possibilité de progresser avec la croissance. L'ensemble des retraités, la population la plus âgée, celle qui ne peut arrêter le travail, qui n'a aucun moyen d'action, verra son niveau de vie peut-être maintenu dans l'absolu, mais ce niveau de vie divergera du niveau de vie des actifs : il y a là un réel problème de cohésion sociale. Et nous pouvons tout craindre des manipulations de l'indice des prix !

### **Les modifications du Code des pensions sont profondes, si profondes que le Code est mort : les dispositions essentielles en sont remises en cause :**

- la durée de cotisation serait portée à 40 ans en 2008, à 42 ans en 2020
- les sanctions pour un départ avant ces 40 ou 42 annuités seraient portées de 3 % par année manquante en 2008, à 6 % en 2013.

La « double peine » dénoncée par Hervé Baro pénalisera lourdement les carrières incomplètes qui se multiplieront. Certes la décote sera progressive, l'allongement de carrière sera progressif. Mais le choc sera brutal.

Un exemple : en 2003, un agent ayant 60 ans et 36 annuités part avec 72 % de son traitement. En 2008, le même agent pour lequel 40 annuités sont exigées se verra appliquer une décote de 3 % sur 4 ans ; il partira donc avec 59,5 %.

Le calcul de la retraite sur la moyenne des indices des trois dernières années sera moins favorable que les six derniers mois et rognera souvent la pension de retraite. Une pension qui commandera pour 20, 30 ans le niveau de vie du retraité. Cette situation s'aggravera d'ici 2020, puisque la durée de cotisation augmentera et que la décote doublera.

Par ailleurs, se pose inévitablement la question de la prise en compte des primes et des indemnités.

On comprendra que les personnels des impôts – qui bénéficient de 30 à 40 % de primes – œuvrent pour la prise en compte de celles-ci dans le calcul de la pension (comme Jospin le proposait). Les enseignants, qui n'ont pas ou peu de primes, voient là la consécration d'une dérive des rémunérations fixées par la grille Fonction Publique.

Le projet de loi Fillon propose la création d'une retraite complémentaire – facultative probablement – où les fonctionnaires pourraient cotiser pour placer l'argent des rémunérations annexes. En créant un système type Préfon, avec des avantages fiscaux, Fillon mettrait en place un système binaire censé protéger le fonctionnaire, un système qui consacrerait la dégénérescence de la pension du fonctionnaire, « traitement continué » et l'obsolescence de la grille indiciaire.

Les discussions qui ont débuté en février avec Delevoye ont porté, il faut le rappeler, sur l'ouverture de négociations salariales. En 2002, le point d'indice a été modifié de 0,7 % par Sapin et de 0,5 % par Delevoye, soit + 1,2 %. Les prix ont augmenté de + 2,2 % : il manque 1 % pour 2002. Ce manque à gagner témoigne d'une érosion continue des pensions et traitements, que la FGR évalue à - 3,2 % de 1996 à ce jour.

Delevoye n'envisage des négociations qu'à l'automne, après la réforme des retraites. Le gouvernement veut lier une éventuelle hausse du point à son plan de diminution du nombre de fonctionnaires et veut aborder des discussions sur la hausse de notre cotisation fixée actuellement à 7,85 %.

## Conclusion

Il faut utiliser tous les moyens possibles pour la défense du Code des pensions.

La réforme programmée remet en cause la construction de carrière et le nouveau statut des personnels de direction.

Les manifestations du 13 mai nous ont permis d'exprimer notre refus du projet de loi actuellement « concocté ».

**La manifestation nationale du 25 mai à Paris doit être une réussite. Chaque académie doit s'atteler à la tâche, en mobilisant les collègues. Chacun doit prendre ses responsabilités.**

Avant de demander un vote sur ce texte, le rapporteur de la commission résume le sentiment général en disant :

- qu'il y a abus de langage en prétendant que la réforme sauve le système par répartition alors qu'il est en partie désorganisé
- qu'il y a abus de langage en prétendant que le Code des Pensions civiles et militaires n'est pas remis en cause alors même que certains articles essentiels sont vidés de leur sens
- qu'il y a détournement de sens quand on prétend maintenir certaines dispositions (CPA, pension de réversion, bonifications pour enfants...) alors même qu'on exige des conditions qui les restreignent considérablement.

*Vote du CSN sur ce rapport et les conclusions : unanimité*

## LE CLASSEMENT DES ÉTABLISSEMENTS

Un compte rendu rapide du travail du groupe national « classement des établissements », qui s'est réuni à la DESCO du 5 au 7 mai, est effectué.



En introduction, et à la demande du Bureau National, la délégation du SNPDEN a rappelé nos positions syndicales sur le sujet (mandats du congrès de Nantes), en insistant par exemple sur la difficulté à travailler sans modifications des pourcentages (pour ce CSN motions de Bordeaux et de Rouen), ce qui induira autant de déclassements que de surclassements, le problème de la clause de sauvegarde qui ne s'applique pas à la NBI et aux indemnités, ou sur l'équité que représenterait la création d'une 4<sup>e</sup> exceptionnelle en collège et lycée professionnel (motion de Lyon pour ce CSN), ou encore sur l'effet de seuil important entre la 2<sup>e</sup> et la 3<sup>e</sup> catégorie pour un chef d'établissement, surtout pour les collèges très nombreux à avoir des effectifs compris entre 650 et 700 élèves (voir motion du Finistère). La délégation a fait part de son étonnement réprobateur concernant l'attitude de certains recteurs ayant réuni tardivement (Amiens) voire pas du tout le groupe de travail académique sur le classement (cas de la Guyane ; voir motion de Nantes).

Conformément aux mandats du SNPDEN le groupe s'est efforcé de mieux prendre en compte le « qualitatif » tout en respectant la cohérence d'ensemble du système. Un problème particulier se posait pour le classement en 4<sup>e</sup> exceptionnelle, puisque lors du précédent classement aucun lycée de ce type n'avait été déclassé (grâce au doublement des possibilités), ce qui n'était plus possible ; la délégation a gardé en tête la perte financière importante que représente le passage de 4<sup>e</sup> exceptionnelle en 4<sup>e</sup>, mais a appliqué au classement en 4<sup>e</sup> exceptionnelle la même logique que pour toutes les autres catégories.

Le travail syndical a été facilité par la qualité des remontées de certaines académies (par exemple Aix-Marseille, Grenoble, Orléans-Tours, Reims, etc.) ; cependant il n'a pas été possible de suivre toutes les propositions académiques

puisque le total dépassait de beaucoup les possibilités...

A la fin des travaux la délégation du SNPDEN a pu conclure que ce nouveau classement, qui produira ses effets de 2004 à 2007, et dont la publication a été demandée pour un BO Spécial en septembre-octobre 2003, avait sûrement atteint certaines de ses limites : effet d'amplification au profit des zones de fort développement démographique et au détriment de zones où l'exode rural et la désindustrialisation se poursuivent, mise en place de certaines stratégies individuelles qui ne rejoignent pas toujours l'intérêt du service public, comparaisons parfois désagréables avec le voisin... Le SNPDEN a fait savoir qu'un mandat syndical lui demandait de réfléchir à un dispositif de substitution ; pour ce CSN voir par exemple la motion de Dijon ou celle de Reims.

Les 11 interventions de la commission carrière du CSN (pour 8 académies) :

- sur les opérations du prochain classement 2004-2007,
  - sur le redéploiement des postes de personnels de direction (une enquête auprès des CTPA est à envisager),
  - sur les limites du classement actuel,
  - sur la nécessité de réfléchir à un nouveau dispositif,
- ...aboutissent à la motion suivante :

### Motion n° 1

« La commission carrière du CSN demande au BN d'étudier pour après 2007 la mise en place d'un dispositif de substitution à l'actuel classement des établissements et de faire des propositions concrètes pesant les avantages et les inconvénients avant le prochain congrès. »

**Vote du CSN : unanimité**

## POUVOIR D'ACHAT ET NOUVELLES OBLIGATIONS STATUTAIRES

Si certaines motions reprennent des motions déjà existantes sur l'augmentation des pourcentages des classes promotionnelles ou précisent une demande de la clause de sauvegarde (Rouen), d'autres académies revendiquent davantage d'indemnités (Lyon), de meilleurs remboursements (Bordeaux) ou une défiscalisation (Morbihan). Au delà des problèmes techniques voire des dangers que recèlent certaines propositions, ces dernières sont caractéristiques d'une période pendant laquelle les salaires ont pris du

retard de façon inadmissible. D'autre part il apparaît de plus en plus fortement nécessaire de tenir compte sur le plan financier de la nouvelle donne introduite par la mobilité obligatoire (et aussi de l'obligation de loger!).

Suite à la discussion la commission propose la motion suivante :

### Motion n° 2

- « Le CSN mandate le BN pour :
- demander à sa fédération, UNSA-Éducation, de tout mettre en œuvre pour obtenir du gouvernement les augmentations salariales pour les actifs et les retraités qui garantissent au minimum le maintien du pouvoir d'achat
  - étudier les propositions qui peuvent être avancées pour obtenir des compensations financières liées aux nouvelles obligations statutaires (mobilité, logement) »

**Vote du CSN : unanimité**

Pour mémoire d'autres motions ont été proposées à ce CSN, reprenant nos thèses syndicales, comme l'évaluation (texte de Lyon), la formation (Dijon) ou l'importance des EREA (Strasbourg). La richesse de l'actualité n'a pas permis de traiter ces points.

## LES CARRIÈRES DES CORPS D'ENCADREMENT SUPÉRIEUR DES FONCTIONS PUBLIQUES

Le Congrès de Nantes a demandé la création d'un groupe de travail sur le sujet afin de nourrir la réflexion collective. Cette commission s'est réunie d'abord le 12 novembre 2002 puis le 1<sup>er</sup> avril 2003 et a fait les constats suivants :

- le rôle de la commission est de glaner des informations pour envisager des propositions syndicales à terme ; elle demande la possibilité de prolonger ce travail en gardant à l'esprit que :
- si ouverture il doit y avoir, celle-ci ne peut se concevoir qu'en « cercles concentriques », c'est-à-dire des corps les plus proches de nous, comme les corps d'inspection, vers les corps plus éloignés d'abord de la fonction publique d'état avant ceux des autres fonctions publiques, et en l'envisageant dans un cadre européen
- cette ouverture n'aura de sens que si elle s'accompagne d'une nouvelle





construction statutaire qui bien entendu profite à tous, chefs et adjoints

Enfin, pour diffuser les documents nécessaires à la réflexion, une publication au moins partielle a été prévue dans Direction 108 de mai 2003.

Un vote est demandé par le rapporteur pour continuer à travailler sur ces bases.

**Vote du CSN : unanimité**

## Annexe : la gestion individuelle de carrière

La commission carrière du BN avait fait lors du CSN de novembre 2002 le triple constat suivant :

- la commission carrière dispose d'un corpus de motions solide sur tous les aspects, qu'il n'est pas nécessaire de réécrire à chaque fois ; voir le document général distribué à chaque académie,
- le dernier statut de 2001 n'a pas encore « donné tout son jus », et la conjoncture nationale n'est pas propice à de grandes avancées syndicales, ce qui au demeurant ne saurait empêcher notre combativité,
- la demande des syndiqués est très forte d'une aide individuelle, de conseils, de documents concernant leurs stratégies de carrière, etc., et les nombreux courriers nous le prouvent.

Fort d'une doctrine syndicale solide qui donne du sens à son action collective, le SNPDEN réaffirme avec force qu'il est là pour défendre les intérêts matériels et moraux de ses adhérents.

Et comme l'habitude en a maintenant été prise depuis 3 ans la commission carrière du Bureau National rend compte de son activité depuis la dernière rencontre syndicale (CSN de novembre 2002) :

- rencontre le 18 décembre 2002 à la DESCO sur le classement des établissements pour obtenir des surclassements sans déclassement au 1<sup>er</sup> septembre 2003 : 43 collèges, 2 LP et 25 lycées ont ainsi pu bénéficier d'un surclassement grâce à la logique portée par le seul SNPDEN : le classement est calculé par pourcentages, or le nombre des établissements augmente avec des établissements créés dans les catégories les plus basses, donc on peut recalculer le nombre exact d'établissements par catégorie, ce qui provoque un nombre plus grand d'établissements dans les catégories supérieures. D'autre part cette rencontre avait pour but de préparer le prochain classement qui prendra effet au 1<sup>er</sup> septembre 2004

- réunion du groupe national « classement des établissements » à la DESCO les 5, 6 et 7 mai 2003, avec Anne Berger, Bernard Deslis et Alain Val pour les collèges ; Antoine Rivelli pour les LP ; Michel Gasperment pour les lycées ; délégation conduite par Patrick Falconnier.
- intervention par écrit à M. Dellacasagrande concernant la remise en cause des indemnités d'annexe des chefs d'établissement de cités scolaires ayant plus d'une annexe ; le problème ne semble pas avoir trouvé une solution définitive (cas de Grenoble).
- réponses à de nombreux courriers, avec une prédominance des sujets sur le classement des établissements ; à noter que les membres de la commission ont écrit à tous les collègues concernés par ce surclassement, et répondu à tous ceux qui avaient écrit sur ce sujet, même s'ils n'ont pas obtenu satisfaction ; la sous-commission continue à répondre à des courriers sur les droits à pension, le CFA, le tableau d'assimilation, et plus récemment sur l'arrêt Griesmar ; il est à prévoir qu'elle aura de nombreuses réponses à faire sur la réforme des retraites...
- relectures critiques des projets de circulaire DPATE (maintenant Direction de l'Encadrement) sur liste d'aptitude, détachement, etc. ; participation (Patrick Falconnier) à la rencontre du 27 février 2003 avec M<sup>me</sup> Marie-France Moraux, nouvelle Directrice de la DPATE (nouvelle Direction de l'Encadrement depuis début avril) ; participation (Anne Berger) à la rencontre avec le SNIA-IPR et le SIEN-UNSA pour rechercher les points de convergence de nos syndicats, en particulier dans une approche corporatiste.
- tous les membres de la commission carrière du Bureau National ont participé à la rédaction d'items pour le site du SNPDEN : classement des établissements, mutations et mobilité, promotions, logement de fonction, congé de longue maladie et congé de longue durée, congé de fin d'activité, retraite, etc.
- enfin la commission rappelle qu'il existe plusieurs documents utilisables par tous les collègues intéressé(e)s : mandats et motions en cours (document distribué à la commission), historique des avancées de carrière de 1988 à 2001 (document réactualisé distribué à raison d'un par académie).

La commission carrière du CSN a validé cette approche méthodologique et le travail de la commission depuis le dernier CSN.

# Commission Péd

La commission pédagogie a réuni 37 participants représentant 24 académies. Elle était présidée par Jean Luc Bourgognon, secrétaire départemental d'Île et Vilaine, animée par Hélène Rabaté, secrétaire nationale et Catherine Dauny, Catherine Guerrand, Jean-Claude Lafay, Colette Pierre, Catherine Petitot, membres du bureau national. Les 3 thèmes inscrits à l'ordre du jour ont été envisagés, ainsi que des questions d'actualité.

La commission pédagogie ne s'est pas directement penchée sur les difficultés actuelles et n'a pas réfléchi aux modalités d'actions possibles, cependant le travail de réflexion qu'elle mène vise à expliciter et à défendre une certaine idée de l'école. C'est cette conception de l'école qui fonde notre engagement syndical et professionnel.

## COLLÈGE UNIQUE, COLLÈGE POUR TOUS

La commission a travaillé à partir d'un texte synthétisant les productions réalisées après la journée de réflexion du 26 mars dernier. Cette synthèse a été envoyée dans les académies et discutée par les assemblées départementales et académiques. Les contributions reçues ont toutes été communiquées aux membres de la commission. Les membres du CSN ont sous les yeux un texte qui ne diffère guère de celui dont ils ont déjà eu l'occasion de prendre connaissance.

« Le collège unique va mal ? » Soit... Pourtant, dans nos établissements, il y a des enfants qui vont bien ! C'est, fort heureusement d'ailleurs, le plus grand nombre. Ce n'est pas faire preuve d'angélisme que de le reconnaître et de l'affirmer. Le collège, dans sa forme actuelle, répond aux aptitudes d'une majorité d'élèves et aux attentes des parents.

Le collège doit permettre à chaque élève de devenir un citoyen capable de s'intégrer à la société, de se préparer à la vie professionnelle, de continuer à se construire, de communiquer avec les autres citoyens, de se développer tout au long de sa vie dans tous les domaines.

# agogie

Le « collège unique » n'a jamais été défini comme un parcours identique pour tous, plutôt comme une étape de l'enseignement obligatoire ayant vocation à accueillir tous les enfants d'une même tranche d'âge.

Il n'a jamais été dit que tous les élèves devaient y connaître un même cheminement scolaire et encore moins que l'enseignement devait y être identique pour tous. Bien au contraire, les instructions officielles et tout particulièrement la loi d'orientation de 1989, qui préconise une différenciation des approches pédagogiques inscrites dans le projet d'établissement, souhaitent que l'enseignement soit adapté au niveau de l'élève, à ses compétences, à ses capacités analysées aux différentes étapes de sa scolarité en collège. Elles recommandent des approches diversifiées en fonction des savoirs, savoir-faire et savoir être des élèves.

Pourtant trop d'élèves sont en échec scolaire dans les classes de nos établissements ou sortent prématurément du système éducatif.

## Les limites actuelles du collège unique

### La prise en compte et le traitement de la difficulté scolaire

Il n'y a pas de définition absolue de la difficulté scolaire : il s'agit toujours d'élèves qui ne répondent pas à nos attentes et à nos normes, ces dernières étant par ailleurs relatives au groupe sélectionné, au niveau d'études, etc., et souvent mal clarifiées.

Mais il y a des manifestations différentes de la difficulté qui génèrent des comportements variables, allant de l'ennui et du mutisme à l'explosion : c'est lorsque la difficulté scolaire s'accompagne de ces comportements « perturbants » que l'institution se mobilise et que des solutions individualisées sont recherchées. Toutes proportions gardées, on sait mieux traiter les problèmes liés aux comportements que les difficultés d'apprentissage.

### Les limites des réponses en termes de structures

Au fil des décennies, les transformations de structures n'ont rien changé



Hélène RABATÉ

quant à la réussite ou à l'échec scolaire. Le collège a continué d'être un « petit lycée », incapable d'accueillir des enfants sans appétence scolaire ou ayant d'autres projets d'orientation qu'une entrée en lycée d'enseignement général. Or le seul débouché du collège n'est pas le lycée, et l'ensemble des filières doivent être des voies d'excellence et de réussite. L'explosion des options a en réalité permis de rétablir l'équivalent des filières et des hiérarchies.

Pour tenter de faire face aux problèmes, certains établissements expérimentent différents dispositifs, tels que la mise en place de stages en milieu professionnel dès la classe de cinquième, ou l'augmentation de la durée des séquences en entreprises en classe de 4<sup>e</sup>... Ce qui pourrait apparaître comme du « bricolage » est souvent conçu, dans l'établissement, comme la seule réponse adaptée pour éviter un décrochage, remotiver l'élève ou, dans le pire des cas, l'amener au terme de la scolarité obligatoire à moindres frais. Mais ces dispositifs restent la plupart du temps insuffisants.

### Les problèmes culturels et pédagogiques

Nous ne pouvons éluder la manifestation du divorce croissant entre la culture « intellectuelle » et la culture « médiatique », ni l'absence de continuité entre les enseignements du collège et ceux de l'enseignement professionnel ou technologique (ils sont construits en fonction des champs disciplinaires et de la pédagogie du lycée d'enseignement général).

Plus globalement, nous devons nous interroger sur la « mise en difficulté » des élèves en cours de scolarité au collège, mise en difficulté qui se manifeste par un écart négatif entre évaluations de 6<sup>e</sup> et résultats au brevet, et individuellement parfois par de véritables régressions : il semble que la fracture apparaisse en 4<sup>e</sup> (apparition de l'abstraction, poids accru du « travail à la maison »).

Le système scolaire ne fournit pas à tous les élèves un certain nombre d'outils, de méthodes ou ne les explicite plus en classe, dans l'enseignement primaire

comme au collège (entraînement de la mémoire, copie d'un texte, rudiments de l'expression écrite...). On défavorise ainsi les élèves issus de familles qui ne peuvent expliquer ce que l'école a omis de mettre en lumière. De même le manque de travail personnel de certains élèves est souligné. Or le travail personnel n'est pas intégré dans le temps scolaire, l'apprentissage des leçons ne s'effectue pas suffisamment dans l'établissement et n'est pas vérifié.

### Les problèmes d'une orientation souvent réalisée par l'échec

Nous accueillons aujourd'hui des élèves en grande ou très grande difficulté, avec un vécu antérieur lourd (les uns déjà en difficulté à l'école élémentaire, d'autres à qui ont été proposés en vain des parcours spécifiques) : nous avons à les préparer à une orientation professionnelle mais sans les y diriger prématurément, nous devons prévoir des traitements individualisés pour évaluer chacun dans sa progression, avec des objectifs exigeants et ambitieux mais adaptés.

Actuellement, face à une volonté affichée de revaloriser les voies de l'enseignement professionnel ou technologique, rien dans les programmes du collège ne permet à un élève en difficulté dans les disciplines générales de préparer efficacement une orientation « positive » ; or près de la moitié des collégiens se dirigeront vers la voie professionnelle ou technologique.

Soyons réalistes, le « collège unique » n'a jamais existé.

## Propositions

### Une première priorité : définir un « socle commun » qui doit être acquis à la fin de la scolarité obligatoire

Le collège doit assurer à tous les élèves un socle commun de connaissances et d'acquis à la fin de la scolarité obligatoire. Mais comment ce socle commun doit-il être constitué ? Comment peut-il être évalué ?

Le socle commun doit à la fois garantir un minimum d'acquis à chaque élève, et permettre son adaptation à une future scolarité ou formation. Il ne doit pas apparaître comme un « viatique », un bagage minimal mais revêtir une forme dynamique. Pour éviter la référence constante et exclusive à l'enseignement général, il est nécessaire que le socle soit constitué d'un ensemble de compétences dans des champs généraux, technologiques et professionnels, que ce socle soit une référence commune pour tous mais que des profils plus individualisés soient possibles. Le socle commun est constitué de champs de connaissances et de domaines de compétences qui ne recourent pas exclusivement les disciplines. Ceux-ci sont définis nationalement et sont les mêmes pour tous. Le nombre de champs à investir avec réussite est fixé et il est le même pour tous. Il est inférieur au nombre de champs proposés.

Pour chaque champ existent un référentiel et des gradations. Le nombre de niveaux n'est pas limité. Pour chaque élève le curseur est placé dans les différents champs en fonction de sa réussite (et non de ses échecs). Il y a un minimum exigible dans certains champs (niveau élémentaire, par exemple pour la lecture et l'écriture ou le calcul). On admet que certains élèves peuvent réussir partout et être très avancés sur l'échelle ; celle-ci n'étant pas limitée, ils peuvent continuer à progresser. Le minimum est un total, calculé par l'addition des différents résultats, le profil dessiné est différent pour chaque élève.

Le profil obtenu en fin de cycle central de collège est utilisé pour l'orientation, dès la fin du cycle central (4<sup>e</sup>).

### Une deuxième priorité : favoriser une orientation positive à la sortie du collège.

Le collège doit prendre en charge tous les élèves et les aider à s'orienter vers une voie de réussite.

Or bien souvent les jeunes en difficultés sont dans l'attente de l'âge nécessaire à une solution d'orientation, sans projet personnel clairement défini. Nous constatons que cette situation est insupportable pour les jeunes et par voie de conséquence pour l'ensemble de la communauté éducative.

Il faut donc casser cette logique de l'orientation par l'échec et peut-être :

- remettre en cause le redoublement et son bien fondé pour certains,
- organiser les rythmes de « passage » d'une étape à l'autre sous forme de modules,
- redéfinir les programmes et les rythmes d'apprentissage (L'élève doit-il apprendre toutes les disciplines au même moment ?),
- faire évoluer les modalités et les pratiques pédagogiques,
- transformer l'évaluation.

### Des conditions nécessaires

#### Privilégier l'hétérogénéité des établissements et des classes

Il faut diminuer les phénomènes de ségrégation scolaire et lutter contre les stratégies familiales de contournement de la carte scolaire provoquées par l'hétérogénéité du système éducatif entre les régions et les établissements, par l'hétérogénéité des populations scolarisées.

Il faut redonner aux établissements une « dimension humaine » surtout dans les zones difficiles, pour faciliter une meilleure prise en charge des élèves.

L'hétérogénéité des classes doit être privilégiée, parallèlement à la mise en place de dispositifs spécifiques, pour répondre de façon adaptée aux différents contextes. Cependant la réponse structurelle comme remède à la difficulté scolaire ne peut se substituer à la réponse pédagogique. Il faut développer une prise en charge plus individualisée et plus diversifiée des élèves.

#### Travailler avec les familles et travailler en équipe éducative

Quelle place faut-il réserver aux parents ? Les transformations sociologiques de ces dernières années, nous amènent à constater qu'il conviendrait de prendre en compte les évolutions de la parentalité et les conséquences nouvelles qu'elles induisent en ce qui concerne :

- le comportement des jeunes,
- l'histoire personnelle, familiale de l'enfant,
- son rapport avec l'école.

Par ailleurs, il est important de souligner que sur le territoire national il est nécessaire d'avoir une meilleure connaissance ethnologique, sociologique et culturelle de la diversité parentale afin de mieux appréhender la population scolaire.

Quelle équipe pour le suivi des élèves ? Les partenaires institutionnels : éducateurs, assistantes sociales (scolaires et de secteur), personnels de santé, juges aux affaires familiales...

Dans l'établissement le professeur principal, le CPE, l'équipe de direction, le conseiller d'orientation psychologue, l'infirmière.

### Diversifier les pratiques pédagogiques. Revoir la formation des enseignants

La formation des enseignants ne correspond plus aux missions qui devraient être les leurs et ne peuvent se limiter à la transmission des savoirs. Il est indispensable qu'ils reçoivent dans le cadre de leur formation initiale et continue toutes les informations nécessaires sur les processus d'apprentissage, sur les obstacles à affronter et les points d'appui à trouver ; il est nécessaire de développer chez les professeurs une culture de l'innovation pédagogique, de leur apprendre à s'impliquer davantage dans l'aide à la construction du projet de l'élève. Il semblerait également utile de redéfinir les modalités d'exercice du métier d'enseignant (introduire une mobilité intercycles, prendre en compte la totalité des missions dans un temps de travail globalisé...).

Il faut inciter les enseignants à diversifier leurs pratiques pédagogiques et les inciter à travailler en équipe. La mise en place des IDD sur le cycle central est déjà un élément de réponse adapté. Il est également indispensable de revoir les modalités de l'évaluation des élèves et de former les enseignants à une évaluation positive, par exemple par rapport aux acquis du socle commun.

### Diversifier les dispositifs pédagogiques

- Développer les dispositifs spécifiques, l'enseignement adapté, pour améliorer la prise en charge des enfants en très grande difficulté ou relevant du champ du handicap, sans pour autant les exclure de l'enseignement ordinaire : UPI, classes et ateliers relais, SEGPA...



- *Introduire de nouvelles formes d'enseignement, par exemple une organisation en modules.*

Une telle organisation de l'enseignement peut répondre aux différents champs du socle commun des connaissances, le contenu des modules et leur nombre sont déterminés pour répondre aux exigences de ce socle commun.

Dérives possibles	Avantages
Pré-orientation	Avancée permanente du jeune
Préspécialisation	Image positive toujours en évolution

Actuellement, les notes sanctionnent ce qui n'est pas connu de l'élève, mais très rarement les compétences acquises. Cette forme d'enseignement en modules ouvre la possibilité d'une évaluation différente.

Évidemment il conviendrait de rester vigilant et de ne pas éluder certaines questions :

- Quelle autonomie de l'établissement dans l'évaluation ? Comment rester juste ?
- Quelle maîtrise de la politique nationale sur l'orientation ?
- N'y a-t-il pas risque accru de disparités régionales, départementales ?

A défaut ou dans l'attente de l'introduction d'une nouvelle organisation pédagogique, certains dispositifs existants peuvent servir de points d'appui : les itinéraires de découvertes, le B2i à condition que tous les établissements disposent des moyens de leur mise en place.

*Mettre en place des dispositifs de diversification :*

L'alternance est parfois utilisée pour venir en aide à des élèves en difficulté. En collège, il faut distinguer l'alternance comme découverte des métiers et des formations professionnelles, élément de l'éducation à l'orientation qui pourrait s'appuyer sur les IDD et l'alternance comme source de remotivation pour des élèves en situation de rupture scolaire.

Ces dispositifs peuvent être une réponse aux élèves en rupture scolaire ou qui présentent des lacunes dans les apprentissages sous réserve de certaines conditions (élèves volontaires, effectifs allégés, programmes spécifiques, suivi individualisé, implication des enseignants). L'alternance peut prendre diverses formes : visite d'entreprise, séquences en entreprise, mini stages en LP...

Des réponses structurelles existent également, comme la 4<sup>e</sup> d'aide et de soutien, ou les parcours individualisés.

On peut concevoir que l'établissement, dans le cadre de son autonomie et après accord du conseil d'administration, puisse développer ce type d'expériences.

Toutefois si l'alternance est organisée pour des élèves en difficulté, un risque primordial apparaît : celui de créer des structures de relégation puisque les élèves, plusieurs demi-journées par semaine, ne suivront pas les mêmes cours que les autres. On peut s'interroger sur la valorisation de l'enseignement professionnel ou des métiers apportée par une telle organisation. D'autre part, les lycées professionnels sont eux aussi confrontés à des élèves en grande, voire en très grande difficulté. La difficulté scolaire des collégiens ne semble pas nécessairement soluble dans le lycée professionnel.

Le postulat selon lequel un élève en difficulté dans ses études devrait adhérer avec enthousiasme aux modalités de l'enseignement professionnel et aux valeurs

de l'entreprise est encore plus irréaliste si l'on commence par présenter ce parcours comme destiné aux seuls élèves à problèmes. Nous sommes favorables à des dispositifs variables et souples dans le cadre de l'autonomie pédagogique, mais ces dispositifs doivent s'appuyer sur le principe d'une alternance appliquée à tous : les cahiers des charges doivent pour cela impliquer les lycées professionnels (plates-formes d'accueil pédagogique) et/ou les entreprises, l'enseignement de la technologie, qui a perdu une part de sa spécificité, doit accompagner cette démarche qui enrichit le « socle commun ».

Ce n'est qu'à cette condition que des parcours individualisés peuvent se construire de manière utile, en évitant toute filiarisation : incluant soit une plus forte composante professionnelle, soit d'autres composantes à déterminer.

**Vote du CSN :**  
unanimité moins 7 abstentions

## MISE EN PLACE D'UN CONSEIL PÉDAGOGIQUE

« La mise en place d'un conseil pédagogique dans les EPLE est prévue par le protocole d'accord relatif aux personnels de direction. Elle s'inscrit dans le cadre plus large d'une révision des textes réglementaires régissant le fonctionnement de l'EPLE, et plus particulièrement du décret de 1985. Il ne s'agit pas d'une instance supplémentaire venant s'ajouter à toutes celles qui existent dans les établissements. Avec le bureau du conseil d'administration, elle remplace la commission permanente et s'occupe de questions pédagogiques.

Un débat a eu lieu en commission autour du nom de ce conseil. D'autres appellations ont été envisagées : conseil scientifique comme l'avait proposé le texte préparatoire, conseil des enseignements comme le propose au CSN la commission.

Le CSN, appelé à se prononcer, vote majoritairement pour l'appellation « conseil pédagogique ».

« Le conseil pédagogique est un véritable espace de réflexion pédagogique permettant d'établir un lien fort entre les disciplines.

Le conseil pédagogique émet des avis qui sont obligatoirement transmis au conseil d'administration par le chef d'établissement président de ce conseil, sur toute question pédagogique.

Sa composition : la direction et les enseignants. Les enseignants choisissent leurs représentants selon des modalités définies par le conseil d'administration dans le cadre d'une réglementation nationale. Tous les champs disciplinaires doivent être représentés. La présidence est



assurée par le chef d'établissement ou son adjoint.

*Ses compétences : analyse de la situation de l'enseignement dans l'établissement, des conditions matérielles d'enseignement, propositions d'actions pour l'élaboration du projet d'établissement avant de soumettre le dossier au conseil d'administration, mise en œuvre du projet d'établissement dans ses actions pédagogiques, par exemple harmonisation de certaines modalités d'évaluation des élèves.*

*Rythme des réunions : deux au minimum par année scolaire. »*

**Vote du CSN :**  
unanimité moins 2 contre  
et 13 abstentions

## ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Le texte et les motions proposés sont destinés à faire le point sur la situation de l'enseignement supérieur actuellement placé dans le contexte de mise en place du système «LMD» (licence-master-doctorat) et des «ECTS» (European Credits Transfer System), qui agite beaucoup la communauté universitaire, les IUT et les grandes écoles, mais qui concerne aussi les classes supérieures de lycée même si (et nous devons nous en inquiéter) le ministère ne semble pas s'en préoccuper activement. De manière générale, il n'est pas certain que les conditions de mise en place de ce nouveau système de validation des études supérieures soient conformes à nos attentes.

Jean-Claude Lafay présente le texte préparatoire et la motion.

Il faut toujours rappeler que les classes d'enseignement supérieur des lycées, présentes pour les CPGE dans 336 lycées publics et pour les STS dans 1251 lycées publics, accueillent aujourd'hui une part importante des bacheliers (le taux d'accueil des bacheliers 2003, toutes séries confondues, est de 7,3 % dans les CPGE et de 19,4 % dans les STS, de 9,2 % en IUT, et de 38,1 % seulement dans les universités hors IUT); elles représentent de ce fait une part représentative des études supérieures de premier cycle, et représentent dans leur équilibre actuel un poids significatif.

Les personnels de direction sont ainsi largement concernés par les enjeux de l'enseignement supérieur, non seulement comme responsables de la préparation au baccalauréat et de l'orientation des bacheliers vers les diverses filières de l'enseignement supérieur, mais également comme responsables de formations d'enseignement supérieur, dans les CPGE, les STS et, pour certains d'entre eux, de formations post-BTS ou de conventions passées avec des universités pour des licences professionnelles.

Nous disposons, au sujet de ces formations et de l'organisation générale de l'enseignement supérieur, de la motion d'orientation votée au congrès de Nantes, qui rappelle en particulier notre adhésion aux objectifs qui sont assignés par la loi à l'enseignement supérieur, de contribuer «à la réduction des inégalités sociales ou culturelles et à la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes en assurant à toutes celles et tous ceux qui en ont la volonté et les capacités l'accès aux formes les plus élevées de la culture et de la recherche» (article L. 123-2 du Code de l'Éducation): cet objectif de démocratisation des études supérieures détermine l'ensemble des prises de position de notre syndicat.

Nous constatons aujourd'hui que, pour les CPGE, la désignation d'un responsable du pilotage national de ces classes, la mise en œuvre d'une procédure de recrutement plus équitable, plus transparente et susceptible de permettre une meilleure répartition des élèves ont été obtenues; nous apprécions positivement le fait que l'objectif de démocratisation soit désormais au centre des déclarations publiques du ministre comme des associations de spécialistes, et figure également dans la réflexion de la conférence des grandes écoles, mais nous soulignons qu'il reste à le concrétiser. Nous devons à cet égard nous inquiéter de ne pas voir l'objectif affiché de complémentarité des différentes formations de l'enseignement supérieur se traduire dans le fonctionnement de l'administration centrale, et de constater sur le terrain la résistance de la plupart des recteurs, peu sensibilisés à la diversité de ces formations: tout se passe en effet pour le moment comme si les CPGE, les STS, les IUT et les universités relevaient non seulement de dispositifs indépendants – ce qui se comprend –, mais aussi de logiques autonomes et concurrentielles. Nous avons donc à demander que le ministre applique les principes annoncés par lui-même, et à exiger d'être associés, comme organisation représentative, à toutes les concertations relatives à l'enseignement supérieur, tout au moins pour le premier cycle, et non seulement à celles qui concernent spécifiquement les CPGE; nous ne devons pas moins être attentifs, pour ces classes, aux résultats et à l'évolution de la nouvelle procédure de recrutement, qui doit être encore simplifiée et mieux exploitée dans l'information des élèves, ainsi qu'aux propositions attendues concernant la voie littéraire.

De même, nous avons pris acte de la simplification, déjà annoncée par les ministres précédents, des parcours de l'enseignement supérieur (diplômes: licence à bac+3, master à bac+5, doctorat à bac+8) en référence à l'espace européen, et particulièrement le principe d'insertion de nos classes dans ce dispositif: cette lisibilité ne peut que contribuer à une meilleure orientation des étudiants, et favoriser la démocratisation que nous souhaitons. Mais nous souhaitons que le pilo-

tage du système universitaire, appuyé sur une évaluation conséquente et une démarche contractuelle, soit réel et pas simplement formel: sans quoi le «renforcement de l'autonomie des universités» peut aussi bien nous conduire à la spécialisation des filières, aux parcours d'initiés, à la concurrence des établissements au détriment des étudiants (et en particulier des publics les plus en difficulté). Nous devons nous inquiéter, en ce sens, de la mise en place dans les universités, dès le premier cycle, de plus en plus de formations sélectives, voire des demandes de transformation complète en établissements à caractère sélectif, qui peuvent remettre en cause partiellement l'ouverture à l'ensemble des bacheliers des formations de premier cycle prévue par la loi (article L612-3 du Code de l'Éducation). Nous devons rappeler que l'inscription dans le système européen et la référence au système LMD n'impliquent pas une remise en cause des équilibres mis en place dans chaque pays, ce qui pourrait être le cas en ce qui nous concerne, par transformations internes ou dérive des objectifs (ce dont témoigne le projet de licence technologique ou de licence professionnelle d'IUT en 6 semestres).

En ce sens, si nous approuvons l'affirmation du ministre selon laquelle «(la) réussite de l'entrée des bacheliers dans l'enseignement supérieur ne peut être envisagée que dans le cadre d'une problématique générale du premier cycle englobant les classes post-baccalauréat des lycées – sections de technicien supérieur et classes préparatoires aux grandes écoles – et les premiers cycles universitaires – formations générales et instituts universitaires de technologie. », nous attendons qu'il se donne les moyens de cette problématique générale. Si nous avons soutenu l'objectif de mise en place du LMD, en particulier avec notre fédération, nous constatons que le ministère ne prend en aucune manière ses responsabilités en matière de pilotage, et n'a pas engagé, en particulier, de définition des formations dont il a la



responsabilité entière des enseignements et des programmes (CPGE, STS en particulier) dans le cadre du LMD et des ECTS : la réponse donnée en matière « d'autonomie des universités », outre qu'elle est dépassée par la possibilité donnée aux grandes écoles de délivrer le master, et fait la confusion entre définition des parcours et validation des diplômes, est inopérante et dangereuse : si les CPGE scientifiques et commerciales peuvent par leurs liens directs avec l'entrée dans les grandes écoles en souffrir un peu moins, les CPGE littéraires et surtout les STS seraient en grande difficulté si elles se trouvaient en dehors du système. Nous devons donc demander au ministre de prendre ses responsabilités, pour que le système d'enseignement supérieur français, dans ses diverses formations, bénéficie de la lisibilité et de la cohérence nécessaire pour son insertion dans le système européen, mais aussi pour la qualité du service public.

Les STS, en dépit de l'attention qui leur a été portée dans les consultations récentes, et de l'importance qui leur est attribuée à juste titre pour la réussite des bacheliers technologiques (et pour une part des bacheliers professionnels) sont particulièrement en attente de décisions concrètes : carte scolaire des sections et des spécialités, ouverture pour les bacheliers SMS, rationalisation du recrutement, reconnaissance en termes d'ECTS et d'insertion dans le LMD par les licences professionnelles. Les IUT échappent de leur côté, du fait de leur autonomie, aux objectifs d'accueil prioritaire des bacheliers technologiques et professionnels, que nous approuvons mais qui ne sauraient faire l'objet pour autant, dans les académies, de procédures autoritaires d'affectation en STS, contraires à la réglementation et contre-productives en termes de pilotage. Vis-à-vis des IUT, il appartient à encore au ministre de prendre ses responsabilités, face en particulier à leur demande d'accueillir des licences technologiques

ou des licences professionnelles en 6 semestres, logique dans le cadre de leur autonomie et témoin de l'absence du ministère en matière de pilotage du LMD.

Il faut se préoccuper, de manière générale, des diverses dérives en cours et des lacunes graves constatées dans la mise en place du LMD, et intervenir, notamment dans le cadre de l'UNSA, en faveur d'une réaffirmation de ses objectifs initiaux. Il faut également souhaiter une reprise du dialogue avec le SNESup et l'UNEF, la division du camp syndical ne paraissant pas propice à la réalisation de ces objectifs et favorisant au contraire l'inertie ministérielle.

### Motion n° 1

#### **Concernant la mise en place du programme européen dit « LMD » :**

« Nous exigeons que la description des enseignements des classes post-bac des lycées (STS et CPGE), et leur correspondance en unités de valeur dans le programme européen (ECTS) soient effectivement prises en charge sans délai par le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche, seul responsable des programmes de ces classes, pour permettre leur validation par les universités françaises et européennes dans les parcours conduisant à la licence.

Nous rappelons que l'inscription dans le système européen et la référence au système LMD n'impliquent pas une remise en cause de l'organisation des enseignements supérieurs dans chaque pays. Nous nous inquiétons des projets de transformations internes des formations universitaires et de dérive des objectifs pour les formations en IUT. Nous rappelons également que la lisibilité et la simplicité du système sont pour nous des critères essentiels, favorables à la démocratisation des études supérieures : un pilotage national est urgent et nécessaire pour favoriser la lisibilité et la simplicité attendues. »

#### **Concernant le projet de modification de la loi sur l'enseignement supérieur et sur l'autonomie des universités :**

« Nous nous inquiétons des dispositions qui minimisent les représentants des étudiants et des personnels dans les conseils d'université, celles des CTP et celles du CNESER : ni l'affaiblissement de la démocratie interne, ni l'affaiblissement du pilotage national ne nous paraissent aller dans le bon sens.

Nous sommes particulièrement opposés à la possibilité d'étendre le champ de compétences des universités de technologie aux formations des « cadres supérieurs des entreprises et de l'administration », aussi bien qu'à la possibilité donnée aux universités de modifier librement leur organisation interne (création d'UFR en particulier), ce qui relève actuellement du ministre après avis du CNESER : il apparaît

clairement que ces dispositions favoriseraient le développement des formations sélectives, sans la régulation par l'État qui seul est en mesure de faire prévaloir l'intérêt général et les nécessités de l'accueil des bacheliers dans l'enseignement supérieur selon les critères de démocratisation inscrits dans la loi. »

**Vote du CSN : unanimité**

## QUESTIONS D'ACTUALITÉ

### Motion n° 2

#### **Circulaire de rentrée 2003**

« Le SNPDEN exprime son désaccord avec les termes de la circulaire de rentrée 2003 qui permet dans certaines situations de ne pas assurer la mise en place des IDD, de l'ECJS, de l'aide individualisée en seconde, des modules... »

Le SNPDEN réaffirme, dans l'intérêt des élèves, son attachement à ces dispositifs de diversification pédagogique et réclame les moyens de leur mise en œuvre. »

**Vote du CSN : unanimité moins 1 contre et 5 abstentions**

#### **Débat : Baccalauréat professionnel en 3 ans**

La commission pédagogique a engagé un débat sur le Bac pro en 3 ans. Ce parcours ne suscite pas d'opposition de principe, mais une grande vigilance semble nécessaire.

La commission est favorable à ce dispositif comme elle est favorable à toutes les possibilités de diversification des parcours en fonction des aptitudes, des projets et de l'histoire personnelle des élèves. De plus le risque de concurrence de l'enseignement privé est réel et l'éducation nationale ne peut se tenir à l'écart de cette nouvelle mesure.

Mais la vigilance est indispensable car plusieurs risques existent :

- risque de mise en péril des séries technologiques STI et STT et des 1<sup>res</sup> d'adaptation,
- risque de disparition des BEP alors qu'ils représentent un niveau de diplôme utile pour de nombreux élèves,
- risque de créer une voie de relégation par la juxtaposition d'un parcours en 3 ans et d'un parcours en 5 ans sans qu'on sache comment ni par qui s'effectuera le choix.

Aucune motion n'est proposée au CSN. La réflexion sur la formation professionnelle et sur l'enseignement professionnel sera un des prochains chantiers de la commission pédagogique.



# Commission Vie syndicale

Jean Michel BORDES



La commission Vie syndicale a réuni 42 participants représentant 22 académies. Les questions abordées ont donné lieu soit à discussion et à vote, soit à communication, certaines d'entre elles devant faire l'objet d'analyses complémentaires par les sections académiques. La volonté de faire aboutir des questions posées depuis longtemps au sein de nos instances et non encore résolues, la prise de conscience que le moment est venu de prendre des décisions importantes qui touchent à l'organisation même de notre syndicat ont conduit à un débat riche, fort, parfois tendu, mais sincère. Marie-Ange Henry, notre présidente de séance, a fait ce qu'elle devait pour que les questions abordées puissent entrer dans le cadre imparti, trop court. D'où un sentiment d'insatisfaction pour certaines questions que nous n'avons pas pu traiter comme nous l'aurions souhaité. Je partage ce sentiment et forme le vœu que les aménagements envisagés soient menés à leur terme et permettent justement une meilleure organisation de notre travail.

## Les thèmes abordés ont été :

- aménagement de nos instances (CSA, CSN, Congrès),
- étude des motions concernant la cotisation des retraités,
- organisation financière,
- bilan de stages et perspectives pour l'année prochaine
- étude de la motion proposée par la commission laïcité sur les signes ostentatoires,
- l'information au sein de notre syndicat n'a pas pu être abordée. Annie Prévot n'a pu qu'évoquer les travaux du groupe de travail sur information et communication.

## NOS INSTANCES

Depuis le 15 janvier, les sections académiques ont eu à étudier les propositions de la commission Vie syndicale sur les aménagements de nos instances. Aménagements que les évolutions en cours nécessitent et qui ont été synthétisées dans la proposition qui vous sera soumise dans quelques instants, sous forme de considérants qui sont résumés et de propositions.

Pour le CSA, la commission souhaite – à une large majorité – que le nombre de ses membres ne soit pas modifié et reste dans la fourchette prévue : de 16 à 38 membres. Après analyse des deux modes de scrutin envisagés, qui ont chacun leurs avantages et leurs inconvénients, en tout cas leur logique, la commission a retenu le principe de garder, malgré ses imperfections ou ses contradictions, le scrutin uninominal à un tour avec :

- à l'égal de ce qui est appliqué pour le CSN (art R 18) représentation des fonctions selon trois catégories : chefs d'établissement, adjoints, retraités. Un moment et dans la logique du corps unique, il a été envisagé qu'il ne soit pas mentionné expressément la fonction d'adjoint. Il a semblé cependant qu'il convenait de maintenir les deux emplois et que celui d'adjoint demeure effectivement

mentionné et qu'il soit représenté en tant que tel au CSN et au congrès, selon une représentation significative.

- la nécessité d'organiser les modalités techniques afin que cette représentation des trois catégories et des hommes et des femmes se fasse dans des conditions justes et proportionnelles au nombre des syndiqués.

Pour le CSN et le Congrès, la question était de décider s'il convenait de reconsidérer le nombre de leurs membres afin de nous situer dans la continuité des choix que nous faisons, notamment d'affecter une partie de nos moyens financiers, redéployés d'une certaine manière, pour faire face aux nouvelles données sans que soient négligées les instances existantes et de maintenir les coûts financiers, néanmoins croissants.

A été accepté, par la commission, le principe d'une diminution des effectifs, de 30 membres pour le CSN, d'une centaine pour le Congrès. Rappelons qu'un CSN, c'est 250 participants, un congrès 450. A titre de comparaison, pour un nombre identique de syndiqués, A et I aurait un congrès de 200 participants. La CGT avec environ 300 000 syndiqués a un congrès de 1 000 délégués. Pour le CSN et en proposant le passage de 6 à 5 élus – 4 au titre des commissions + 1 retraité –, on pourrait en réduire le nombre de 30 participants tout en conservant la structure

quasiment identique. Pour le Congrès, on pourrait revoir le nombre des élus selon des tranches et ainsi en diminuer le nombre total en ne compromettant en rien les équilibres actuels et la juste représentation des sections académiques.



## LA COTISATION DES RETRAITÉS

Les académies de Nice et de Rennes, ont demandé dans les motions déjà évoquées au congrès de Nantes que soit examiné le niveau des cotisations qu'ils paient. La motion de Rennes indique notamment : « les cotisations ne subiront plus d'augmentation supérieure, en pourcentage, à l'augmentation effective des pensions de retraite au cours de l'année précédente ».

La demande des deux académies n'a pas suscité une adhésion forte des sections académiques qui l'ont examinée. Elle aurait pu être rejetée par la commission Vie syndicale. Celle-ci a décidé qu'il convenait de ne pas trancher avant qu'une analyse plus poussée ne soit faite et qu'une étude comparative ne soit effectuée sur les niveaux des cotisations payées par les actifs et par les retraités. Cette étude sera à examiner également à la lumière des mesures actuellement en débat sur les retraites.

## L'ORGANISATION FINANCIÈRE DU SYNDICAT

Antoine Rivelli a fait une communication sur l'avancée des travaux du groupe de travail sur la question. Il s'agissait bien là de montrer qu'il y avait pour celle-ci la nécessité d'une adaptation de nos procédures comptables aux règles en vigueur et des pistes d'aménagements internes liées aux grandes orientations que nous envisageons. Aménagements qui ont amené de fortes réactions et échange de propos fermes. Rappelons que présenter des analyses et des propositions n'est pas amener un projet tout ficelé et décidé d'avance. Il n'a pas pu y avoir de discussion faute de temps. Il y aura, le moment venu et après examen par les sections académiques des propositions présentées, discussion et présentation devant la commission.

Pour l'immédiat, il faut mettre en place les procédures requises ; pour le plus long terme le débat reste ouvert.

## LES STAGES

Peu de stages organisés cette année, mais bilan positif établi par ceux qui l'ont fait. Pour l'année prochaine la commission a adopté à l'unanimité les propositions suivantes :

- que soit maintenu le principe de l'organisation de stages académiques de niveau 1 ou des stages académiques ou interacadémiques organisés avec l'aide du national,
- que dès novembre 2003 soient organisés des stages nationaux de niveau 2 aux stagiaires de l'année 2002 - 2003 qui auront pris des responsabilités syndicales, notamment au sein des CSA qui seront renouvelés en octobre 2003,
- que soient organisés au cours du 2<sup>e</sup> trimestre 2003-2004 (janvier ou mars 2004) un ou deux stages de niveau 3 aux collègues déjà investis de responsabilités.

*Vote du CSN : adopté à l'unanimité.*

## Proposition de texte d'orientation

### Considérant

- les évolutions en cours tant à l'externe qu'à l'interne,
- la volonté exprimée dans ses rangs d'adapter ses structures au contexte afin de les rendre encore plus réactives
- la nécessité de répondre, selon des modalités mieux adaptées aux changements sinon aux bouleversements annoncés et aux attentes des adhérents,
- le besoin de prendre en compte le renouvellement de nos syndiqués et de nos cadres syndicaux,

**Mandate la commission** vie syndicale pour que soient proposés au CSN de novembre 2003 et au congrès de mai 2004 les aménagements de nos instances selon les principes et orientations suivants :

### REDÉFINITION ET RÉAMÉNAGEMENT TECHNIQUE DE LA REPRÉSENTATION DES PERSONNELS DE DIRECTION ACTIFS ET RETRAITÉS ET DES SEXES dans toutes nos instances :

- dans le cadre du scrutin uninominal à un tour, pour le CSA.
- 3 catégories représentées au lieu de 7 - chefs d'établissements, adjoints, retraités (art R 2)
- veiller à ce que soit respectée la représentation proportionnelle des hommes et des femmes et réétudiées les modalités techniques de leur élection au sein du CSA (art R 3)

*Vote du CSN : unanimité moins 11 contre et 8 abstentions*

### ADAPTATION DE NOS INSTANCES NATIONALES (CSN et Congrès)

- par un resserrement de leurs effectifs :
  - CSN : aux alentours de 220 membres au lieu de 250

*Vote du CSN : majorité, il y a eu 42 contre et 6 abstentions*

- Congrès : aux alentours de 350 au lieu de 450

*Vote du CSN : majorité, il y a eu 48 contre et 2 abstentions*

- par un éventuel aménagement des calendriers
- par une actualisation de leurs modalités de fonctionnement.

### ADAPTATION DE NOTRE ORGANISATION FINANCIÈRE

*Vote du CSN : majorité, il y a eu 28 contre et 23 abstentions*





## LAÏCITE-VIGILANCE-ACTION

Pierre Raffestin présente au CSN le compte rendu du groupe de travail « Laïcité-vigilance-action » qui s'est réuni le mardi 6 mai 2003 avec la participation de 12 académies, beaucoup ayant été empêchées du fait des actions qui se déroulaient ce jour dans les établissements. En préambule, il est rappelé que ce groupe est partie intégrante de la commission « vie syndicale »

Trois séries de problèmes ont fait l'objet d'un examen approfondi :

- la « Politique associative » du Ministère,
- les implications laïques du processus de décentralisation,
- les affirmations identitaires, dont le port du « foulard islamique », dans les EPLE.

### LA POLITIQUE ASSOCIATIVE DU MINISTÈRE

A son arrivée au ministère, Luc FERRY avait annoncé une politique ambitieuse de la Jeunesse, une intervention accrue et généralisée des associations dans les EPLE ce qui justifiait la restructuration du Ministère, avec, sous-jacent, un procès des acteurs institutionnels de l'école qui ne peuvent faire face à la demande des jeunes d'où le recours au tout associatif.

Le CNAECP (Conseil National des Associations Éducatives Complémentaires de l'Enseignement Public), auquel le SNPDEN participe à qualité, est l'instance où le problème est abordé. Les adhérents ont été destinataires des comptes - rendus de ces réunions. (Cf. *Direction* : numéros 101-104-106-107)

Dans cette optique, a été programmée la semaine de l'engagement. Dès décembre 2002, le Bureau National avait manifesté des réserves, quant à cette opération, réserves qui se sont accentuées au fil des semaines, pour déboucher sur une vive indignation au BN de mars 2003, à La Rochelle, concernant notamment les supports publicitaires (Livret « Envie d'Agir » - Affiche sexiste.)

Le groupe de travail a dressé un premier bilan provisoire de l'opération, qui atteste un manque d'accrochage de l'institution et un élan tout relatif pour s'investir dans sa réalisation. Le CSN peut faire sienne la motion de l'Académie de NICE :

« L'AGA réunie à Nice le 9 avril 2003 ne remet pas en cause la nécessité pour les jeunes de s'engager, mais dénonce le caractère médiatique et consumériste des *Journées de l'engagement*. Nous considérons que tout concourt à l'engagement tout au long de l'année dans les établissements scolaires. - ECJS, Conseils de délégués, Conseil de Vie Lycéenne,

Maison de Lycéens IDD, TPE, PPCP, et ne se limite pas à quelques jours seulement dans l'année ».

Quoi qu'il en soit, il y aura réédition de la semaine de l'engagement, sans doute en décembre 2003. L'expérience de cette année nous commande la plus grande vigilance pour l'avenir. D'autre part, le CNAECP a mandaté un groupe de travail auquel le SNPDEN participera à qualité, pour actualiser et préciser le décret du 6 novembre 1992 qui régit les relations entre les associations et les établissements d'enseignement.

Cette actualisation portera au moins sur 3 points :

- mieux définir le fonctionnement, actuellement insatisfaisant, des CAACEP, déclinaisons académiques du CNAECP,
- distinguer la procédure de l'agrément, qui vaut pour la structure associative, des différentes modalités de partenariat et de convention qui concernent des projets spécifiques et préciser les prérogatives des Conseils d'administration pour ces dernières,
- prévenir les domaines d'activités sensibles aux dérives sectaires.

Une telle actualisation qui aurait le mérite de sécuriser les personnels de direction, a reçu un avis favorable du groupe de travail.

### DÉCENTRALISATION ET LAÏCITÉ

Le groupe a fait le constat que les citoyens ont été écartés du débat concernant la deuxième phase de la décentralisation, alors qu'elle a débouché sur une réforme constitutionnelle d'importance. (Congrès du 17 mars 2003)

Le processus semble marquer le pas, puisque les deux (ou trois) lois organiques qui en fixeront les modalités d'application, ne seront présentées qu'en septembre 2003, au lieu d'avril, date initialement prévue.

Le groupe n'a pas en charge le dossier « Décentralisation » (cf. Commission Métier), il se bornera à réfléchir sur les conséquences de ce processus au regard de la laïcité.

Quelques axes de travail peuvent déjà être arrêtés :

#### Les domaines d'application des expérimentations

La lecture de certains rapports des Assises des Libertés locales est de nature à nous inquiéter fortement (exemples significatifs : Alsace, Languedoc Roussillon...)

Reviendra sans doute à l'ordre du jour, la remise en cause, voire la proposition d'abrogation, de la loi FALLOUX.

La mise en œuvre de la carte scolaire des collèges, conjointement par les

Présidents des Conseils Généraux et les Inspecteurs d'Académie, avec prééminence des premiers sur les seconds.

*La régionalisation totale de la formation professionnelle, initiale et continue* qui débouchera, à terme, sur une véritable « patronisation » et une subordination aux exigences immédiates des acteurs économiques.

Le groupe de travail se réunira dès la publication des lois organiques pour faire le point.

#### Affirmations identitaires

Au cours des derniers mois, les manifestations identitaires, dont le port du « foulard islamique », les confrontations communautaires... se sont multipliées. Le groupe a tenté de recenser les nombreux incidents qui se déroulent ici et là, incidents de gravité diverse, mais dont l'addition empoisonne la vie des établissements. Opération difficile !

Sans doute, la gravité de la situation internationale n'est-elle pas pour rien dans cette évolution. Il faut y ajouter que nous assistons à un important changement de dimension du problème car se mettent en place les données d'une confrontation entre deux conceptions de la société : une société intégrée de citoyens qui se définissent comme tels avec des droits et des devoirs reconnus et une société réduite à une juxtaposition de communautés, auxquelles les membres accordent une prééminence absolue sur la société toute entière.

Le problème est éminemment politique, l'école en est un des enjeux, mais pas le seul. Le danger semble perçu par un mouvement d'opinion plus large et des responsables politiques et associatifs jusqu'ici indifférents, ainsi, la conception laïque de la république y gagne en actualité et en crédibilité.

Le débat actuellement engagé est contradictoire ; si un consensus relatif s'établit sur le constat, les divergences s'expriment sur les moyens à mettre en œuvre pour y répondre, entretenant toutes les ambiguïtés : faut-il ou non légiférer ?

Le groupe de travail « Laïcité-vigilance-action » a jugé opportun que, dans le prolongement du congrès de Nantes, le CSN prenne position, c'est le sens du texte qui est soumis à son appréciation et qui a fait l'objet d'un vote indicatif à l'unanimité en commission « Vie syndicale ». Ce texte se veut exprimer la position du SNPDEN au moment précis de la tenue du CSN, il est appelé à être développé ultérieurement compte tenu de l'évolution de la situation.

Vote du CSN :  
unanimité moins 4 abstentions

LAÏCITÉ

# Commission Métier

Michel RICHARD

L'actualité récente a de nouveau fait émerger sur le devant de la scène médiatique le port de signes idéologiques distinctifs dans le domaine public, et particulièrement à l'école. Le problème est apparu en 1989 avec l'affaire dite du «foulard» au collège G. Havez de Creil. Il a conduit à un avis du Conseil d'État le 27 novembre 1989 et à une circulaire du ministre L. Jospin en date du 12 décembre 1989. Les deux textes ne se limitent pas au seul foulard et à la seule religion musulmane, mais à l'ensemble des signes religieux pour le premier et aux signes identifiants «d'origine politiques, philosophiques, religieuses, le sexe ou l'appartenance ethnique» pour le second. L'expérience des dernières années montre les limites du dispositif qui préconise le dialogue pour répondre aux difficultés créées, en dépit de l'engagement sans faille des personnels de direction confrontés à ces situations. D'autre part, on constate que l'esprit qui avait présidé à l'avis du Conseil d'État, est dépassé dans la mesure où les détenteurs de signes religieux ne dissimulent plus leur revendication identitaire s'inscrivant dans la logique communautariste avec toutes les conséquences politiques qu'elle implique, et rejetant la logique d'intégration, en contradiction avec la mission de l'école Républicaine. Sur la même période, et en plus accéléré ces derniers mois, certains faits, certaines déclarations, certaines postures ont conduit à une évolution significative de l'opinion publique et à un renversement non moins significatif de responsables politiques avec une prise de conscience de la nécessité d'aller au-delà des textes de 1989.

Dans le prolongement du texte adopté en congrès en 2002, à Nantes, le CSN du SNPDEN rappelle que :

- l'école a une mission formatrice de citoyennes et de citoyens dotés d'un esprit critique, capables d'exercer leur libre arbitre et de construire avec indépendance et raison leurs choix.
- la jurisprudence du Conseil d'État n'est plus une réponse suffisante face à la montée des revendications communautaristes organisées. Associée aux circulaires successives, elle conduit aujourd'hui au développement de pratique et de droits locaux au détriment du droit national.

*Le CSN du SNPDEN considère qu'il revient à la représentation nationale et au gouvernement de prendre leurs responsabilités en arrêtant une législation claire et une réglementation applicable sur l'ensemble du territoire national.*

Une telle décision correspondrait à l'esprit de la loi 1905 et serait de nature également à combattre toutes les expressions de la xénophobie, du racisme, de l'antisémitisme et du sexisme, pratiques d'exclusions inacceptables et sanctionnées par la loi.

**Unanimité moins 6 abstentions**



La commission métier a réuni 51 participants représentant 24 académies sous la présidence de Jean Vergès, secrétaire académique de Montpellier, le secrétariat étant assuré par Pascal Bolloré, Pierre Laporte et Françoise Ould Sidi Fall, membres du Bureau National.

Compte tenu de l'actualité, la commission métier du Bureau National a été amenée à compléter l'ordre du jour publié dans le numéro 106 de Direction. Les travaux se sont donc organisés autour des cinq points suivants :

- quel métier de personnel de direction demain ?
- la direction et l'équipe de direction,
- l'organisation administrative de l'EPL,
- l'ARTT des personnels de direction,
- le livre blanc.

Un document de travail a été remis à chaque participant.

## QUEL MÉTIER DE PERSONNEL DE DIRECTION DEMAIN ?

Michel Richard, rapporteur de la commission, introduit les débats en rappelant que les annonces successives des ministres relatives à une nouvelle étape de la décentralisation nous conduisent à nous interroger sur ce que serait la réalité de notre métier demain.

Avec des personnels TOS, COPS, assistants sociaux et médecins scolaires, ainsi que leur encadrement, transférés aux collectivités territoriales, nos fonc-

tions ne manqueraient pas de se voir réduites au rôle de directeur pédagogique : un retour au censorat des études ?!

En outre, aux côtés de ce « nouveau type » de personnel de direction, un gestionnaire « nouveau » représentant la collectivité de rattachement assurerait toutes les responsabilités autres que pédagogiques. « Alors, l'intendance précéderait, et ne suivrait plus ! »

Comme l'a souligné la contribution de l'AGA de Montpellier : « Certains d'entre nous ne peuvent-ils pas être tentés par un allègement de leurs tâches ? Quelques avantages de confort immédiat apportés par la [nouvelle] étape de la décentralisation pourraient facilement faire accepter

celle-ci comme un bienfait, sans se rendre compte qu'il s'agirait d'un grave affaiblissement du service public d'éducation, auquel nous demeurons particulièrement attachés ».

De même, les collectivités territoriales, s'étant emparés de « nouveaux blocs de compétences », seraient rapidement tentées de faire appel à des prestataires de services privés. Les personnels de direction verraient alors très vite leurs propres missions évoluer vers la seule gestion du secteur d'enseignement.

Dans le débat qui s'est ouvert les représentants de 11 académies ont apporté les réflexions suivantes :

- nécessité de clarifier la notion de mission de service public d'éducation : avant de raisonner sur les personnels, il convient d'aborder leurs missions.
- différencier les missions des personnels qui les assurent
- dissocier le transfert des TOS et celui des intervenants plus directement au contact pédagogique des élèves (COP, AS, médecins scolaires)

Le débat a conduit à la motion suivante :

### Motion n° 1

« Le CSN réaffirme son attachement fort à l'EPL qui a été institué par les lois de décentralisation de 1982-1983 et le décret d'application du 30 août 1985.

Seul cet Établissement Public Local est à même de garantir une plus grande efficacité du service public d'éducation. Pour le SNPDEN, l'EPL est en effet une instance de proximité, démocratique, où se retrouvent les usagers, les personnels et les représentants des collectivités territoriales. De notre point de vue, il n'existe pas d'instance de proximité plus pertinente et faire disparaître cette spécificité reviendrait de facto à une régression du processus initial de décentralisation.

C'est à cette fin que nous revendiquons un accroissement de l'autonomie de l'EPL – autonomie qui s'inscrit dans une logique de pilotage dans un cadre national selon un cahier des charges et une pratique du contrôle de régularité a posteriori, autonomie qui s'oppose totalement au développement de projets locaux encourageant la concurrence autour de structures éclatées -.

C'est à cette fin également qu'il est requis, pour le fonctionnement de l'EPL, qu'il soit dirigé par un personnel de direction représentant de l'État ayant autorité sur l'ensemble des personnels et assurant la présidence du Conseil d'administration. »

Vote du CSN : unanimité

## LA DIRECTION ET L'ÉQUIPE DE DIRECTION

La commission métier du CSN rappelle l'attachement fort du SNPDEN à notre référentiel du métier de personnel de direction, défini dans le Protocole et le nouveau Statut, qui ne saurait subir aucune mise en cause dans le cadre d'une éventuelle expérimentation.

Par ailleurs, conformément aux termes du décret du 30 août 1985, repris dans le chapitre II du Protocole, le chef d'établissement est secondé dans son action par deux fonctionnaires nommés par le ministre de l'éducation nationale :

- un adjoint personnel de direction qui constitue avec le chef d'établissement *la direction*,
- un gestionnaire qui constitue avec le chef d'établissement et son adjoint l'équipe de *direction*.

Pour une nouvelle organisation du temps de la direction, il convient de réfléchir à la possibilité d'étendre la délégation à l'adjoint de la totalité des activités et des responsabilités du chef d'établissement, ceci nécessitant une réécriture de l'article 10 du décret du 30 août 1985.

De plus, cette modification favoriserait une meilleure adéquation de la doctrine du SNPDEN avec l'évolution du corps des personnels de direction :

- difficultés de recrutement,
- positionnement des stagiaires,
- anticipation sur le renouvellement massif du corps.

Au cours du débat qui a suivi, les représentants de 7 académies ont apporté les éléments suivants :

- délégation complète, formalisée par un acte du chef d'établissement à l'adjoint,
- nécessité de valoriser l'image de l'adjoint, notamment auprès de la hiérarchie,
- présence d'une équipe complète,
- nouvelle organisation favorisant aussi l'aménagement du temps de travail de la direction.

### Motion n° 2

« Le CSN mandate le Bureau National pour qu'il étudie avec le ministère de l'éducation nationale la possibilité donnée à l'adjoint de recevoir délégation dans tous les domaines, y compris financier, ceci par la réécriture de l'article 10 du décret du 30 août 1985.

Cette demande s'inscrit dans la réaffirmation de la nécessité d'une équipe complète de direction dans l'EPL. »

Vote du CSN :  
unanimité moins 4 contre

## L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'EPL

### La présidence du conseil d'administration.

Nous rappelons la position ci-dessus développée : seul le maintien du dispositif actuel (article 15-7 de la loi du 22 juillet 1983) est de nature à garantir la cohérence du cadrage national et académique du service public d'éducation.



Confier la présidence à un élu local constituerait un affaiblissement du rôle de l'État et ne manquerait pas de perturber profondément le fonctionnement des établissements.

Confier la présidence à un représentant des personnels ou des usagers rendrait difficile l'exercice de notre fonction de direction car l'équilibre stabilisé du tripartisme serait rompu.

Confier la présidence à une personnalité qualifiée poserait de multiples questions : modalités de désignation, motivation, investissement réel, autorité sur les personnels...

En outre, la référence récurrente qui nous est faite au fonctionnement du conseil d'administration des établissements agricoles est un exemple inapproprié car la présidence n'en est pas assurée par un élu mais par un représentant du monde professionnel. De surcroît, les lycées agricoles sont peu nombreux et ont des ressources financières propres assurées par les activités des fermes d'application. Ils constituent bien une exception. D'ailleurs, les autres établissements publics à caractère scientifique ou culturel (par exemple le Centre Pompidou), voient aussi leur conseil d'administration présidé par un fonctionnaire d'État.

#### Le bureau du conseil d'administration.

La création d'un bureau du conseil d'administration inscrite dans le protocole, doit participer d'un fonctionnement amélioré de l'EPLÉ. Le bureau – en se substituant à la commission permanente – serait un outil de simplification et de souplesse pour la gestion quotidienne et l'exécution de la politique générale arrêtées par le conseil d'administration.



Le conseil d'administration se verrait ainsi en situation de se recentrer sur la définition et l'évaluation de la politique de l'établissement en exerçant alors pleinement ses fonctions d'instance décisionnelle.

#### Les missions et compétences d'un attaché d'administration.

La commission métier du CSN réaffirme sa demande d'un pôle administratif performant dans des domaines d'activité de plus en plus complexes.

Nous rappelons notre souhait que soit créé un emploi d'attaché d'administration qui, comme l'expriment la motion de l'académie de Nice et les interventions des participants, « nous permette de nous recentrer sur les missions de direction et de pilotage de l'établissement, et qui, sous l'autorité directe du chef d'établissement pourrait assurer les missions suivantes » :

- préparation et rédaction des actes administratifs,
- centralisation de l'information,
- gestion des personnels,
- respect des procédures et contrôle de légalité,
- suivi des dossiers techniques et de sécurité en relation avec les collectivités territoriales.

Ce personnel pourrait être, à l'instar de ce qui se pratique en rectorat ou inspection académique, secrétaire général d'EPLÉ, dont les conditions de stabilité dans l'établissement resteraient à définir.

#### Les établissements multisites.

Il conviendra d'initier la réflexion sur ce type d'établissements dont le principe est acté dans l'article II -3 du Protocole qui stipule que « les établissements à faible effectif, connaissant des problèmes spécifiques, pourront être regroupés dans des EPLÉ multisites à direction unique, chaque unité étant dotée d'un poste de personnel de direction ».

Les académies sont invitées à nous communiquer ce qui existe déjà au niveau local. D'autre part, étant donné l'incidence que ce type d'établissements peut avoir sur la gestion fine des postes lors des opérations de mutation, le coordonnateur des commissaires paritaires nationaux souhaite également être en possession de ces éléments.

## L'ARTT DES PERSONNELS DE DIRECTION

Le secrétaire général du SNPDEN a rappelé combien notre exaspération est à son comble face à l'attentisme et au blocage de la situation.

Les modalités d'application de l'ARTT aux personnels de direction ont été validées par le Congrès de Nantes et le CSN de novembre 2002.

Depuis, les travaux de réflexion dans les académies ont conduit à retenir comme modalité le Compte Épargne Temps.

Le CET s'établit sur la base d'une durée annuelle de travail de 1 600 heures et de 9 semaines soit 45 jours de congés, ceci pour tous les fonctionnaires relevant du ministère de l'éducation nationale, sans exclure les personnels de direction (cf. article 2 de l'arrêté du 15 janvier 2002 portant application du Décret du 25 août 2000 relatif à l'ARTT dans les établissements relevant du MEN).

L'enquête sur les conditions d'exercice de notre métier, a permis que soit mis en évidence que le temps de travail des personnels de direction dépasse les 1 850 heures annuelles – et bien davantage dans certains établissements.

Nous demandons donc, conformément à l'article 3 du décret du 29 avril 2002 portant création du CET dans la fonction publique d'État, **que ce droit nous soit ouvert à 22 jours de RTT** pour abonder notre compte Épargne Temps.

### Motion n° 3

« Le CSN du SNPDEN réuni à Paris le 15 mai 2003 exige l'application immédiate des dispositions de l'ARTT aux personnels de direction par application en particulier du Compte Épargne Temps tel que défini dans le décret du 29 avril 2002 ».

#### Vote du CSN :

**Unanimité moins 1 abstention**

## LE LIVRE BLANC

Les résultats de l'enquête ont été publiés dans le numéro 107 de Direction. Cette enquête a été menée en application des dispositions contenues dans la motion n° 2 du rapport de la commission métier au congrès de Nantes. Un groupe de travail constitué d'un représentant par académie s'est réuni au siège les 22 octobre, 11 décembre 2002 et 24 mars 2003. Depuis cette dernière date, les secrétaires académiques ont à leur disposition les résultats nationaux et ceux concernant leur académie.

La commission métier sollicite une ou des contributions des académies formulant des schémas de réflexion pour la structure du livre blanc.

# Déclaration de clôture du Secrétaire général

Un appel à la grève pour le 19 mai 2003 a été lancé non seulement par les organisations syndicales de l'enseignement, mais également par l'ensemble des fédérations, en particulier, CGT, FO, UNSA, CFTC, FSU, CGC. Cette journée de grève et de manifestation se situe dans la suite de la journée du 13 mai, afin de peser sur les délibérations des conseils supérieurs de Fonction publique. La commission sociale du CSFP a proposé un projet de vœux disant «le projet de loi portant réforme des retraites est bâti sur une logique qui ne permet pas une démarche d'amendement. La section syndicale du CSPE demande le retrait de ce texte de l'ordre du jour du conseil supérieur et réclame l'ouverture de négociations pour une réforme du système de retraite qui garantit ce système par répartition, le droit à la retraite à taux plein à 60 ans, un haut niveau de pension.

Si tel n'est pas le cas, et si le gouvernement s'obstinait à vouloir soumettre le projet de loi au vote du conseil supérieur, celui-ci ne pourrait faire l'objet que d'un vote négatif ». Ce texte a été voté par CGT, FO, UNSA, FSU, CFTC, CGC et la CFDT a refusé de voter.

Le 19, nous sommes déjà dans l'action ; le 25, l'organisation de la manifestation et des déplacements en train se précise. Les cheminots CGT et UNSA ne seront pas en grève le 25 pour permettre la montée des manifestants à Paris. Il est souhaitable de prendre contact avec les UNSA et CGT locales, en particulier, pour organiser le déplacement.

Nous avons voté un nombre considérable de textes pendant ces journées, textes de grandes importances. Un important travail a été effectué avec une motion « action ». Ce n'est certes pas une première, mais je trouve que nous avons bien travaillé sur cette question là, et cela nous positionne bien dans le mouvement aujourd'hui.

Puis nous avons voté des textes :

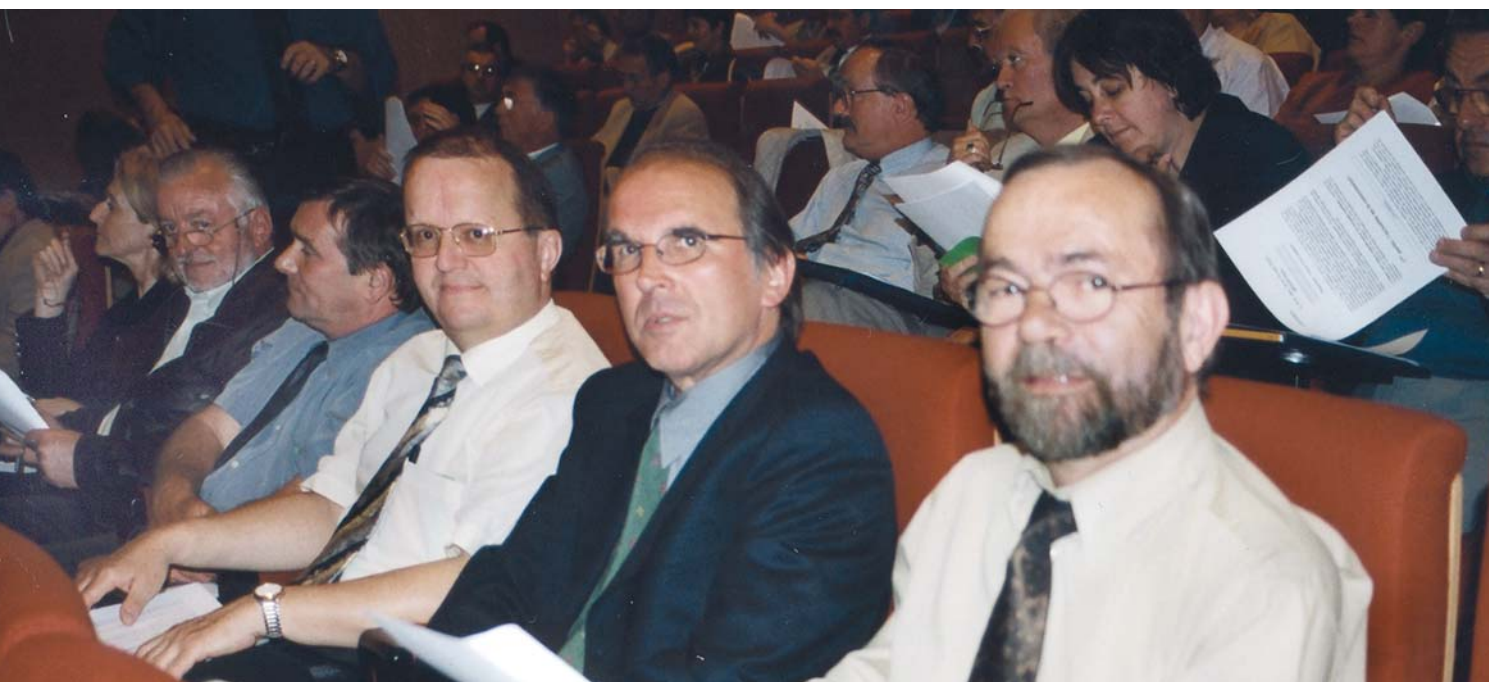
- sur la protection sociale ;
- sur les retraites ;
- sur les salaires et compensations financières pour la mobilité ;
- sur le classement des établissements (un texte demandant que le classement soit modifié et que nous ayons une nouvelle réflexion sur le classement) ;

- sur la carrière des corps d'encadrement ;
- un texte fondamental sur le collège ;
- sur le conseil pédagogique ;
- sur l'enseignement supérieur dénonçant la nouvelle loi sur l'enseignement supérieur.

Nous nous sommes positionnés par rapport à la circulaire de rentrée. Nous avons travaillé autour de notre métier de direction, de l'organisation de l'EPL, de l'ARTT. Nous avons voté des textes sur notre organisation propre (CSN, CSA) puis un texte sur la laïcité qui est très important.

Voilà tout le travail que nous avons pu accomplir pendant ces journées. Il était aussi très important que nous restions unis ensemble, et je suis heureux que le CSN se soit tenu dans de bonnes conditions, avec beaucoup d'écoute de l'ensemble, c'est toujours ainsi que nous devrions travailler.

Merci à tous et bon retour dans vos académies.



# Le classement des établissements 2004-2007

Patrick FALCONNIER

Le groupe national « classement des établissements », avec 6 représentants du SNPDEN (et 2 d'I et D), s'est réuni à la DESCO du 5 au 7 mai sous la responsabilité de M. Deloche, sous-directeur, avec M. Coudroy et M. Sandré. Il s'agissait là de la phase qui suivait le travail académique, les recteurs ayant fait remonter leurs propositions après consultation (pas partout !) des représentants syndicaux. La délégation du SNPDEN s'était organisée ainsi : Antoine Rivelli suivait les LP, Michel Gasperment les lycées, Anne Berger, Bernard Deslis et Alain Val s'occupaient des collèges. Nous disposions du travail d'un certain nombre de sections académiques, et bien entendu des motions syndicales, ce qui nous a permis de faire des propositions à la DESCO. L'ambiance de travail a été sereine, la DESCO n'hésitant pas à nous fournir tous les documents que nous souhaitions pour travailler.

## Quelles ont été les limites de notre travail et ses difficultés ?

- D'abord nous avons dû opérer à enveloppe constante (au nom de la délégation j'ai fait une déclaration liminaire : voir compte rendu dans le rapport de la commission au CSN), ce qui impliquait un nombre identique de déclassements et de surclassements ;
- ensuite il faut savoir que quand on totalisait les propositions académiques les résultats obtenus dans les catégories supérieures (3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> exceptionnelle) dépassaient de beaucoup les possibilités réelles... Or la délégation était là pour proposer des surclassements ; c'est à l'administration de proposer des déclassements...
- enfin nous étions garants de la cohérence d'ensemble voulue par le pro-

tocole tout en prenant mieux en compte pour ce classement les éléments « qualitatifs ».

## En conséquence la délégation SNPDEN a fait à la DESCO des propositions qui tendaient :

- à éviter au maximum les déclassements, surtout les doubles déclassements, en particulier quand il y a perte sèche de salaire ;
- à être attentifs aux déclassements des lycées de 4<sup>e</sup> exceptionnelle, qui n'avaient pas été concernés par le classement précédent (tous ceux qui y étaient avant 1995 étaient restés en 4<sup>e</sup> exceptionnelle) ; leur « mise à jour » concernait donc une période de 8 ans ;
- à privilégier les cités scolaires ; pour cela la liste exhaustive des

cités a été étudiée, et des propositions faites pour les surclasser (autant qu'il était possible arithmétiquement !) ; le critère multisites, peu facile d'utilisation, a néanmoins été regardé (à titre d'exemple : collège des Îles du Ponant demandé en 2<sup>e</sup> catégorie alors que ses effectifs le classent en 1<sup>re</sup>) ;

- à descendre plus bas sous les barres de seuil pour les établissements ayant 3 critères, puis 2 critères, etc. en départageant au besoin par le critère ZEP ou UPI ;
- à privilégier les zones de recul démographique (exode rural ou désindustrialisation) ; à ce titre nous avons défendu les petits établissements, en particulier du centre de la France, avec un petit internat (même de quelques élèves) afin qu'ils soient surclassés, et ceci au nom de la continuité du service public sur le territoire.

## ÉLÉMENTS STATISTIQUES

### Lycées

#### Opérations GROUPE

TYPE	P NAT	2	3	4	5	P NAT
LYC	2	313	3	0	0	<b>316</b>
LYC	3	7	297	2	0	<b>306</b>
LYC	4	2	7	609	42	<b>660</b>
LYC	5	0	0	0	263	<b>263</b>
	P GROUP	<b>322</b>	<b>307</b>	<b>611</b>	<b>305</b>	<b>1 545</b>

#### Déclassés 2003

TYPE	CL 2003	2	3	4	5	CL 2003
LYC	2	284	28	1	0	<b>313</b>
LYC	3	38	246	24	0	<b>308</b>
LYC	4	0	32	559	24	<b>615</b>
LYC	5	0	1	27	281	<b>309</b>
	P GROUP	<b>322</b>	<b>307</b>	<b>611</b>	<b>305</b>	<b>1 545</b>

#### Comparaison proposition recteurs

TYPE	P REC	2	3	4	5	P REC
LYC	0	1	0	0	0	<b>1</b>
LYC	2	258	3	0	0	<b>261</b>
LYC	3	56	279	8	0	<b>343</b>
LYC	4	7	25	566	21	<b>619</b>
LYC	5	0	0	37	284	<b>321</b>
	P GROUP	<b>322</b>	<b>307</b>	<b>611</b>	<b>305</b>	<b>1 545</b>

#### Comment lire ces tableaux ?

□ Dans le premier « opérations groupe » : par exemple, en 4<sup>e</sup> exceptionnelle, le constat mécanique (résultant de l'application des critères) donnait 263 lycées, le groupe a proposé 42 lycées de 4<sup>e</sup> pour arriver à 305.

□ Dans le 2<sup>e</sup> : ce faisant, le chiffre de 305 se décompose ainsi : 281 lycées étaient et restent en 4<sup>e</sup> exceptionnelle, 27 descendent en 4<sup>e</sup> et 24 « montent » de 4<sup>e</sup> en 4<sup>e</sup> exceptionnelle (il reste donc encore une minuscule marge).

□ 3<sup>e</sup> tableau : si on additionnait les propositions des recteurs en 4<sup>e</sup> exceptionnelle on serait arrivé à 321 ; leurs propositions ont été suivies pour 284 établissements ; 21 de leurs propositions n'ont pas été suivies, les lycées étant proposés en 4<sup>e</sup>, et inversement 37 de leurs propositions de classement en 4<sup>e</sup> ont été transformées en 4<sup>e</sup> exceptionnelle.

### Collèges

#### Opérations GROUPE

TYPE	P NAT	2	3	4	5	P NAT
CLG	1	1 059	2	0	0	<b>1 061</b>
CLG	2	27	1 817	77	0	<b>1 921</b>
CLG	3	0	0	1 482	83	<b>1 565</b>
CLG	3	0	0	0	687	<b>687</b>
	P GROUP	<b>1 086</b>	<b>1 819</b>	<b>1 559</b>	<b>770</b>	<b>5 234</b>

#### Déclassés 2003

TYPE	CL 2003	2	3	4	5	CL 2003
CLG	1	998	74	5	0	<b>1 077</b>
CLG	2	88	1 625	102	0	<b>1 815</b>
CLG	3	0	118	1 340	103	<b>1 561</b>
CLG	4	0	2	112	667	<b>781</b>
	P GROUP	<b>1 086</b>	<b>1 819</b>	<b>1 559</b>	<b>770</b>	<b>5 234</b>

#### Comparaison proposition recteurs

TYPE	P REC	2	3	4	5	P REC
CLG	0	1	0	0	0	<b>1</b>
CLG	1	1 013	3	0	0	<b>1 016</b>
CLG	2	72	1 757	72	0	<b>1 901</b>
CLG	3	0	59	1 433	71	<b>1 563</b>
CLG	4	0	0	54	699	<b>753</b>
	P GROUP	<b>1 086</b>	<b>1 819</b>	<b>1 559</b>	<b>770</b>	<b>5 234</b>

### Lycées professionnels

#### Opérations GROUPE

TYPE	P MOD	2	3	4	5	P NAT
LP	1	265	5	0	0	<b>270</b>
LP	2	6	324	11	0	<b>341</b>
LP	3	0	0	262	14	<b>276</b>
LP	4	0	0	0	199	<b>199</b>
	P GROUP	<b>271</b>	<b>329</b>	<b>273</b>	<b>213</b>	<b>1 086</b>

#### Déclassés 2003

TYPE	CL 2003	2	3	4	5	CL 2003
LP	1	240	19	4	0	<b>263</b>
LP	2	26	271	33	0	<b>330</b>
LP	3	5	39	214	18	<b>276</b>
LP	4	0	0	22	195	<b>217</b>
	P GROUP	<b>271</b>	<b>329</b>	<b>273</b>	<b>213</b>	<b>1 086</b>

#### Comparaison proposition recteurs

TYPE	P REC	2	3	4	5	P REC
LP	0	7	0	0	0	<b>7</b>
LP	1	243	0	0	0	<b>243</b>
LP	2	20	305	10	0	<b>335</b>
LP	3	0	24	252	12	<b>288</b>
LP	4	1	0	10	201	<b>212</b>
LP	5	0	0	1	0	<b>1</b>
	P GROUP	<b>271</b>	<b>329</b>	<b>273</b>	<b>213</b>	<b>1 086</b>

A noter une curieuse proposition rectoriale d'un LP en 4<sup>e</sup> exceptionnelle...

## LES BARRES

Rappelons que les établissements qui remplissent les critères et les effectifs prévus à l'annexe 6 du protocole sont automatiquement classés dans une catégorie. On regarde ensuite s'il reste une marge de manœuvre pour descendre les barres sous les seuils officiels. Qu'avons-nous pu proposer ?

## ...en lycée (Michel Gasperment)

Ont été proposés :

4 <sup>e</sup> ex	Hors cité	1 critère	1 660	
		2 critères	1 477	
		3 critères	1 343	
En cité		1 critère	980	Pour une cité de 2 054
		2 critères	931	Pour une cité de 1 632
		3 critères	832	Pour une cité de 1 608
4 <sup>e</sup>	Hors cité	1 critère	974	(972 en 2001)
		2 critères	904	
		3 critères	832	
En cité		1 critère	758	Pour une cité de 1 442
		2 critères	862	Pour une cité de 1 599
		3 critères	130	
3 <sup>e</sup>	En cité	1 critère	470	Pour une cité de 1 008
		2 critères	510	Pour une cité de 1 017
		3 critères	240	Pour une cité de 589
2 <sup>e</sup>			749	

## ...en lycée professionnel (Antoine Rivelli)

Ont été proposés en 4<sup>e</sup> catégorie :

- sans critère, les établissements ayant un effectif supérieur à 700 (le dernier pris devrait être à 711),
- avec un critère les établissements ayant un effectif supérieur à 570 (le dernier pris devrait être à 575),
- avec deux critères les établissements ayant un effectif supérieur à 560 (le dernier pris devrait être à 562),
- avec trois critères les établissements ayant un effectif supérieur à 540 (le dernier pris devrait être à 548).

Ont été proposés en 3<sup>e</sup> catégorie :

- sans critère, les établissements ayant un effectif supérieur à 500 (le dernier pris devrait être à 506),
- avec un critère les établissements ayant un effectif supérieur à 420 (le dernier pris devrait être à 422),
- avec 2 critères les établissements ayant un effectif supérieur ou égal à 394,
- avec 3 critères les établissements ayant un effectif supérieur ou égal à 393 (peu d'établissements et peu de différences de critères entre ces établissements).

Devraient être en 2<sup>e</sup> catégorie avec un critère les établissements ayant un effectif supérieur à 350 (dernier pris à 355).

*Quelques remarques : le groupe a été attentif aux doubles déclassements (6 étaient prévus, et 5 ont pu n'être déclassés que d'une seule catégorie) et au qualitatif : par exemple, il est proposé de maintenir dans leur catégorie actuelle les deux LP de Toulouse (Galliéni et François) qui ont été détruits par l'explosion d'AZF, qui actuellement dans des préfabriqués ont bien entendu perdu une partie de leurs élèves.*

## ...en collège (Anne Berger, Bernard Deslis et Alain Val)

Ont été proposés en 4<sup>e</sup> catégorie :

- sans critère, les établissements ayant un effectif supérieur à 930 élèves,
- avec un critère les établissements ayant un effectif supérieur à 690 élèves et 647 en ZEP,
- avec deux critères les établissements ayant un effectif supérieur à 680 élèves,
- avec trois critères les établissements ayant un effectif supérieur à 650 élèves et 630 en ZEP.

Ont été proposés en 3<sup>e</sup> catégorie :

- sans critère, les établissements ayant un effectif supérieur à 678 élèves
- avec un critère les établissements ayant un effectif supérieur à 379 élèves et 370 en ZEP
- avec 2 critères les établissements ayant un effectif supérieur à 375
- avec 3 critères les établissements ayant un effectif supérieur à 348 élèves et 315 en ZEP

Sont proposés en 2<sup>e</sup> catégorie tous les établissements ayant un critère, y compris les petits collèges avec internat et de moins de 100 élèves. Les établissements de moins de 394 élèves et sans critère restent en 1<sup>re</sup> catégorie.

*Remarques : le groupe a été attentif à la situation des collèges faisant partie d'une cité scolaire (ce qui a permis de surclasser 4 d'entre eux en 4<sup>e</sup> catégorie, et 3 en 3<sup>e</sup> catégorie) ainsi qu'au qualitatif (collège des Îles du Ponant, ou collèges ZEP très difficiles)*

**Attention cependant, il ne s'agit que de propositions du groupe de travail, c'est le cabinet du ministre qui tranchera.**

## LE CALENDRIER

Conformément à ses mandats syndicaux la délégation a demandé une publication du classement qui permette aux collègues voulant muter à la rentrée 2004 d'avoir tous les éléments. La DESCO devait :

- pour la mi-mai faire connaître aux recteurs les propositions du groupe national,
- demander l'aval du ministère après l'arbitrage du cabinet sur certains classements,
- nous faire connaître en juin le résultat final,
- programmer la publication du classement par un BO Spécial en septembre/octobre 2003.

## ET APRÈS 2007 ?

A la fin des opérations de classement, la délégation SNPDEN a fait part de la nécessité d'une réflexion tendant à remplacer ce système qui atteint ses limites.

En effet on classe des établissements mais l'incidence financière ne concerne que des personnes (personnels de direction et gestionnaires). Dès lors un déclassement d'établissement est vécu comme une dévalorisation de la personne qui s'en sent vaguement coupable. Or quelle faute a commis un personnel de direction qui perd 50 élèves, et donc une catégorie, et donc de l'argent (la clause de sauvegarde ne s'applique ni à la NBI ni aux indemnités) parce qu'une usine vient de fermer près de chez lui ? Et quel est le mérite du collègue qui gagne une catégorie parce qu'un lotissement se construit à côté de son établissement ?

Le système tend d'autre part à amplifier les mouvements démographiques : si les DOM/TOM gagnent encore des catégories, et c'est normal vu leur évolution démographique, certaines académies rurales ou en voie de désindustrialisation sont perdantes pour la 2<sup>e</sup> fois consécutive. On note même des mouvements à l'intérieur d'une même académie entre la métropole régionale qui gagne des catégories, et d'autres zones en lent recul démographique.

Enfin le système peut pousser certains collègues à certaines stratégies personnelles pour éviter un déclassement ou obtenir un surclassement, stratégies qui ne vont pas toujours dans le sens d'une amélioration du service public.

C'est pour toutes ces raisons que le SNPDEN souhaite lancer une réflexion sur ce sujet ; le CSN a voté une motion en ce sens (voir rapport commission carrière). Que pourrait-on imaginer ? Par exemple que l'indiciaire (points de BI) reste attaché à la personne en toute circonstance, et même augmente à chaque mobilité y compris vers un plus petit établissement, alors que l'indemnitaire pourrait tenir compte de l'emploi et de la taille de l'établissement. Certes cela n'est pas évident (règles de la fonction publique), cela pose un certain nombre de questions, de problèmes, d'interrogations : mais la réflexion est ouverte !

Le congrès de Toulon en mai 2004 aura à prendre position sur ce sujet.



# Colloque « démocratie, classes préparatoires et grandes écoles »

Jean Claude LAFAY

sous sa forme gestionnaire d'«élargissement des viviers», fait l'objet d'un consensus.

Sans sous-estimer l'importance des divers exposés, ni celle de l'intervention du ministre Xavier Darcos, ni celle des ateliers, il sera particulièrement utile de disposer de la version écrite des interventions de Bruno Belhoste (historique des grandes écoles et des classes préparatoires), de Christian Baudelot (évolutions historique, géographique et sociologique des classes préparatoires dans les 25 dernières années) et de Claude Thélot (sur l'effet des modes de sélection) : visée « démocratique » à leur création, et d'une certaine manière fonctionnellement, des grandes écoles et des classes préparatoires, réalité présente d'une inégalité persistante en termes de recrutement (entre jeunes gens et jeunes filles, plus encore selon l'origine sociale, avec même dans une certaine mesure des régressions), limites quantitatives de la filière (créant des quotas de fait), poids de la prescription familiale mais aussi de la prescription sociale par les professeurs de terminale, constat de l'effet des politiques de recrutement et des programmes de concours sur le public effectivement présent (observations sur ce sujet très « décapantes », comme souvent, de Claude Thélot). Le problème est bien cerné, sans les faux-fuyants trop habituels, et, ce qui est intéressant, avec des pistes qui témoignent de la possibilité d'intervenir pédagogiquement et politiquement.

Le colloque organisé le vendredi 16 et le samedi 17 mai 2003 à l'École Normale Supérieure, par l'Union des Professeurs de Spéciales (association de spécialistes : professeurs de mathématiques et sciences physiques des classes préparatoires scientifiques), avec la participation de la Conférence des Grandes Écoles et des autres associations de professeurs de classes préparatoires, sur un thème dont nous ne pouvions qu'attendre beaucoup, a été à la hauteur de cette attente.

Rappelons que l'un des deux titres de couverture du numéro 100 de « Direction » (juillet-août 2002) était, justement : « Démocratiser les CPGE ». Nous trouverons, dans les actes du colloque de l'UPS dès qu'ils seront publiés, confirmation d'un certain nombre de nos analyses et des pistes de réflexion pour mettre en œuvre une démocratisation qui, dans son principe au moins, et ne serait-ce que



# Que faut-il ch

## L'EPLÉ A VINGT ANS

L'Établissement Public Local d'Enseignement est né en 1983 – il y a cette année tout juste vingt ans. Cette désignation originale, par la loi du 22 juillet 1983 (article 15-5), a fixé la nouvelle personnalité juridique des collèges, des lycées et autres établissements de même niveau, dans le cadre de la décentralisation et des transferts de compétences, en leur accordant l'autonomie pédagogique et financière que nous connaissons aujourd'hui : l'État, tout en confiant aux départements et aux régions la charge de la construction, de la reconstruction, de l'extension, des grosses réparations, de l'équipement et du fonctionnement de ces établissements, prévoyait en même temps de déconcentrer un certain nombre de fonctions administratives et pédagogiques, tout en gardant (et pour garder) la possibilité de piloter, sur l'ensemble du territoire, le service public d'éducation. du second degré. Il est important de relever en effet que dans l'ensemble du processus de décentralisation, il a été ainsi acté qu'en matière d'enseignement, l'État ne pouvait procéder simplement, comme dans d'autres domaines, à un transfert de compétences, ses responsabilités en matière d'enseignement étant explicitement réservées par le préambule de la Constitution.

## MISSIONS ET OBJECTIFS À DÉFINIR EN PRÉALABLE

Le ministre Luc Ferry vient de se déclarer « à 150 % » pour le « service public d'éducation » : faut-il se réjouir ou s'in-

quiéter de cet excès ? Toujours est-il que, de la « décentralisation » annoncée de certains personnels des EPLE aux incertitudes sur la « plus grande autonomie » qui nous est promise, nous souhaiterions traiter à nouveau de questions clairement posées, entendre des missions et des objectifs, avant de nous voir confrontés à des décisions précipitées.

Nous l'avons dit, nous ne sommes pas favorables à une remise en cause des équilibres internes de l'EPLE, tels qu'ils transparaissent dans la composition et le fonctionnement de leurs conseils d'administration : le tripartisme (représentants de l'État et des collectivités, représentants des personnels, représentants des usagers) a-t-il si mal fonctionné ? Est-ce dans la gestion, dans les projets, dans l'organisation pédagogique de chaque établissement, en ce qu'ils relevaient des compétences de ces conseils, que nous avons rencontré des difficultés ? Dans le contexte de la réforme de l'État, les EPLE n'ont-ils pas été exemplaires dans la « proximité » des usagers ? Ne sont-ils pas prêts, tels qu'ils sont, à une « plus grande autonomie » ?

## DES ÉVOLUTIONS SOUHAITABLES

Peut-être est-il souhaitable, nous en sommes même tellement convaincus que nous l'avons fait inscrire dans le protocole de notre métier, d'améliorer certains aspects de fonctionnement : ainsi la commission permanente, trop lourde, a souvent été redondante avec le conseil d'administration, peu efficace dans la concertation – d'où sa spécialisation souhaitée et son remplacement par un bureau, d'une part, capable de prendre en charge, avec une meilleure continuité, des tâches de ges-

# Travailler dans l'EPLÉ ?

JCL

tion courante, et par un « conseil pédagogique » d'autre part, autour des professeurs, pour affirmer la fonction pédagogique de l'EPLÉ.

D'autres améliorations sont possibles, suggérées par l'expérience ou par l'évolution des principes de gestion de l'État : préciser, dans le respect des compétences et avec une vraie prise en charge des contraintes matérielles, financières et statutaires, les conditions d'organisation, dans les établissements scolaires, des examens et concours (nous ne pourrions pas compenser indéfiniment, dans des conditions de plus en plus acrobatiques, les carences en ce domaine) ; revoir les conditions d'élection des représentants des personnels et des usagers, avec peut-être des mandats plus longs, prendre acte aussi du fait que l'élection des délégués des élèves se fait presque nécessairement au scrutin plurinominal à un ou deux tours et non, comme cela est censé se produire selon les textes, au scrutin uninominal à deux tours (c'est à dire en organisant une élection distincte pour chaque siège à pourvoir !). Nous ne sommes pas hostiles non plus, a priori, au principe de « fongibilité des crédits » prévu

par la LOLF (voir Direction n° 108), pour peu que la réforme ne dissimule pas, dans ce domaine, des économies d'argent ou de personnel : c'est un bon moyen de mieux gérer et de renforcer les compétences concertées.

## UNE STRUCTURE AU SERVICE DE L'ENSEIGNEMENT

Ce qu'il convient toutefois de ne pas perdre de vue, c'est la donnée essentielle qui avait motivé l'« invention » des EPLÉ – le dernier « E » qui en fait une structure au service de l'enseignement, dans une tradition historique de la formation républicaine qui ne peut nous faire renoncer – pour en revenir aux propos du ministre – à son caractère « national » (sans que cela ait rien à voir avec le nationalisme, mais plutôt avec le constat de la relation particulière des systèmes scolaires avec la formation des états nationaux et des pratiques citoyennes).

C'est en particulier pour cela que la présence dans

l'EPLÉ de personnels de direction ayant un statut particulier, à la fois représentants de l'État et présidents des conseils d'administration, n'est pas anecdotique mais liée à la conception même de ce système original. Ni la dévolution de cette présidence aux collectivités (ce que ne permet pas le nombre même des EPLÉ) ou à des personnalités qualifiées (même observation, le nombre excluant la cohérence, à la différence de ce qui est possible pour l'enseignement agricole), ni la séparation des fonctions envisagée par tel président de Région volontaire pour la gestion des ATOS (fonction pédagogique d'une part, fonction de gestion de l'autre) et qui peut tenter aussi certains personnels, ne peuvent, dans les conditions actuelles, convenir et nous satisfaire : dans un cas comme dans l'autre, et pour des raisons différentes, c'est l'EPLÉ lui-même, dans sa fonction pédagogique et dans sa fonction de gestion de proximité, qui serait mis en cause, et cela pour des motifs qui restent peu clairs, en partie contradictoires, sans le moindre avantage évident. Quant aux « expérimentations » envisagées, comment pourrait-

on en tirer des conclusions en matière de généralisation quand justement c'est le nombre et la diversité des implantations, si favorables à l'intérêt général et à la cohérence du service public, qui constituent le problème à résoudre, et dont la structure juridique de l'EPLÉ constitue, jusqu'à aujourd'hui, le modèle de gestion ?

Nous ne sommes donc pas défavorables, au contraire, ni à une nouvelle étape de la décentralisation, ni à la réforme de l'État et à une plus grande autonomie des établissements scolaires : nous voyons trop bien tout ce qu'elles peuvent, l'une et l'autre, apporter au service public d'éducation, à une meilleure efficacité sur le terrain dans le cadre des objectifs nationaux. Mais, justement parce que nous sommes sur le terrain en même temps que nous sommes les garants de ce pilotage national, nous ne pouvons nous laisser vendre, en ces termes même, des dispositifs qui iraient à contresens, soit par leur nature même, soit parce qu'ils seraient pervertis par des décisions mal négociées, mal préparées et mal perçues par l'ensemble des acteurs.



# Caen: rassemblement au rectorat

Le mercredi 7 mai, une centaine de personnels de direction de l'académie de Caen s'est rassemblée devant le rectorat à l'appel du SNPDEN. Il s'agissait de montrer l'exaspération des chefs d'établissement et des adjoints concernant les conditions d'exercice de leur métier.

Étant donnée la tonalité des réunions départementales, le conseil syndical académique avait décidé le principe de ce rassemblement. Malgré le peu de temps pour mobiliser (la rentrée des vacances de printemps était le lundi 5 mai) et la proximité d'un pont pour certains, c'est près d'un tiers de la profession qui était sur les marches du rectorat.

**« les conditions d'un pilotage et d'un fonctionnement efficaces des EPLE n'étaient pas réunies. »**

Dans un second temps, il a souligné, chiffres en mains (déficit de 100 postes d'enseignants et de 80 postes éducatifs), que les conditions de travail étaient aggravées par l'abandon évident par le gouvernement de

pouvait provoquer le démantèlement du service public d'éducation.

Il a conclu en rappelant **« la nécessité d'ouvrir des négociations sérieuses avec le ministère, en particulier sur notre ARTT ».**

A l'issue de cette prise de parole, une délégation était reçue durant une heure par M<sup>me</sup> la rectrice d'académie.

Cette dernière s'engageait à faire part de l'exaspération et des attentes des personnels de direction au ministère.

Par ailleurs, FR3 Caen qui couvrait l'événement, avait au préalable réalisé un reportage dans deux établissements de l'académie sur notre métier. Celui-ci était diffusé au niveau régional et au niveau national.



Le secrétaire académique, Jean-Philippe Decroux, prenait la parole devant les collègues et les représentants de la presse régionale pour expliquer les raisons de cette initiative.

Après avoir démontré la complexité accrue de la direction et de l'administration des établissements, les responsabilités nouvelles dans le domaine de l'accueil et du suivi des élèves, de la conduite d'une politique pédagogique et de la gestion des ressources humaines, il a illustré par des exemples les conditions réelles d'exercice du métier, montrant que

la priorité à l'éducation nationale, montrant que la préparation de rentrée 2003, l'absence de dialogue avec le ministère exacerbaient les tensions dans les établissements. Il a affirmé **« la volonté des personnels de direction d'alerter l'opinion sur la mise à mal du service public d'éducation. »**

Dans un troisième temps, il a fait état de l'inquiétude concernant les conditions dans lesquelles se réalisait la nouvelle étape de décentralisation qui risquait d'éloigner des établissements des intervenants importants et



# L'Europe de l'éducation - zoom sur l'Angleterre

Donatelle POINTEREAU

Comparaison n'est pas raison, mais un regard porté sur le système éducatif britannique avec ses succès et ses limites peut alimenter notre réflexion pour aborder les problématiques d'aujourd'hui :

1. La place et le rôle d'un état qui devient de plus en plus stratège et de moins en moins opérateur.
2. Les formes de la régulation.

L'Angleterre avec sa propre histoire nationale avance ses réponses. Parti de très loin, avec des indicateurs au rouge dans beaucoup de domaines, le système éducatif anglais a redressé la barre en injectant beaucoup de moyens. La France marque le pas depuis un certain temps (résultats du bac, taux de sortie sans diplôme, accès aux études supérieures, etc.). Les deux systèmes se trouvent maintenant face aux mêmes difficultés : concilier démocratisation du système éducatif et maintien du niveau scolaire dans un contexte de concurrence internationale libérale. La question de la forme de l'État n'est peut être pas la première à poser pour l'Angleterre ; en effet, un système décentralisé avec une politique de péréquation nationale et ou européenne peut empêcher le creusement des inégalités territoriales. Et, à l'opposé, un système centralisé européen ou national peut réduire l'école à une préservation de la cohésion sociale a minima. La question première est davantage celle des objectifs politiques et de la place du politique par rapport au marché.

## Trois questions à Ros Nichol, directrice de la section britannique du Lycée Français de Londres

A l'occasion du dernier colloque de l'association ESHA, consacré à l'évolution du métier de chef d'établissement face aux nouveaux publics, Direction a pu rencontrer Ros Nichol, directrice de la section britannique du Lycée Français de Londres.

### Direction : Quels sont les sujets actuels de préoccupation d'un chef d'établissement britannique ?

*Ros Nichol :* La première préoccupation est le recrutement du personnel enseignant qui est rémunéré sur le budget de l'établissement. Pour le chef d'établissement britannique, qui est un véritable manager, il importe de recruter les meilleurs professeurs, de les retenir en leur offrant un salaire intéressant. Cela devient encore plus difficile en période de pénurie d'enseignants. La deuxième est la publication des tableaux de résultats par la presse et l'importance accordée aux résultats aux examens et aux tests d'évaluation. Cela ne fait qu'accroître la demande des parents d'inscrire leur enfant dans une école dont les résultats sont bons. L'enjeu des résultats est d'autant plus crucial que de mauvais résultats peuvent contribuer à la fermeture de l'école. Chaque école doit être inspectée tous les six ans. Si les inspecteurs découvrent de graves difficultés, un délai d'un ou deux ans est accordé pour trouver une solution, sinon l'établissement peut être fermé. L'objectif prioritaire du Ministère de l'Éducation est d'améliorer les résultats scolaires en offrant une diversité de choix d'écoles aux parents, ce qui induit une certaine concurrence entre écoles, avec le risque d'être dépassé par un autre établissement ou d'être fermé.

### Dans un tel contexte, l'Europe de l'éducation représente-t-elle un centre d'intérêt ?

*RN :* L'intérêt pour l'Europe ne semble pas être une priorité : les programmes européens ne sont pas très connus. L'enseignement des langues n'est pas non plus une priorité ministérielle puisqu'un décret daté de l'année 2000 laisse la possibilité aux établissements de ne plus rendre obligatoire l'étude d'une langue étrangère à partir de quatorze ans. L'intérêt pour l'Europe concerne plutôt l'enseignement supérieur, où l'on peut constater un effort visible de la part de certaines universités pour promouvoir les licences bilingues, par exemple en droit anglais et français.



### Vous avez une bonne connaissance du système éducatif français, qu'en pensez-vous par rapport à ce que vous vivez ici ?

*RN :* Ce dernier paraît très hiérarchisé, et manque peut être d'une certaine flexibilité qui permettrait plus d'initiatives innovantes dans les différents établissements. Tout en reconnaissant l'importance de l'éducation proposée par les lycées d'enseignement général en France, j'apprécie aussi les efforts faits pour proposer des cursus plus pratiques dans les lycées techniques.

## Un éclairage historique

Paule BEAUFILS

C'est au XIX<sup>e</sup> siècle que l'État a commencé à se préoccuper d'éducation, domaine qui jusqu'à cette époque (1888) était l'apanage des églises. Des circonscriptions scolaires gérées par les collectivités territoriales élues furent créées. Ces structures responsables de la gestion des écoles et du recrutement des enseignants devaient appliquer les réformes votées par le Parlement et contribuer à atteindre les objectifs définis par le gouvernement central.

Jusqu'aux années 1960, 3 types d'écoles secondaires coexistaient ; le lycée sélectif scolarisait 25 % de la population. Le gouvernement travailliste demanda aux collectivités territoriales de mettre un terme à la sélection en créant les collèges - lycées uniques scolarisant les élèves de 11 ans à 18 ans (comprehensive schools) où se retrouveraient tous les publics scolaires sans distinction de niveau.

Pendant les années 1980 (1979-1997), le gouvernement conservateur revenu au pouvoir, décida de réformer profondément le système éducatif. Animé d'une confiance dans les lois du marché, il poursuivait 2 objectifs :

- l'amélioration du niveau général des élèves jugé inférieur à celui des pays européens ; un corps d'inspection fut créé pour analyser le fonctionnement de l'établissement ; leur rapport est rendu public et les inspecteurs organisent une réunion avec les parents.
- la remise en cause du pouvoir des collectivités territoriales majoritairement aux mains des travaillistes et rendues responsables du manque de cohérence et d'exigences du système.

On assista à un double mouvement vers plus de centralisation et vers plus de décentralisation (réforme de 1988). Vers plus de centralisation par l'instauration de programmes nationaux valables sur l'ensemble du territoire (jusque là, le programme d'études était défini à l'échelon local). La réussite aux objectifs fixés par ces programmes serait régulièrement mesurée par des tests de contrôle des connaissances à 7, 11, 14 et 16 ans, dont les résultats seraient publiés. Depuis cette année, ces tableaux (« league tables ») comprennent la notion de valeur ajoutée ainsi que le taux d'absentéisme. Ces informations créent une certaine concurrence entre établissements et répondent au droit à l'information contenu dans la charte des parents (1991) qui, en consommateurs exigeants, peuvent choisir leur école. Un établissement peu demandé et ayant de mauvais résultats peut être fermé.

La possibilité fut instaurée pour les établissements de quitter le giron des collectivités territoriales pour recevoir leurs subventions directement d'une agence émanant du ministère et de ne plus rendre compte aux autorités territoriales.

Revenu au pouvoir en 1997, le gouvernement travailliste a maintenu l'essentiel de ces réformes mais a réintégré les établissements sous la tutelle des collectivités territoriales. Le gouvernement s'est engagé solennellement à améliorer le système public d'éducation en mettant fin à l'époque du collège - lycée unique pour tous

(« comprehensive schools »). Le gouvernement actuel est convaincu que c'est en diversifiant l'offre qu'on améliorera le niveau des élèves, mais il n'entend pas sacrifier l'égalité des chances à l'efficacité. Pour cela, point n'est besoin de ressusciter les querelles des années soixante sur le bien fondé de la sélection à 11 ans ni de transformer tous les établissements.

Le ministère veut créer des pôles d'excellence dans les établissements publics. Comment ? En les transformant en établissements spécialisés dans un nombre restreint de disciplines. Pour se voir décerner ce label, les établissements devront s'adresser aux entreprises privées pour rassembler des fonds ; ils pourront alors bénéficier de subventions publiques et choisir 10 % de leurs effectifs. Pour bénéficier de ce statut, l'école devra aussi améliorer les locaux destinés aux disciplines phares et démontrer les retombées du projet sur l'environnement local (par exemple sur la formation continue des adultes). Certains voient dans ce projet un retour déguisé à la sélection. Pour le moment, le ministère a annoncé sa volonté de transformer la moitié des établissements en écoles spécialisées. D'autre part, 25 zones d'éducation prioritaire gérées conjointement par les collectivités territoriales et des entreprises privées ont été instituées en 1998, mais ces structures sont en voie d'extinction au profit des établissements spécialisés. Cette diversification doit aussi favoriser la concurrence entre établissements, remède jugé nécessaire à l'amélioration des résultats. Cette transformation programmée d'une partie des établissements n'est pas le seul fait significatif des évolutions actuelles.

Plusieurs autres sujets sont d'actualité : Doit-on réduire le nombre de matières du tronc commun qui feront l'objet d'un examen à l'âge de 14 ans ? Une décision récente vient d'être prise dans ce sens puisque seulement trois matières seront testées : l'anglais, les maths et les sciences. L'évolution de l'examen de fin d'études secondaires est aussi en discussion : doit-on revoir le mode de correction ? Doit-on élargir le nombre de disciplines ? Les disciplines professionnelles y ont-elles leur place ?

Le sujet qui, actuellement soulève le plus de discussions, est le coût des études supérieures. L'argent doit-il venir du contribuable ou de l'étudiant ? L'université peut-elle avoir la liberté de définir ses tarifs ? Ce débat n'est pas sans lien avec l'éducation du second degré. Les mêmes questions de fond se posent : comment concilier égalité des chances, efficacité du système et limitation des dépenses publiques ? A la lecture de la presse, on a le sentiment que le système éducatif de l'Angleterre est en évolution rapide sans que les finalités apparaissent

clairement comme en témoigne l'évolution des lycées puisqu'ils continueront à scolariser tous les élèves tout en développant des pôles prestigieux pour attirer les meilleurs élèves.

## La réforme de l'éducation en Grande Bretagne

(Revue de l'association française des administrateurs de l'éducation, N° 97, AFAE, 2003)

Françoise OULD SIDI FALL

Ce numéro croise les regards d'acteurs déterminants de la réforme en Angleterre ou en Ecosse avec les observations plus extérieures de M. Madon, professeur à l'université de Keele ou de F. Mallet, chef de service à la DESCO, MEN.

M. Barber et D. Hopkins, acteurs éminents de la réforme, décrivent de façon très claire les points principaux sur lesquels elle s'appuie. L'objectif annoncé d'améliorer les résultats des élèves passe par l'injection de moyens conséquents (entre 1996 et 2006, ce seront 1 000 livres supplémentaires dépensés par élève, et de très nombreux assistants d'éducation recrutés pour faciliter la gestion de classe en groupes réduits) au service d'une politique déclinée selon six axes : « des normes de résultats ambitieuses, une plus grande autonomie des établissements, des données fiables et des objectifs simples et clairs, un effort important pour améliorer la qualité des enseignants et des autres personnels (cela passant par une réforme du pilotage des établissements), une transparence des résultats et des inspections systématiques, des sanctions positives et négatives en fonction des résultats constatés » (p. 11).

administration et éducation

F. Mallet, chef de service à la DESCO, MEN, en visite d'étude en 2000 et 2002, produit, au-delà d'une description, une analyse du contexte particulièrement pertinente : l'accueil d'abord hostile que le corps enseignant a réservé à cette réforme s'est mué en satisfaction (97 % pour la stratégie en mathématiques et 92 % en anglais). Cette évolution s'explique : les outils et prescriptions transmis aux maîtres correspondaient aux recherches que ces derniers effectuaient depuis longtemps, et les résultats des élèves aux tests nationaux ont augmenté. Le gouvernement a, du reste, fort stratégiquement, commencé par l'école primaire, les professeurs du secondaire étant réputés plus rebelles.

Des bilans (rapports de l'OFSTED, *Office for Standards in Education*, bilans du gouvernement, évaluation par une équipe internationale pilotée par le Canada, presse) font également état des limites : une pression très forte tant sur les maîtres que sur les directeurs, un déséquilibre qui

s'accroîtrait, d'autre part, entre les matières enseignées. Pour ce qui concerne les collèges, la diversité est encouragée, la politique des "collèges phares" souhaitant entraîner vers le haut les moins bons des établissements qui s'appuieraient sur l'aide apportée par les meilleurs.

D. Bell, Inspecteur Chef, Directeur de l'OFSTED, présente « *l'Office for Standards in Education* », ses missions et les principes qui guident son action. On comprend le rôle central que joue le corps d'inspection : inspections des établissements scolaires, des organismes de formation continue, des Universités qui forment les maîtres, des prestataires de services auprès de la petite enfance, des *Local Education Authorities*, équivalents de nos Inspections académiques. Ce rôle central va jusqu'à une modélisation du processus par rapport à un système dynamique conçu dans son évolution même : un nouveau modèle d'inspection, « robuste [...] et flexible, pour être capable de répondre aux défis auxquels les établissements scolaires, de plus en plus divers, devront faire face dans les prochaines années » (p. 41)

M. Maden, Professeur à Keele University, livre son opinion sur la réforme. Elle conclut à une réussite en demi-teinte : 40 % d'échec scolaire pendant des décennies, 10 % d'exclus du système aujourd'hui. Elle insiste sur la satisfaisante progression de l'autonomie des établissements, sans masquer les dérives observées : certains chefs d'établissement devenus plus puissants qui diminuent plus qu'ils ne rehaussent moral et efficacité des enseignants et excluent un peu trop les élèves « présentant des problèmes particuliers » (p. 50). En terme de pilotage, M. Maden préconise le choix plutôt que la prolifération des indicateurs, ainsi que le maillage du territoire par un nombre réduit d'autorités locales destinées à établir le contact entre le pouvoir central et les 25 000 écoles, ceci pour favoriser la réactivité, l'innovation locale, le soutien aux enseignants et la responsabilité.

Mac Gregor, Inspectrice de Sa Majesté, décrit les spécificités du système éducatif écossais et de la mise en place de la réforme ; elle insiste en particulier sur le partenariat.

C. St John-Brooks, Professeur à l'Université de Londres, pour conclure son brillant article intitulé « La Révolution blairienne de l'éducation : quel bilan ? » prend en compte, à la fois, les succès déjà signalés plus haut, - qui se prolongent dans des programmes tels que « *Sure Start* » ou « *Excellence in Cities* », voire les EAZ (*Éducation Action Zone*) comprenant un fort partenariat et du sponsoring par le monde de l'entreprise, programmes destinés à accroître les chances de succès scolaires des enfants issus de familles défavorisées - ; et souligne, d'autre part, la maladresse gou-

vernementale initiale qui a consisté à considérer les enseignants "plutôt comme une partie du problème à résoudre que comme un élément de la solution" (p. 63) - nombre d'enseignants ont, du reste, quitté la profession et leur remplacement pose de réelles difficultés au système, ainsi que le caractère relatif du succès global : l'écart riches/pauvres est toujours large et beaucoup de jeunes de 18 ans quittent sans diplôme le système scolaire.

Quelques pages explorant succinctement la presse britannique entre novembre 2002 et février 2003 apportent des éclairages différents sur l'illettrisme, la formation professionnelle, les sanctions financières en réponse à l'absentéisme, les 35 élèves par classe dans toutes les écoles.

Ce numéro se termine par un article sur la « gouvernance de l'Éducation en France », qui se conclut ainsi (p. 98). La gouvernance à la française fonctionne dans les cadres de son propre environnement institutionnel et idéologique, et en fonction de ses groupes d'intérêt. Le contexte de l'éducation en France est structuré par une puissante tradition étatique, un cadre spécifique de références et un style durable de gestion néocorporatiste. Leur combinaison a pour effet de barrer la route à une gouvernance à l'anglaise.

## Assistants d'éducation en Angleterre : des difficultés à prévoir

(suite) - P. Beaufils

L'opposition toute récente du syndicat majoritaire des enseignants s'est encore renforcée avec la création récente « d'assistants qualifiés », corps intermédiaire entre l'enseignant et l'assistant. Ces « assistants qualifiés » pourront assurer des cours, ce qui fait craindre au syndicat la création d'un corps enseignant à deux vitesses et provoque des menaces d'action syndicale.

Les importantes difficultés financières que connaissent bon nombre d'établissements pourraient les conduire à licencier du personnel parmi les enseignants comme parmi les assistants. Cette baisse de ressources due à des difficultés de délégation de crédits entre le ministère, les collectivités territoriales et les établissements scolaires et à une augmentation des contributions de l'employeur aux pensions des enseignants pèse lourdement sur le budget des établissements et risque d'entraîner une remise en cause de la réduction de la charge de travail des professeurs et de l'instauration des assistants d'éducation.

2003  
n° 1

REVUE DE  
L'ASSOCIATION FRANÇAISE  
DES ADMINISTRATEURS  
DE L'ÉDUCATION



la réforme de l'éducation  
en Grande-Bretagne





# Au collège de Salazie, une SEGPA bien

## Un collège neuf, dans un site exceptionnel

Il a effectivement la réputation d'être un très beau collège, il a ouvert à la rentrée 2001. C'était un projet prévu depuis très longtemps.

Lorsque je suis arrivé dans l'établissement en 1997, j'aurais dû intégrer normalement de nouveaux locaux, le problème foncier a été long à régler, et la construction n'a pu débuter qu'en 2000...

Effectivement, le vieux collège situé en contrebas de la départementale, très encaissé, avec des conditions relativement compliquées, a été reconstruit sur un nouveau site. L'ancien établissement était bâti sur 5 000 m<sup>2</sup> et le nouveau collège s'étend à présent sur 40 000 m<sup>2</sup>. Il s'intègre parfaitement dans un cadre naturel splendide qui est un des sites touristiques de La Réunion puisque non seulement nous apercevons le « Piton des Neiges », point culminant de l'île, mais on est aussi en face du « Voile de la Mariée », un ensemble de cascades qui sortent aux 2/3 de la montagne, qui tombent en s'élargissant sur le flanc de celle-ci et qui forment une sorte de voile blanc, d'où l'appellation voile de la mariée. On peut dire que le collège est une réussite architecturale et qu'il est vraiment bien inséré dans le paysage.

## Le collège du Cirque de Salazie

Nous accueillons 625 élèves aujourd'hui, mais nous en avons compté jusqu'à 700. Cette baisse est liée à la démographie du Cirque. Ce n'est pas un effectif très important par rapport aux autres collèges de l'île, mais il correspond à la construction en terme de nombre de salles et d'équipements collectifs. On ne pourrait guère aller au-delà. 630 à 650 élèves c'est un bon équilibre pour ce collège et le vaste site de quatre hectares est un facteur apaisant.

Le secteur de recrutement des élèves est vaste, c'est ce qui caractérise le cirque de Salazie composé du village central de Salazie et de ce que l'on appelle les « écarts » qui vont jusqu'à 25 km à la ronde

et dont les noms évoquent l'environnement naturel (« Mare à citrons » où se trouve le nouveau collège, « Mare à goyaves », « Mare à poules d'eau », « Bois de pomme »...). La caractéristique, c'est un habitat éclaté, donc une utilisation des transports scolaires pour 93 % des élèves. Le projet de reconstruction avait fait l'objet de plusieurs hypothèses dont une qui envisageait de répartir le collège sur plusieurs sites géographiques. Cette idée a été abandonnée car elle posait beaucoup de problèmes techniques, mais au départ il avait été envisagé de bâtir le collège en plusieurs unités et d'installer ces unités là où résidaient les élèves plutôt que de les faire venir de chez eux à un collège central.

Les élèves sont donc transportés et pour certains les trajets dépassent parfois 1 heure. Cela oblige les élèves les plus éloignés à se lever à 5 h 30, ce qui effectivement n'est pas l'idéal en terme de travail scolaire à la maison car ils se lèvent de bonne heure, et rentrent tard.

Une réflexion est engagée depuis un certain temps sur l'opportunité d'un internat. On est convaincu de son intérêt sur le plan pédagogique. Il permettrait aux élèves les plus éloignés de rester sur place et de bénéficier de structures de travail et de loisirs. Il permettrait d'organiser certaines sorties l'après-midi, ce qui est pour le moment impossible à Salazie. Actuellement, si nous envisageons une sortie, il faut être rentré à 16 h 30 pour le départ des cars vers les « écarts ». Le conseil général nous demande évidemment d'en justifier le besoin, et lorsque nous interrogeons les parents d'élèves par enquête, les réponses sont très claires : 80 % des parents ne souhaitent pas d'internat. Il y a probablement un problème culturel à Salazie. Les familles ne laissent pas leurs enfants s'éloigner très facilement. Elles vivent dans un environnement très rural, élèvent des animaux (poules, cochons...); les enfants peuvent donc, dans un certain nombre de cas, être mis à contribution quand ils rentrent de l'école pour s'occuper des animaux. Si ces enfants venaient à être placés en internat, ils ne pourraient plus aider les parents.

Le prélèvement sur la bourse du coût de l'internat (pourtant peu élevé), donc la perspective de ne toucher qu'une bourse

partielle, est une autre cause du peu d'enthousiasme manifesté.

Plus généralement, certaines familles de Salazie ont parfois du mal à laisser leurs enfants participer aux sorties et voyages organisés par l'école...

## Une population non agricole, en milieu rural

C'est une population qui vit dans un milieu rural mais qui en fait n'est pas composée d'agriculteurs. Les gens qui vivent de l'agriculture ne représentent que 13 % des parents d'élèves, ce qui est relativement peu. Une forte proportion des chefs de famille est sans emploi (57 %). Les gens habitent généralement des maisons individuelles avec un bout de terrain. L'enclavement fait que les familles sortent peu du Cirque de Salazie, et vivent en vase clos ce qui occasionne des problèmes relationnels qui naissent dans les « écarts » et qui se répercutent parfois au collège. Nous pouvons ainsi avoir des rivalités entre « écarts », une sorte de « guerre des boutons » qui oppose parfois « Mare à vieille place » à « Mare à poules d'eau ». Voilà pour l'aspect folklorique, mais cela a parfois des côtés désagréables, il faut désamorcer des conflits assez virulents, mais c'est tout de même une situation que nous maîtrisons, car cela n'a jamais dégénéré.

Pour suivre des études après le collège, il faut, c'est une autre difficulté, sor-



# intégrée dans son environnement

Parole à Claude COLARD, principal du collège Auguste Lacaussade à Salazie

tir du cirque. Un indicateur : le taux d'orientation en seconde (donc orientation vers les études longues) est chroniquement inférieur à la moyenne académique, donc très faible, 31 % l'an dernier.

Ce chiffre est symptomatique du problème de repli déjà évoqué qui a pour conséquence une certaine réticence des enfants à s'éloigner de leur lieu de résidence de façon importante et durable. Donc orientation plutôt vers les études courtes (en LEP) et un taux d'abandon d'études à l'issue de la seconde plus important que la moyenne.

**La SEGPA du collège, une SEGPA très largement ouverte sur son milieu et qui peut, pour les élèves les moins armés, apporter la réponse au problème que l'on vient d'aborder, à savoir des enfants qui souhaitent rester dans leur milieu.**

C'est une SEGPA de 64 places. Il y a 4 niveaux et une classe par niveau. Les élèves qui rentrent dans cette structure ont généralement des difficultés à suivre un cycle général, et ont

besoin d'un renforcement des matières de base ; c'est la raison pour laquelle au collège, des professeurs des écoles interviennent en SEGPA. A partir de la 4<sup>e</sup>, les élèves reçoivent une préformation professionnelle. Ils sont initiés à quelques filières professionnelles. Au niveau du collège de Salazie, nous en proposons quatre : floriculture, maintenance des bâtiments de collectivités (MBC), c'est à dire : plomberie, maçonnerie, électricité, la 3<sup>e</sup> filière est liée à l'hébergement avec deux formations. L'une liée à l'hébergement proprement dit qui consiste à initier les élèves au service de table, à la tenue de chambres d'hôtels et l'autre est le corollaire de cette section : Agent Polyvalent de Restauration (APR) qui confectionne les repas. Ces deux formations sont complémentaires dans le domaine de l'hébergement.

Il est à noter que nous faisons bénéficier les élèves de 3<sup>e</sup> d'insertion de la structure SEGPA puisqu'ils passent en moyenne 3 heures par semaine dans les différents ateliers pour affiner leur projet d'orientation.

**Par rapport à l'hébergement et l'hôtellerie, y a-t-il pour les élèves des possibilités de travaux pratiques dans ces domaines ?**

Ces 4 filières professionnelles constituent un projet qui existait avant mon arrivée. Je l'ai pris en cours et l'ai porté. La reconstruction a permis d'intégrer la SEGPA dans les locaux du nouveau collège.

L'objectif était d'ouvrir et de mettre en synergie les 4 ateliers qui permettraient aux élèves d'affiner leur projet d'orientation dans l'optique d'une poursuite d'études, mais également, pour ceux qui ne continueraient pas (c'est un fait qui existe et que nous ne pouvons nier), d'acquérir des compétences transversales pouvant être réinvesties



localement, par exemple dans le tourisme qui se développe sous la forme des chambres d'hôtes.

Nous avons certains élèves qui se tournent vers des solutions de ce type dès lors qu'ils ne poursuivent pas d'études et qui arrivent parfois à s'employer, travaillant par exemple dans des restaurants, même ponctuellement. Nous souhaitons, parallèlement au projet d'orientation des élèves de SEGPA qui reste prioritaire, finaliser les alternatives locales en organisant des formations qualifiantes pour ceux qui ne pourraient ou ne souhaiteraient pas poursuivre après le collège. Leur insertion n'en serait que facilitée.

Il n'y a pas au départ de spécialisation, les élèves tournent dans les 4 ateliers afin de découvrir le monde du travail au travers de 4 secteurs différents. En 3<sup>e</sup>, leur projet d'orientation doit se préciser. Ils doivent se fixer sur un des ateliers. Même si on souhaite retarder le plus possible ce moment, c'est tout de même plus structurant pour eux de choisir une spécialité après avoir tourné dans tous les ateliers. Bien entendu, ceci n'interdit pas une poursuite d'études dans une autre voie. C'est le cas, actuellement de quatre anciens élèves de la SEGPA.



## Les ateliers de restauration et d'hébergement dans l'établissement sont ouverts au public

Les élèves des sections APR et hébergement ont des exercices pédagogiques en situation réelle. La SEGPA, et c'est une singularité du collège de SALAZIE, dispose de 5 chambres (chambres d'hôtes). Elles sont ouvertes au public ; même si ce n'est pas très fréquent, il arrive parfois que des clients retiennent des chambres. Tout un travail se met en place... cela va de la réservation téléphonique du client, la préparation des chambres, le service de petit déjeuner, à l'organisation du service de nettoyage de la chambre après le départ



du client. Pour ce qui est du service en salle et de la préparation des repas, nous avons un restaurant d'application qui fonctionne une à deux fois par semaine. Les repas sont confectionnés par les élèves de section APR et servis par les élèves de la section hébergement.

Le contact se fait donc avec une véritable clientèle (largement composée d'enseignants du collège ou de relations). Nous avons parfois des clients de passage qui sont totalement extérieurs au système.

La section MBC, parfois mise à contribution pour les problèmes de maintenance et petits travaux d'aménagement, trouve également là un terrain d'expérimentation.

## Des postes d'enseignants adaptés à la situation

Nous avons 4 PLP, soit 1 par spécialité. L'équipe de la SEGPA est complétée par 4 professeurs des écoles pour les cours d'enseignement général, le renforcement des connaissances de base, en 6<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> qui eux ne bénéficient pas des ateliers professionnels.

Pour l'enseignement de l'anglais, on se heurte aux difficultés de faire intervenir des professeurs du collège en SEGPA, liées aux moyens d'une part, mais aussi à l'inquiétude d'aller «affronter» une population scolaire réputée plus difficile qu'une population de collège, mais certains s'en sortent très bien.

tra pour la première fois de faire intervenir quelqu'un en anglais sur l'ensemble des classes de SEGPA.

Cette année les élèves de SEGPA ont des cours d'EPS et d'anglais encadrés par les professeurs du collège et un intervenant en arts plastiques, un intervenant extérieur, par le biais d'un projet financé par le conseil général.

## Avec le collège de la vocation, le conseil général finance les projets pédagogiques

Le Conseil général finance les actions pédagogiques des collèges à travers ce qu'il appelle «le collège de la vocation». Ces financements peuvent être très importants dans la mesure où, au départ, ils ont été peu sollicités par les collèges, il y avait donc une manne importante à se répartir entre les volontaires. Cette manne a tendance à diminuer, mais reste toutefois relativement importante. Pour 2002-2003 le total de la subvention obtenue du Conseil général par notre collège au titre du «collège de la vocation» dépasse notre dotation de fonctionnement.

Des intervenants extérieurs sont rémunérés via le «collège de la vocation», mais surtout ces crédits permettent d'assurer le financement des transports scolaires lors des sorties pédagogiques. Ils sont d'un coût exorbitant à Salazie... par exemple, pour aller en sortie à St-Denis (qui n'est qu'à 30 km environ), un aller/retour nous coûte environ 450 € et quand on multiplie ce coût par le nombre de classes ou par le nombre de demandes de sorties qui nous parviennent, on se rend vite compte que c'est exorbitant. Sans ces crédits, je dois reconnaître que nous aurions beaucoup de difficultés à financer les sorties des élèves. C'est une source de financement vraiment originale, mais je ne sais pas si elle existe ailleurs. Elle est notamment abondée par une taxe. Le Conseil général a instauré une taxe sur le tabac et cette taxe alimente les fonds qui sont attribués aux collèges pour les projets pédagogiques. C'est une spécificité de La Réunion.

Pour l'an prochain j'ai obtenu deux 2 demi-postes, 1 en EPS et 1 en Anglais. C'est la première fois que j'ai une dotation convenable et autant de moyens pour la SEGPA... ces deux demi-postes seront soit pour un titulaire remplaçant, soit pour un contractuel, ceci permet-



## Es-tu depuis longtemps sur le poste ?

Je termine ma 6<sup>e</sup> (et dernière) année. J'ai passé 4 ans dans l'ancien collège dans des conditions matérielles beaucoup plus difficiles. C'était un challenge quotidien pour trouver des solutions en matière de transport scolaire, d'accueil dans les salles, de maintenance du matériel, tout était extrêmement compliqué. Depuis deux ans, nous avons pu vivre une reconstruction de l'établissement. C'est un nouveau départ et je fais bien la distinction entre les 4 ans passés dans l'ancienne structure et les 2 ans dans la nouvelle. Le nouveau collège est splendide et nous avons, je pense, atteint notre vitesse de croisière. Nos projets nous permettent de compléter certains équipements.

## Parlons de l'isolement du principal de Salazie... certes le paysage est tout à fait extraordinaire, mais cela ne doit quand même pas être chose facile que de décider d'y venir.

C'est vrai, et même si le site est somptueux on ne peut pas rester assis tout le temps à le contempler. Il y a c'est vrai un réel problème d'isolement que l'on ne peut nier. L'enclavement de Salazie n'est pas toujours facile à gérer.

Personnellement je quitte régulièrement Salazie pour le soleil de la côte Ouest de l'île

où j'ai un pied à terre. Je me régénère le week-end et fais le plein de soleil (car il pleut beaucoup ici, mais pas autant que la réputation le laisse entendre), c'est un endroit très humide. Même si le cadre est magnifique, il est impératif d'avoir des occasions de s'évader, et d'avoir des activités pour ne pas se laisser envahir par la déprime. Il est vrai que lorsque l'on a une activité qui occupe la journée, on ne ressent pas pesamment l'isolement. Le principal travaille, mais parfois le conjoint n'a pas forcément un emploi et vit très difficilement l'isolement de Salazie, je préfère prévenir les éventuels candidats... Aller voir un spectacle ou un film au cinéma n'a rien de simple à Salazie. Même si quelques loisirs sont possibles à St André (à 15 km, ville la plus proche sur le littoral), l'essentiel des activités se situe à St-Denis qui est à 35 km par une route pas toujours facile. Sortir de Salazie nécessite une réelle organisation ; dans la semaine ce n'est pas évident d'avoir des activités culturelles !

C'est ma 10<sup>e</sup> année dans l'île. J'ai été pendant 4 ans proviseur adjoint du lycée Amiral Lacaze à St-Denis ; Salazie est mon premier poste de chef. L'an prochain je retourne à St-Denis en LP. Après 6 ans «d'éloignement», je vais apprécier d'autant plus le retour à St-Denis où je pourrai trouver beaucoup plus facilement des loisirs culturels, voire sportifs.

Même si Salazie n'a pas toujours été facile, je dois reconnaître que c'était bien quand même. Partir en laissant derrière soi un établissement neuf avec des conditions et des équipements convenables, est une grande satisfaction.

# Chronique juridique

Pascal BOLLORÉ

## L'exercice du droit de grève et ses limitations dans l'Éducation Nationale

**Le débat était vif à la mi-mai sur les limites du droit de grève. Pascal Bolloré a alors rédigé ce texte immédiatement communiqué aux secrétaires académiques et départementaux. Nous le publions ici en chronique juridique.**



Autorisée dans le secteur privé par la loi du 25 mai 1864, la grève ne l'est dans le secteur public que depuis 1946. Elle y était jusqu'alors déclarée incompatible avec la mission de service public, puisque portant atteinte au principe de continuité de ce dernier.

## LE DROIT DE GRÈVE EST UN PRINCIPE DE VALEUR CONSTITUTIONNELLE.

Ainsi le préambule de la constitution de 1946<sup>1</sup> l'édicte-t-il en apportant cependant et immédiatement une limitation au caractère général de sa portée : *Le droit de grève s'exerce dans le cadre des lois qui le réglementent*<sup>2</sup>.

De fait, le législateur reçoit-il de la constitution le pouvoir de limiter le droit de grève ; limitation pouvant aller jusqu'à l'interdiction totale. Par cette disposition limitative « les constituants ont entendu marquer que le droit de grève est un principe de valeur constitutionnelle, mais qu'il a des limites et ont habilité le législateur à tracer celles-ci en opérant la conciliation nécessaire entre la défense des intérêts professionnels, dont la grève est un moyen, et la sauvegarde



de l'intérêt général auquel la grève peut être de nature à porter atteinte.

[...] Il est loisible au législateur de définir les conditions d'exercice du droit de grève et de tracer les limites séparant les actes et les comportements qui constituent un exercice licite de ce droit, des actes et comportements qui en constitueraient un usage abusif ; que, dans le cadre des services publics, la reconnaissance du droit de grève ne saurait avoir pour effet de faire obstacle au pouvoir du législateur d'apporter à ce droit les limitations nécessaires en vue d'assurer la continuité du service public qui, tout comme le droit de grève, a le caractère d'un principe de valeur constitutionnelle ; que ces limitations peuvent aller jusqu'à l'interdiction du droit de grève aux agents dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement des éléments du service, dont l'interruption porterait atteinte aux besoins essentiels du pays<sup>3</sup> ».

Différentes lois ont donc été adoptées, soit pour :

- **Interdire le droit de grève** à certaines catégories de personnels : CRS (loi du 27 décembre 1947), police (loi du 28 septembre 1948<sup>4</sup>), personnels des services extérieurs de l'administration pénitentiaire (ordonnance du 5 août 1958), personnels du service de transmission du ministère de l'intérieur (Loi de finances rectificative pour 1958, du 31 juillet 1958).
- **Organiser un « service minimum »** : personnels de la navigation aérienne (loi du 31 décembre 1984), personnels du service public de radiotélévision (loi du 31 septembre 1968). D'autres secteurs se sont rajoutés, résultat de la jurisprudence.

Mais, même en l'absence de lois, le gouvernement a le pouvoir d'apporter une limitation à l'exercice du droit de grève.

## LA RÉQUISITION

Elle suppose qu'un décret soit spécifiquement pris pour son application. Son cadre d'usage est extrêmement limitatif. Elle ne peut s'appliquer que dans celui de la loi du 11 juillet 1938 sur l'organisation générale de la Nation pour le temps de guerre<sup>5</sup> (dont il est dit à l'article 14 du titre II : « la mobilisation fait cesser la réquisition ») et de l'ordonnance du 7 janvier 1959<sup>6</sup>. Cette dernière, modifiée par une loi du 21 juillet 1962<sup>7</sup>, étend, en dehors du temps de guerre, le droit de réquisition des personnes, biens et services, « en cas de menace portant sur une partie du territoire, sur un secteur de la vie nationale ... ».

Le droit de réquisition est attribué aux ministres et délégué aux préfets, éventuellement aux chefs de services départementaux, aux maires. (...) « Il appartient à l'administration, seule responsable de la bonne marche des services publics, de déterminer, lorsqu'elle procède à une réquisition, les catégories de personnels indispensables à la satisfaction des besoins essentiels du public<sup>8</sup> ».

Des ordres de réquisition sont adressés aux personnels, sur le lieu de travail, avant sa cessation, s'ils sont collectifs, ou au domicile, remis par des représentants des forces de l'ordre habilités, s'ils sont individuels.

Le cadre juridique d'application de l'ordre de réquisition est très rigoureux : décret en conseil des ministres, transmission d'ordres écrits formellement remis.

Il appartient de plus à la juridiction administrative de dire si la mesure de réquisition est fondée en droit, sur la base du recours pour excès de pouvoir, en interdisant par là même au gouvernement de porter totalement atteinte de fait, par la voie de la réquisition, à un droit constitutionnel.

De l'effet d'un décret de réquisition : la grève des mineurs de l'hiver 1963...

En janvier et février 1963 un mouvement revendicatif sur les salaires et la réduction du temps de travail, agite le monde de la mine. L'échec des négociations conduit à l'appel à la grève générale. Par décret, le gouvernement procède à la réquisition des mineurs de Lorraine. Malgré l'intervention des forces de l'ordre, la grève générale s'amplifie et s'étend à toutes les mines du pays et à d'autres secteurs (gaz de Lacq). Pour sortir de la situation de blocage, le Premier Ministre, Georges Pompidou, met en place un « comité des sages », dont les propositions sont jugées insuffisantes par les organisations syndicales des mineurs. Menacé de débordement, le gouvernement s'incline et accepte finalement, après plus d'un mois de grève, les revendications initiales des mineurs.

Le désastre gouvernemental ne s'arrête cependant pas là, puisque le volet suivant se déroule sur le terrain judiciaire. Saisi, le Conseil d'État sanctionnera – en les annulant – certains des décrets du gouvernement.

La réquisition, outil autant lourd qu'inefficace et impopulaire, n'a plus été mis en œuvre depuis...

## « LA LIMITATION »

(« l'assignation » ou « désignation »... ) :

Elle n'est fondée ni sur la loi, ni sur le règlement. Elle est une construction de la jurisprudence. Elle trouve son application dans un arrêt du Conseil d'État du 7 juillet 1950 (Arrêt Dehaene) : *Considérant qu'en l'absence de (cette) réglementation, la reconnaissance du droit de grève ne saurait avoir pour conséquence d'exclure les limitations qui doivent être*

*apportées à ce droit, comme à tout autre, en vue d'en éviter un usage abusif ou contraire aux nécessités de l'ordre public ; qu'en l'état actuel de la législation il appartient au gouvernement, responsable du bon fonctionnement des services publics, de fixer lui-même, sous le contrôle du juge, en ce qui concerne ces services, la nature et l'étendue des dites limitations...*

Limitations qui ne peuvent pas, bien sûr, avoir un caractère général et absolu. Il appartient au gouvernement de préciser quels sont les personnels qui doivent demeurer à leur poste en cas de grève. Cette disposition ne s'applique qu'aux fonctionnaires « d'autorité » et à ceux ayant en charge la sécurité des personnes et la conservation du matériel. Les personnels concernés reçoivent une notification individuelle.

La jurisprudence a, par ailleurs, reconnu à différents niveaux hiérarchiques le pouvoir de limitation (ou d'interdiction) du droit de grève : ministre (au nom de ses prérogatives gouvernementales<sup>9</sup>), maire (dans le cadre de sa responsabilité des services placés sous son autorité<sup>10</sup>), directeur de centre hospitalier<sup>11</sup>, chef de service<sup>12</sup>.

Mais elle a également sanctionné des mesures ayant pour effet de rendre l'exercice du droit de grève pratiquement impossible<sup>13</sup>.

## CONDITION D'EXERCICE DU DROIT DE GRÈVE

Le droit de grève dans le service public est réglementé par les articles 521-2 à 521-6 du Code du travail.

L'exercice du droit de grève est soumis à préavis (article L 521-3). Celui-ci est de 5 jours francs avant la cessation de travail, il fixe le lieu, la date et l'heure de début ainsi que la durée limitée ou non de la

grève envisagée. Il précise le motif de la grève. Il doit être déposé par une organisation syndicale représentative, au plan national, dans la catégorie professionnelle ou dans l'entreprise, l'organisme, ou même le service concerné<sup>14</sup>. « Pendant la durée du préavis, les parties intéressées sont tenues de négocier<sup>15</sup>. » La durée du préavis devant également servir à l'autorité responsable à en informer les usagers et à mettre en place les mesures nécessaires à assurer la continuité du service.

Certaines pratiques sont interdites : l'heure de la cessation concertée du travail et celle de la reprise doivent être identiques ; les grèves « tournantes » (c'est-à-dire « affectant par échelonnement successif ou par roulement concerté les divers secteurs ou les diverses catégories professionnelles d'un même établissement ou service, ou les différents établissements ou services d'une même entreprise ou d'un même organisme ne peuvent avoir lieu<sup>16</sup> »)

La loi du 30 juillet 1987 a rétabli la réglementation sur le « service fait (loi des 29 juillet 1961 et 22 juillet 1977) : « l'absence de service fait pendant une fraction quelconque de la journée entraîne une retenue dont le montant est égal à la fraction de traitement frappée d'indivisibilité (le 30<sup>e</sup> du traitement mensuel) »

L'état de gréviste est établi par le chef de service. Les personnels grévistes n'ont pas à se déclarer (par exemple en s'inscrivant sur une liste). Les personnels non grévistes, mais n'ayant pas assuré leur service, doivent eux apporter la démonstration de la régularité de leur absence<sup>17</sup>.

## DE CE QUI PRÉCÈDE, CONCERNANT LA SITUATION ACTUELLE AU SEIN DES EPLE, IL PEUT ÊTRE DIT QUE :

Réquisition de professeurs grévistes pour assu-

rer la surveillance des épreuves de BTS : Un recteur ou ses services n'a aucune compétence juridique pour procéder à une « réquisition », dont le terme est en l'occurrence totalement inapproprié (le serait-il, il est peu vraisemblable que le juge, chargé du contrôle de l'excès de pouvoir verrait dans des professeurs grévistes et refusant la surveillance d'une épreuve de BTS, des « agents dont (l'absence) porterait atteinte aux besoins essentiels du pays » ! On risquerait alors de « quitter » l'excès de pouvoir pour la voie de fait...)

S'agissant de « méthodologie », voire de bon sens, on pourra également s'étonner des propos tenus dans une circulaire d'une division d'un rectorat quant à la possibilité de déterminer par avance qu'un professeur ne se présentera pas le lendemain pour assurer la surveillance d'une épreuve de BTS, en se déclarant gréviste, temps minimum nécessaire pour qu'un « ordre de réquisition » (sic) puisse être établi !!!

« L'enchaînement » des grilles d'un établissement : Parfois pratiquée dans le monde de l'entreprise, la grève avec occupation des locaux, ou limitation de leur accès, porte atteinte à la liberté de travail et au droit de la propriété. Il s'agit alors, juridiquement, d'une voie de fait. Saisi en référé le juge peut ordonner l'évacuation des locaux, avec si nécessaire le concours des forces de l'ordre.

Certains services des IA ou des rectorats ont évoqué, face à de semblables situations dans les EPLE, la possibilité de faire appel à un huissier pour constater la réalité de la situation, avant de demander l'usage de la force publique. Faut-il souligner qu'un exploit d'huissier ne suffit pas à déclencher une telle intervention ? ! Faut-il dire que nous n'avons pas (encore !) de pouvoirs de police judiciaire nous permettant de requérir la force publique, ou de mener enquête pour déterminer les

responsabilités de tels actes qui portent atteinte à la liberté de circulation et de travail.

**Fermeture des établissements pour raison de sécurité** : l'article 9 du décret du 30 août 1985 précise « qu'en cas de difficultés graves dans le fonctionnement d'un établissement, le chef d'établissement peut prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du service public.

*S'il y a urgence, et notamment en cas de menace ou d'action contre l'ordre dans les enceintes et locaux scolaires de l'établissement, le chef d'établissement, sans préjudice des dispositions générales réglementant l'accès aux établissements, peut :*

- interdire l'accès de ces enceintes ou locaux à toute personne relevant ou non de l'établissement ;
- suspendre des enseignements ou autres activités au sein de l'établissement.

*Le chef d'établissement informe le conseil d'administration des décisions prises et en rend compte à l'autorité académique, au maire, au président du Conseil général ou du Conseil régional et au représentant de l'État dans le département. »*

**La décision de fermeture appartient au chef d'établissement.**

- 1 Repris dans le préambule de la constitution de 1958.
- 2 Article 7. Une formulation similaire figure dans la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires : les fonctionnaires exercent le droit de grève dans le cadre des lois qui le réglementent.
- 3 Conseil constitutionnel, décision du 28 juillet 1987.
- 4 Dont on notera avec intérêt l'article 2 : Toute cessation concertée du service, tout acte collectif d'indiscipline caractérisée pourra être sanctionné en dehors des garanties disciplinaires...
- 5 Complétée par un règlement d'administration publique du 28 novembre 1938.
- 6 Ordonnance du 7 janvier 1959 portant organisation générale de la défense.
- 7 Loi n° 62-823 du 21 juillet 1962.
- 8 Cour de cassation, 2 février 1956, Gros.
- 9 Conseil d'État, 14 mars 1956, Hublin.
- 10 Conseil d'État, 9 juillet 1965, Pouzenc.
- 11 Conseil d'État, 7 janvier 1975, CHR d'Orléans.
- 12 Conseil d'État, 19 janvier 1962, Bernardet.
- 13 Parmi les dernières décisions en ce sens : Conseil d'État, 30 novembre 1998, Rosenblatt.
- 14 La loi du 31 juillet 1963.
- 15 Loi n° 82-889 du 19 octobre 1982.
- 16 La loi du 31 juillet 1963.
- 17 Mais, « nul ne peut être considéré comme en grève par le seul fait d'avoir refusé de remplir le questionnaire alors qu'il n'a pas de service à assurer ce jour là. Conseil d'État, 15 décembre 1967, Donchin.

# Questions des parlementaires

# Réponses des ministres

## 4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

**AN(Q) n° 12229 du 17 février 2003 (M<sup>me</sup> Muriel-Militello) : respect de la laïcité**

**Réponse (JO du 19 mai 2003 page 3935) :** au cours de la session de juin 2002 du baccalauréat, une candidate libre s'est présentée voilée aux épreuves. Il s'agit là d'un fait qui reste tout à fait isolé. Le principe de laïcité de l'enseignement public impose à l'État une stricte neutralité des enseignants et des programmes d'enseignement, mais il ne s'oppose pas à ce que des candidats à un examen national, qui se déroule en dehors des activités d'enseignement, puissent se présenter en portant des signes extérieurs de leur appartenance religieuse. L'identité de la candidate a pu être normalement vérifiée et aucun motif n'empêchait donc sa participation aux épreuves. Le respect du principe d'égalité de traitement entre les candidats, qui est un principe intangible, s'oppose à ce que les candidats puissent choisir leur examinateur. Ce principe a été respecté en l'espèce. La présence d'un tiers est admise au cours des épreuves orales du baccalauréat, dans la mesure où cela ne perturbe pas le bon déroulement des épreuves. En revanche, aucune présence extérieure n'est tolérée pendant les épreuves

écrites. Dans ce cas d'espèce, pour les épreuves écrites, le conjoint de la candidate n'a pas été autorisé à accéder à la salle d'examen. Par ailleurs, en ce qui concerne la vie scolaire dans les établissements d'enseignement eux-mêmes, il est précisé que les principes de la laïcité républicaine doivent être très clairement réaffirmés. Une série de mesures vient d'être arrêtée afin de prévenir les dérives communautaires dans les établissements scolaires.

**AN(Q) n° 12404 du 17 février 2003 (M. Marc Dolez) : interdiction de commerce et publicité dans les établissements**

**Réponse (JO du 19 mai 2003 page 3935) :** la circulaire 2001-053 du 28 mars 2001 a établi un code de bonne conduite des interventions des entreprises en milieu scolaire. En effet, le principe de neutralité du service public doit scrupuleusement être respecté dans les établissements scolaires. Cependant, le respect de la neutralité ne doit pas empêcher les établissements scolaires de développer des contacts et des échanges avec leur environnement économique, culturel et social. Les modalités des relations entre les entreprises et les établissements d'enseignement sont précisément définies par le code de bonne conduite des interventions des entreprises en

milieu scolaire, relations qui restent soumises au principe de neutralité commerciale. Le Conseil d'État s'est prononcé le 6 novembre 2002 sur la légalité de certains points de cette circulaire et a considéré que les passages contestés par le requérant ne contenaient aucune disposition réglementaire contraire au droit. Il n'est pas envisagé de remettre en cause les dispositions de cette circulaire.

## 15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

**AN(Q) n° 10834 du 27 janvier 2003 (M. Alain Moly) : remplacement des enseignants**

**Réponse (JO du 19 mai 2003 page 3931) :** le remplacement des personnels titulaires dans l'enseignement public du second degré est assuré par des dispositifs garantissant dans tous les cas la continuité du service. Il est dans ce but fait appel à des personnels titulaires et à titre complémentaire à différentes catégories de personnels non titulaires en fonction des types de besoins qui se manifestent. Les professeurs contractuels sont recrutés par principe pour une année scolaire (ou, dans les disciplines d'enseignement

technologique et professionnel, pour une durée maximale de trois ans), conformément au décret du 12 mai 1981 modifié régissant ces personnels. Parallèlement au dispositif des professeurs contractuels, le recours à des enseignants vacataires permet d'une manière générale de pallier un besoin pour une période dont la durée est incertaine. La situation des enseignants non titulaires de l'enseignement public du second degré fait actuellement l'objet d'une réflexion au sein du ministère de l'éducation nationale. Cette réflexion tend à définir de nouvelles règles pour le recrutement des personnels non titulaires, auxquels il peut être fait appel lorsque le service ne peut être assuré par des fonctionnaires. Elle vise à disposer d'un dispositif juridique plus adapté de remplacement des personnes titulaires et s'inscrit en même temps dans le dispositif gouvernemental de limitation de l'emploi précaire dans la fonction publique. A cet effet, et dans le cadre d'une meilleure gestion de l'emploi public, elle prend en compte le souci de proposer à ces personnels non titulaires des perspectives professionnelles dans la fonction publique au sein de l'éducation nationale. Le futur dispositif pourrait ainsi favoriser l'accès de ces personnels aux corps concernés du ministère de l'éducation nationale par la voie des concours statutaires.

**AN(Q) n° 11676 du 10 février 2003 (M. Michel Bernard) : Statut des personnes ressources**

**Réponse JO du 19 mai 2003 page 3933) :** les textes réglementaires définissant les maxima de service hebdomadaire des personnels enseignants ne mentionnent que les obligations de service en présence des élèves. Ces maxima figurent dans les décrets, n° 50-581, 50-582 et 50-583 du 25 mai 1950 ou dans les statuts particuliers de certains corps. D'autres tâches auxquelles les enseignants peuvent être amenés à participer de par leurs fonctions, comme le développement de l'informatique dans les établissements d'enseignement du second degré, ne sont pas précisées dans les textes statutaires. Néanmoins, des solutions pragmatiques débouchant sur des aménagements de service ont été mises en place afin de prendre en compte la situation des enseignants concernés par ce type d'activités. Ces aménagements tiennent compte, dans la mesure du possible, des besoins du service et des demandes des intéressés. Une réflexion concernant la prise en compte des activités autres que les heures d'enseignement stricto sensu, et notamment les heures consacrées au développement de la pratique de l'informatique, est en cours.

**S(Q) n° 6308 du 13 mars 2003 (M<sup>me</sup> Marie-Claude Beaudeau) : projet de statut d'assistant d'éducation**

**Réponse (JO du 22 mai 2003 page 1697) :** le dispositif des assistants d'éducation se substitue à celui des maîtres d'internat et surveillants d'externat (MI-SE) et à celui des aides éducateurs, qui ne pouvaient être maintenus en l'état. Ce nouveau disposi-

tif donne compétence aux établissements publics locaux d'enseignement pour le recrutement des assistants d'éducation (à l'exception des assistants d'éducation exerçant dans le domaine de l'aide à l'accueil et à l'intégration individuelle des élèves handicapés, qui seront recrutés par les inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale), afin d'assurer une meilleure adéquation entre les attentes des candidats aux fonctions d'assistant et les besoins de l'institution. Un mode de répartition des candidatures sera mis en place au sein de chaque académie afin que les conditions de recrutement soient harmonisées. Par ailleurs, le dispositif encourage le travail à mi temps pour les étudiants, notamment quand ils débutent leur cursus universitaire, afin de leur garantir des conditions de travail adaptées à leurs études universitaires ; cette mesure ne présente donc aucun caractère systématique. En outre, les assistants d'éducation pourront voir leur engagement renouvelé dans la limite d'une période globale de six ans, soit la durée maximale en principe des fonctions de MI-SE. Il est précisé que la rémunération des assistants d'éducation sera fixée à l'indice brut 267 correspondant à l'indice net majoré 271, qui est identique à celui appliqué aux MI-SE. En ce qui concerne les aides éducateurs, il convient de rappeler que le dispositif qui les a institués arrive progressivement à son terme dès 2003, leurs contrats ayant été conclus pour une durée de soixante mois en application de la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes. Le nouveau dispositif permet cependant la pérennisation des fonctions exercées par les aides éducateurs dont l'utilité a été démontrée. La mise en place du dispositif permettra le recrutement de 16 000 assistants d'éducation dès la rentrée 2003.

## 21 VIE SCOLAIRE

**S(Q) n° 6483 du 20 mars 2003 (M. Emmanuel Hamel) : évaluation quantitative de l'absentéisme scolaire**

**Réponse (JO du 22 mai 2003 page 1698) :** la direction de l'évaluation et de la prospective a inscrit dans son programme de travail la mise en place à la rentrée prochaine d'une enquête sur l'absentéisme scolaire. Cette enquête par sondage permettra de donner, au plan national, des indications sur le nombre d'élèves absents par sexe et par type d'établissements du second degré. Elle sera complétée par une enquête auprès des inspections académiques sur les signalements des manquements à l'obligation scolaire dans le premier degré. Cette enquête prend le relais de l'enquête ponctuelle réalisée par cette même direction en octobre 2002 pour alimenter les réflexions du groupe de travail sur les manquements à l'obligation scolaire.

## 24 HYGIÈNE - SÉCURITÉ - SANTÉ

**S(Q) n° 5589 du 6 février 2003 (M. Emmanuel Hamel) : lutte contre le tabagisme dans les établissements scolaires**

**Réponse (JO du 22 mai 2003 page 1694) :** conformément au décret n° 92-478 du 29 mai 1992, pris en application de la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, le ministre de l'éducation nationale a mis en place des mesures afin d'interdire de fumer dans les écoles, les collèges et les lycées publics et privés, aussi bien dans les locaux que dans les lieux non couverts fréquentés par les élèves. A ce titre, il appartient aux chefs

d'établissement, dans le cadre de leur autonomie et avec les moyens qui sont mis à leur disposition, de faire respecter à l'ensemble des personnes (élèves et personnels) se situant dans l'enceinte de leurs établissements les dispositions de ce décret. L'application de la législation et de la réglementation en vigueur relève en effet de leur responsabilité. La lutte contre le tabagisme en milieu scolaire a été renforcée par l'obligation faite aux établissements scolaires d'intégrer l'interdiction de fumer dans leurs règlements intérieurs (circulaire n° 2000-106 du 11 juillet 2000) selon les dispositions des décrets d'application de la loi Evin, qui interdisent à toute personne de fumer dans tous les espaces, clos ou non clos, couverts ou découverts, sauf s'ils sont signalés par la mention « Espace fumeur ». Enfin, selon la communication portant sur la santé des jeunes en milieu scolaire, faite par le ministre délégué à l'enseignement scolaire au conseil des ministres du 26 février 2003, la lutte contre le tabagisme en milieu scolaire est poursuivie et renforcée. Des instructions pour que la loi Evin soit strictement appliquée par les élèves et les adultes dans l'enceinte des établissements scolaires vont être données par le ministère de l'éducation nationale. Dans le cadre des actions de prévention, les infirmières des établissements scolaires pourront proposer aux adolescents des tests de dépendance à la nicotine et leur communiqueront des informations sur l'accès aux dispositifs de sevrage en ayant la possibilité de leur délivrer ponctuellement des substituts nicotiques (gommes, pastilles mais pas de patches). De plus, en partenariat avec le ministère de la santé, seront créés dès la rentrée scolaire 2003 des centres d'expérimentation pilotes (au nombre de 20) dans des établissements volontaires équipés de matériel et de documentation leur permettant de jouer un rôle de centre de ressources pour l'information et le conseil contre le tabac.

à suivre...

# Derniers ouvrages reçus...

## L'ORGANISATION SCOLAIRE ET UNIVERSITAIRE

**Pierre Champagne - Éditions PUF/Collection Major (www.puf.com)**  
410 pages - 28 €



Avec plus d'un million de fonctionnaires, l'Éducation nationale constitue une administration puissante, aux contours et aux rouages complexes pour ceux qui n'en sont pas issus.

Ainsi, ce manuel, principalement conçu pour aider des étudiants ou des fonctionnaires à préparer divers concours conduisant à exercer des fonctions, en tout ou partie administratives, dans le cadre de l'Éducation nationale (futurs attachés d'administration scolaire et universitaire, candidats aux concours de CASU ou d'accès au corps des personnels de direction...), leur apportera les connaissances de base nécessaires à la compréhension de l'organisation et du fonctionnement du système éducatif.

Sa présentation simple et précise des grands principes organisant l'enseignement - de la maternelle à l'Université - des différents types d'établissements ainsi que des personnels et des services animant et concourant au fonctionnement du dispositif en font un outil utile et pratique pour tous ceux qui souhaitent devenir fonctionnaires de l'Éducation nationale.

### L'auteur :

*Pierre Champagne a participé aux jurys des concours d'attaché d'administration scolaire et universitaire, d'inspecteur de l'Éducation nationale, de personnel de direction des établissements du second degré et a présidé pendant 3 ans le jury du concours de conseiller d'administration scolaire et universitaire.*

## LA GESTION FINANCIÈRE DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES LOCAUX DU SECOND DEGRÉ

**Jean Gavard**  
**Éditions Berger-Levrault**  
(www.editions.berger-levrault.fr)  
496 pages - 76 €



Mis à jour régulièrement, cet ouvrage, 9<sup>e</sup> édition du nom, suit au plus près les pratiques des gestionnaires, en analysant les différentes règles de fonctionnement financier et comptable des EPLE et en rendant compte des évolutions de la nomenclature comptable en vigueur.

Cadre général de la comptabilité publique, définition et phases d'exécution du budget, opérations diverses liées à la gestion courante de l'établissement, comptabilité générale et annexe, documents de synthèse, contrôles légaux et réglementaires... autant de tâches techniques qui s'imposent quo-

tidiennement aux chefs d'établissements et aux intendants des lycées et collèges, et qui sont ici illustrées par des exemples concrets : tableaux, graphiques, extraits de pièces comptables et tous documents sur lesquels s'appuient les procédures réelles. Un index détaillé permet de plus de trouver immédiatement l'information recherchée et rend ce guide pratique à la consultation. Un objectif tout à fait complémentaire est de permettre au lecteur non impliqué dans l'administration d'un établissement scolaire de prendre la dimension du travail accompli par les administrateurs dans le seul domaine financier.

### L'auteur

*Économiste de formation, Jean Gavard a exercé de 1976 à 1986 à l'Inspection générale de l'administration de l'Éducation nationale, après avoir dirigé pendant 8 ans un département de formation à l'Institut national d'administration scolaire, fonctions qui lui permettent aujourd'hui, avec un groupe de praticiens et d'experts du contrôle financier, de dégager les principes de l'administration scolaire.*

## L'ENSEIGNANT ET LES RISQUES DE SON MÉTIER

**Dominique Lerch**  
**Fédération des Autonomes de Solidarité**  
**Éditions SUDEL**  
(www.sudel.fr)  
288 pages - 26 €



*« En 1903, naît à Toulouse, l'Autonome départementale de Solidarité de Haute Garonne. Cette association, bientôt suivie de très nombreuses associations départementales prend en charge la défense du hussard et de la hussarde de la République : responsabilité civile, accident du travail, tension avec les élus, le clergé, les parents... »*

*Le contexte de la naissance est complexe, car, il y a de fait, plusieurs associations rivales, mais c'est l'Autonome de Solidarité qui dure avec un siècle d'existence. Dans les archives inédites du fondateur, dans les archives des associations départementales ou au siège, des documents permettent d'étudier la sécurité à l'école, le rapport entre l'enseignant et la justice et de saisir les risques d'un métier où l'individu est exposé ».*

Grâce à l'analyse des documents issus de ces archives, Dominique Lerch retrace, à travers son regard d'historien, les 100 ans d'existence de l'Association, et contribue ainsi à la reconnaissance de son action au service des personnels de l'enseignement public et laïque et de son poids dans le domaine de la solidarité professionnelle.

### L'auteur

*Agrégé d'histoire-géographie, Dominique Lerch est actuellement Inspecteur d'Académie, Directeur du CNEFEI (Centre National de formation pour les enseignants prenant en charge les enfants et adolescents porteurs de handicap). Il a mené une double carrière d'enseignant, puis d'administrateur-chercheur à Schimeck, Bischwiller, Strasbourg, Amiens, Metz, Bar le Duc, Troyes, Besançon. A côté d'un doctorat d'État sur l'imagerie populaire (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècle), il a publié plus de 80 articles dans différentes revues ou ouvrages.*

# L'école, même pauvre, facteur de développement durable.



Guy Corby,  
Proviseur lycée de Douala,  
Cameroun

## Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

- René KERVISON, principal du collège P. Froment, STE LIVRADE SUR LOT
- Robert COHEN GANOUNA, principal honoraire de collège, KREMLIN BICETRE

Nous nous associons au deuil des familles éprouvées.